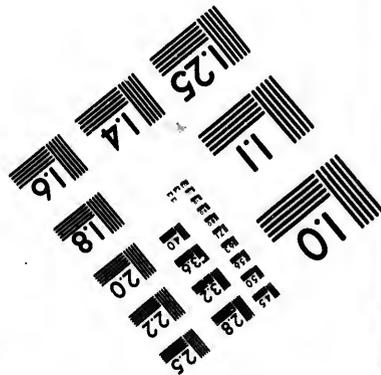
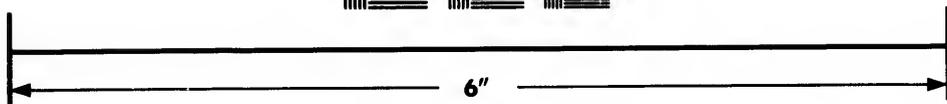
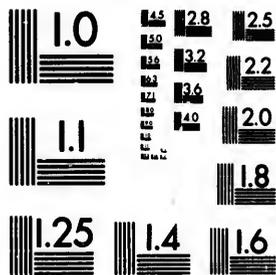


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

28 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

1.8
2.0
2.2
2.5
2.8
3.2
3.6
4.0

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

10
11
12
13
14
15

© 1985

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/
Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> Coloured pages/
Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/
Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> Pages damaged/
Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/
Le titre de couverture manque | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur | <input type="checkbox"/> Pages detached/
Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/
Transparence |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression |
| <input type="checkbox"/> Bound with other material/
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distortion le long de la marge intérieure | <input type="checkbox"/> Only edition available/
Seule édition disponible |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible. |
| <input checked="" type="checkbox"/> Additional comments:/
Commentaires supplémentaires: Les pages froissées peuvent causer de la distortion. | |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

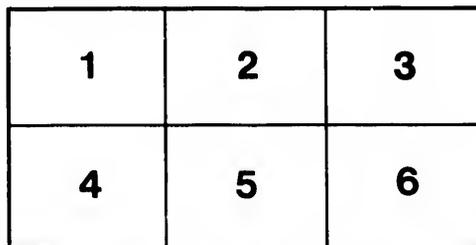
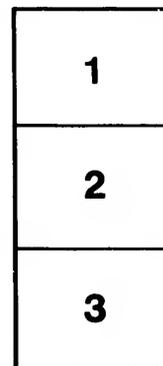
Library of the Public
Archives of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

La bibliothèque des Archives
publiques du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

L

tiv

dar

sur

mé

Ch

OR

2

LETTRES des Curés des Paroisses respectives du Bas-Canada dont il est fait mention dans le cinquième Rapport du Comité Spécial sur les Terres incultes de la Couronne ; imprimées en conformité à l'Ordre suivant de la Chambre d'Assemblée, savoir :

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE,

SAMEDI, 15e. Février 1823.

ORDONNE', Que cent copies des Lettres des Curés de cette Province au Comité Spécial sur les Terres de la Couronne soient imprimées pour l'usage des Membres de cette Chambre.

P. E. DESBARATS,

Greffier-Assistant.



Les Questions envoyées par le Comité aux différens Curés, dont les Réponses sont ci-après, sont comme suit :

QUESTION 1ere. Quelle est le nombre d'ames dans la Paroisse de _____ ?

2e. Quel est le nombre de Chefs de famille, possesseurs de terres, dans la Paroisse de _____, résidant sur des terres, et tirant leur subsistance entièrement ou principalement du produit d'icelles ?

3e. Quel est le nombre de gens engagés pour les travaux de l'Agriculture, et de ceux qui appartiennent à la famille du tenancier, et travaillent sans recevoir de gages ?

4e. Quelle est la plus grande étendue de terre que possède aucun individu dans la dite Paroisse ?

5e. Quel est le nombre d'individus dans la dite Paroisse, possédant de leur propre chef, une étendue de terre égale à deux terres de trois arpens de front sur trente ou quarante arpens en profondeur ?

6e. Quel est le nombre d'individus dans la dite Paroisse, possédant de leur propre chef, des terres de moins de trois arpens de front sur trente ou quarante arpens en profondeur, et en quel nombre de classes peuvent être distribuées les dites terres, et quel est le nombre de chaque ?

7e. Quel est le nombre de Baptêmes, de Mariages et de Sépultures des dix dernières années ?

8e. Quel est le nombre de Cultivateurs non-mariés au dessus de vingt-et-un an, et quel est le nombre de filles au dessus de dix-huit ans, dans la dite Paroisse ?

9e. Quelle est l'étendue de terres non-concédées dans la dite Paroisse, susceptible de culture ?

10e. Y a-t-il un chemin à travers ces terres non-concédées, et ces terres ont-elles été arpentées ?

11e. Y a-t-il eu quelques Concessions de terres dans la dite Paroisse avant l'année 1759 ; et s'il y en a eu, quelle étoit la manière générale de concéder, eu égard tant à l'étendue de terrain concédé, qu'aux conditions auxquelles il étoit concédé ?

12e. Y a-t-il dans la dite Paroisse un nombre considérable de personnes qui désirent et qui soient en état de faire de nouveaux établissemens dans la dite Seigneurie, pourvu qu'elles pussent avoir des terres voisines ou à une petite distance de celles de leurs parens ou amis ? Et y a-t-il aucunes telles terres, et quelles en sont la quantité et la qualité ?

13e. Y a-t-il quelques causes qui ont retardé et qui continuent à retarder l'établissement des terres dans les anciennes Seigneuries de ce pays, et quelles sont ces causes suivant vous ?

14e. Va-t-il aucun des habitans s'établir dans les Townships concédés en franc et commun soccage, et s'il n'y en va pas, à quelle cause l'attribuez-vous ?

MALBAIE, 10e. Avril 1821.

MONSIEUR,

Je n'ai reçu vos questions que le vingt-deux de Mars, et n'ai pu y répondre qu'aujourd'hui.

1. Notre population est 2326.

2. 154 tirent leur subsistance en entier du produit de leurs terres, et 95 tirent leur subsistance principalement du produit de leurs terres.

3. 79 Engagés pour travaux de l'Agriculture, et 224 enfans de famille travaillant à l'Agriculture.

4. La terre la plus étendue, 9 $\frac{1}{2}$ arpens.

5. 12 possèdent des terres de six arpens et au dessus.

6. 98 possèdent des terres moins de trois arpens ; une classification exacte de ces terres seroit très-difficile ; étant fort élevées, elles sont, pour la plupart, sèches, et de moyenne qualité, je crois.

7. Pour les dix dernières années, 978 Baptêmes, 151 Mariages, et 269 Sépultures.

8. 63 Cultivateurs non-mariés, au dessus de vingt-et-un an, et 79 filles non-mariées, et au dessus de dix-huit ans.

9. Terres non-concédées dans la Paroisse, non-arpentées.

10. Aucun chemin à travers ces terres.

11. Aucune concession avant 1759.

12. Environ 190 désireroient s'établir dans la Seigneurie, et y trouveroient assez de terre, je crois, et à peu-près de la même qualité que les autres.

13. Je l'ignore pour en parler avec certitude ; mais il peut se faire que la qualité peu invitante du sol, (je parle pour notre Paroisse,) et un peu trop de goût pour la société, y entrent pour quelque chose.

14. *Townships* est un mot inconnu à nos habitans : comment auroient-ils pensé à s'y établir ?

J'ai l'honneur d'être,

avec beaucoup de considération,

Monsieur,

Votre très-humble et obéissant serviteur,

LE COURTOIS, Ptre.

P. S. 75 terres de trois arpens chacune viennent de se concéder il y a environ quinze jours.

STE. ANNE, 15e. Février 1821.

1. 660.
2. 60.
3. 25 Engagés, et 130 enfans ou personnes de la famille qui ne reçoivent point de gages.
4. 4 arpens de front sur une lieue et demie de profondeur.
5. 25 Individus.
6. La plus grande partie, et les terres peuvent être distribuées en deux classes de 25 et 35 chaque.
7. Les Baptêmes se montent à 300 ; les Mariages à 60, et les Sépultures à 140.
8. 55 Cultivateurs, garçons, et 44 filles.
9. Aucune.
10. Non.
11. Toutes les terres ont été concédées avant 1759, à raison de trois arpens de front sur une lieue et demie de profondeur, et sur le pied modique de deux livres, ancien cours, environ, de Cens par arpent.
12. Les jeunes Cultivateurs de ma Paroisse désireroient bien s'établir près de leurs parens ; mais ils en sentent toute l'impossibilité, parce que les terres de la Seigneurie de Beaupré non concédées ne sont point susceptibles de culture, tant par la mauyaise qualité du sol que par la rigueur du climat.
13. Comme de toutes les anciennes Seigneuries je ne connois bien que celle de Beaupré où je reste en qualité de Curé depuis 15 ans, la réponse que je peux faire à cette question est renfermée dans la précédente.
14. Plusieurs jeunes gens de ma Paroisse ont été s'établir dans les Seigneuries des Districts de Montréal et des Trois-Rivières ; mais je n'en connois point qui se soient établis dans les Townships, ce que j'attribue, dans mon humble opinion, à deux raisons principales : la première, à cause de l'éloignement où ils se trouveroient des secours de leur religion, et la seconde, par rapport à la tenure et aux conditions des concessions en franc et commun soccage.

J. RANVOYZE', Ptre.

St. JOACHIM, 16e. Février 1821.

1. 615.
2. 42.
3. 35 Engagés et 90 enfans ou personnes de la famille qui ne reçoivent point de gages.
4. Six arpens de front sur une lieue et demie de profondeur.
5. 5 Individus.
6. Il me seroit bien difficile de répondre à cette question d'une manière précise, parce que les terres de St. Joachim sont très inégales, et

qu'elles se trouvent actuellement beaucoup divisées. Plusieurs de ces terres ont une lieue et demie de profondeur sur un, deux ou trois arpens de front. Toutes les autres sont bornées vers le Nord-Ouest à la Rivière de Ste. Anne, et vers le Sud-Est, les unes sont bornées au Fleuve, les autres au chemin dit du *trait carré*, quelques-unes enfin au *trait carré* de la Concession appelée St. Elzéard; de manière que la profondeur de ces terres varie depuis environ 25 jusqu'à 75 arpens. Outre ces terres dont la largeur est uniforme dans toute la longueur, il y en a d'autres que l'on appelle les superficies, dont la grandeur peut varier depuis un quart d'arpent jusqu'à 15 ou 20 arpens. Dans toutes ces terres il n'y a que la partie comprise entre le Fleuve et le pied des Côtes qui puisse être cultivée; le reste est tel qu'il seroit inutile d'essayer de le mettre en valeur. Cette première difficulté qui vient de la différence qu'il y a entre les diverses profondeurs des Concessions, n'empêcherait pas, sans doute, d'évaluer à peu près la grandeur des terres de St. Joachim; mais il en est une autre beaucoup plus considérable: c'est que ces terres sont tellement divisées, qu'un même Cultivateur en a quelquefois des parts dans cinq ou six endroits différens. Ainsi, tout ce que je puis dire pour répondre à cette question, c'est que les terres que possèdent les différens Cultivateurs de St. Joachim sont telles en général, qu'elles peuvent faire vivre honnêtement une famille respectable de la campagne, et rien de plus.

7. Les Baptêmes se montent à 250; les Mariages à 48, et les Sépultures à 83.

8. 60 Garçons cultivateurs, et 38 filles.

9. Toutes les terres susceptibles de culture sont en valeur à St. Joachim. Il y auroit à la vérité beaucoup de terres à concéder au Nord-Est de St. Féréol; mais la rigueur du climat est si grande en cet endroit, que les grains y gèlent presque tous les ans; de manière que bien loin de chercher à défricher de nouvelles terres, on n'a point le courage ni les forces de cultiver les terres concédées entre 1740 et 1750. Le chemin qui conduit à cette Concession est passablement beau, et est ordinairement en très bon état; on peut même dire, que dans l'automne et le printemps, il est plus beau que ceux de la Côte de Beaupré.

10. Le nouveau chemin de communication que l'on ouvre actuellement entre la Baie St. Paul et St. Joachim, traverse d'assez belles terres, qui sont situées au Nord-Est de cette dernière Paroisse, et au Nord-Ouest de la Chaîne des Caps, qui s'étendent depuis le Cap Tourmente jusqu'au Cap Maillard; mais ces terres présentent-elles beaucoup d'avantage sous le rapport de l'Agriculture? La suite des tems le fera voir. Il est beaucoup à craindre qu'il n'en soit de ces terres comme de celles de St. Féréol.

11. Presque toutes les terres ont été concédées à St. Joachim avant 1759, à raison de deux et trois arpens de front sur une lieue et demie de profondeur, et sur le pied d'environ deux livres, ancien cours, de Cens par arpent. Le petit nombre de celles qui ont été

conçédées depuis 1759 sont chargées de redevances très modiques envers les Seigneurs, car le Cultivateur qui est le plus chargé ne paye annuellement que 9s. 9½d. en argent, et un quart de minot de bled. La plupart des autres payent beaucoup moins.

12. Je connois beaucoup de jeunes Cultivateurs dans St. Joachim, qui souhaiteroient s'établir dans le voisinage de cette Paroisse; mais ils apperçoivent tous qu'il y a impossibilité de le faire pour les raisons que j'ai rapportées ci-dessus.

13. Comme de toutes les anciennes Seigneuries je ne connois bien que celle de Beaupré, où je réside en qualité de Curé depuis quinze ans, tout ce que je puis dire en réponse à cette question se trouve dans les réponses aux questions précédentes.

14. Je connois plusieurs jeunes gens de ma Paroisse qui ont été s'établir dans les Seigneuries du District de Montréal; mais je n'en connois point qui se soient établis dans les Townships. Selon mon humble opinion, ce qui les empêche de le faire, c'est la manière même dont ces terres sont accordées. Si ces terres eussent été concédées féodalement, nos jeunes Cultivateurs s'y seroient transportés avec empressement, parce qu'ils auroient été attirés par la facilité qu'ils auroient eu à s'y procurer des terres, au lieu que dans la tenure en franc et commun soccage, il leur faudroit acheter des terres en bois debout, et ils n'ont ni les moyens ni le désir de le faire. La différence que j'ai toujours remarquée entre la tenure en franc et commun soccage, telle qu'elle a été mise à exécution jusqu'ici, et la tenure féodale, c'est que la première n'est propre qu'à faire des Fermiers de nos Cultivateurs Canadiens, au lieu que la seconde tenure pourroit tous les rendre propriétaires des terres qu'ils défricheroient. Une autre cause qui tient évidemment à la première, et qui les empêchera toujours d'aller s'établir sur les terres de la Couronne, tant que le Gouvernement les accordera en franc et commun soccage, c'est l'éloignement et la privation de tous les secours de la Religion où se trouveroient ces jeunes gens s'ils se procureroient des terres dans les Townships, parce qu'alors ils ne pourroient pas être en assez grand nombre dans un même endroit pour y former, en peu d'années, un établissement Catholique. Il n'en seroit pas de même si les terres de la Couronne étoient accordées en *Fiefs*; vingt ou trente jeunes gens pourroient alors se fixer dans un même lieu et former en peu de tems un établissement assez considérable pour obtenir, d'abord par voie de Mission, ensuite d'une manière fixe, tous les secours de leur Religion.

J. RANVOYZE, Ptre.

ANGE GARDIEN, 10e. Fév. 1821.

1. 655.

2. 60.

3. 28 Engagés et 101 enfans ou personnes qui travaillent sans gages.

4. 6 arpens de front sur une lieue et demie de profondeur
5. 1.
6. Le plus grand nombre, et les terres peuvent être distribuées en deux classes de 20 à 30 arpens chaque.
7. Les Baptêmes, 203 ; les Mariages, 76 ; les Sépultures, 126.
8. 33 Cultivateurs, garçons, et 50 filles.
9. Il n'y en a point.
10. Non.

11. Toutes les Terres ont été concédées avant 1759, à raison de 3 arpens de front sur une lieue et demie de profondeur, au prix de vingt sols par arpent de front.

12. Les jeunes Cultivateurs de cette Paroisse désirent s'établir près de leurs parens ; mais les terres de la Seigneurie de Beaupré, non-concédées, sont incultes, tant à raison de la mauvaise qualité du sol que par la rigueur du climat.

13. La mauvaise qualité du sol.

14. Plusieurs jeunes Cultivateurs ont été s'établir dans les Districts de Montréal et des Trois-Rivières. Je n'en connois point qui aient été s'établir dans les Townships, et suivant mon opinion, c'est pour plusieurs raisons : la première, à raison de l'éloignement des secours de leur Religion ; secondement, par rapport à la tenure et aux conditions des Concessions en franc et commun soccage.

OL. LANGLOIS dit GERMAIN, Ptre.
Desservant l'Ange Gardien.

CHATEAU RICHER, 14e. Fév. 1821.

1. 1013 ames.
2. 80.
3. 50 Engagés et 140 enfans ou personnes qui travaillent sans gages.
4. 4 arpens de front sur une lieue et demie.
5. Je n'en connois point.
6. 50, et les terres peuvent être distribuées en deux classes de 27 à 35 arpens chaque.
7. Les Baptêmes, 366 ; les Mariages, 93 ; les Sépultures, 224.
8. 39 Cultivateurs garçons ; 67 filles.
9. Il n'y en a point.
10. Non.
11. Toutes les terres ont été concédées avant 1759, à raison de 3 arpens de front sur une lieue et demie de profondeur, au prix de vingt sols de cens par arpent.

12. Les jeunes gens cultivateurs de cette Paroisse désirent s'établir près de leurs parens ; mais les terres de la Seigneurie de Beaupré, non-concédées, sont incultes, tant à raison de la mauvaise qualité du sol que par la rigueur du climat.

13. La mauvaise qualité du sol.

14. Plusieurs jeunes gens ont voulu s'établir dans les Districts de Montréal et des Trois-Rivières. Je n'en connois pas qui aient été s'établir dans les Townships, et suivant mon opinion, c'est à raison de l'éloignement où ils se trouveroient des secours de leur Religion, et par rapport à la tenure des terres et aux conditions des concessions en franc et commun soccage.

OL. LANGLOIS dit GERMAIN, Ptre.
Curé du Château Richer.

BEAUPORT, 24e. Février 1821.

1. Le nombre d'ames dans la Paroisse de Beauport est de 1540 à 1550.

2. Il y a dans la Paroisse de Beauport environ 60 chefs de famille qui possèdent des terres, résident sur des terres, et tirent leur subsistance principalement du produit d'icelles.

3. Le nombre de gens engagés pour les travaux de l'Agriculture n'est que de dix-huit, et le nombre de ceux qui appartiennent à la famille du tenancier et travaillent sans recevoir de gages, peut être 80 à 100.

4. La plus grande étendue de terre que possède aucun individu dans la Paroisse de Beauport est de 3 arpens de front sur 20 arpens en profondeur.

6. Le nombre d'individus qui, dans la dite Paroisse, possèdent, de leur propre chef, des terres de moins de 3 arpens de front sur 30 en profondeur, est de 145, et les dites terres peuvent être distribuées en 4 classes. 1. En un arpent et demi. 2. En un arpent. 3. En un demi arpent. 4. En un quart d'arpent, et le nombre de chaque je ne saurois le dire au juste ; mais le Seigneur de la dite Paroisse pourroit à cet égard donner des renseignemens exacts.

7. Le nombre de Baptêmes depuis dix ans, est de 546 ; celui de Sépultures, de 223 ; et celui de Mariages est de 103.

8. Le nombre de Cultivateurs non-mariés, au dessus de 21 an, n'excède pas 10, et celui des filles au dessus de 18 ans, approche 80.

9. Il ne reste plus de terres à concéder dans la dite Paroisse ou Seigneurie susceptibles de culture.

11. Toutes les terres susceptibles de culture dans la dite Paroisse étoient concédées avant l'année 1759, et les concessions étoient de 3 arpens de front sur 30 ou 40 ou 50 arpens en profondeur, à raison de 12 sols et 1 chapon par arpent.

13. Une cause qui, suivant moi, contribue à retarder l'établissement des terres dans les Seigneuries, vient de ce que nos jeunes gens de campagne, du moins pour plusieurs, n'ont pas les avances nécessaires pour entreprendre le défrichement d'une terre.

14. Il ne va, à ma connoissance, aucun des habitans s'établir dans les Townships; et pour les y attirer, il faudroit les encourager, et leur faire espérer les autres avantages dont on jouit dans les Seigneuries établies.

FX. OL. BRUNEAU, Ptre.

JEUNE LORETTE, 25e. Février 1821.

MONSIEUR,

Je désirerois pouvoir répondre aux quatorze questions du Comité dont vous êtes le Président : la chose est impossible pour moi ; cependant je me fais un devoir de communiquer mes connoissances.

1. Il y a dans le Village des Hurons de la Jeune Lorette 137 ames.

2. Dans le même Village il y a 32 chefs de famille, aucun d'eux ne tire sa subsistance du produit de la terre ; les Hurons vivent de la chasse et de la pêche.

5 & 6. La plus grande partie des Hurons n'a pas de terre, mais seulement un emplacement ; ils ont en commun quarante arpens de terre sur toute face ; quelques-uns sèment un peu d'avoine sur quelques petits morceaux de terre qu'ils ont eus de leurs pères, ou qu'ils ont achetés.

7. Depuis dix ans, il y a eu 45 Baptêmes, 8 Mariages, et 29 Sépultures.

8. Il n'y a dans le Village des Hurons que trois garçons non-mariés au dessus de vingt-et-un an, et deux filles au dessus de dix-huit ans.

ANT. BEDARD,
Missionnaire des Hurons.

St. AMBROISE, 26e. Février 1821.

MONSIEUR,

Avec toute ma bonne volonté je ne puis répondre qu'à une partie des questions du Comité dont vous êtes Président.

1. Dans la Paroisse de St. Ambroise il y a 1810 ames.
2. 296 chefs de famille, dont à peu près 180 tirent leur subsistance principale du produit de leurs terres.

3. Il y a à peu près quarante engagés annuellement ; le nombre en augmente dans le tems des travaux ; au dessus de dix ans il y a 451 personnes appartenantes aux chefs de famille, et qui travaillent sans recevoir de gages.

6. A peu près 180 habitans possèdent des terres de deux arpens de front sur 20 ou 30 arpens de profondeur.

7. Depuis dix ans il y a eu 827 Baptêmes, 339 Sépultures, et 132 Mariages.

8. Dans la Paroisse, le nombre des Cultivateurs non-mariés, au dessus de 21 ans, est de 98 ; celui des filles au dessus de 18 ans est de 125.

9. Toutes les terres susceptibles de culture sont concédées ; la plus grande partie de celles qui ne sont pas susceptibles de culture sont pareillement concédées et sont arpentées.

13. Ce qui empêche nos jeunes gens de faire de nouveaux établissemens, est le défaut de moyens. Je crois que si on leur fournissoit pour un an, deux ans, les vivres, les ustensiles, les animaux nécessaires, il ne s'en mettroit pas un si grand nombre sur des emplacements où ils vivent misérablement.

ANT. BEDARD,
Curé de St. Ambroise.

St. AUGUSTIN, 25e. Février 1821.

MONSIEUR,

Ce qui est connu sous le nom de St. Augustin est formé des parties de trois Seigneuries : de St. Augustin ou Demaure, la première et la principale ; de Belair, (ainsi vulgairement appelé,) faisant partie des Biens des Jésuites ; de l'aussembault. Sa population est de 2048 ames, qui forment 338 familles, dont 209 environ vivent principalement du produit des terres qu'elles cultivent.

Les terres de St. Augustin ont été toutes concédées avant 1759, ainsi qu'une grande partie de celles des deux autres

Seigneuries ; il se fait dans Faussembault de nouvelles concessions ; toutes ces concessions ont été faites et se font sous l'ancienne tenure.

Il y a dans les deux dernières Seigneuries des terres qui ne sont pas concédées, d'une qualité bien médiocre, et dans toutes les trois, beaucoup de terres qui ne sont nullement propres à la culture.

Bien des personnes désireroient de nouveaux établissemens, les moyens leur manquent ; il n'en va aucune s'établir dans les Townships ; leur éloignement, leur tenure en franc et commun soccage, l'ignorance de la Langue Angloise, et bien d'autres causes les en empêchent.

A. LE FRANCOIS, Ptre.

NEUVILLE ET LES ECUREUILS.

1. Le nombre d'ames dans Neuville est de 1418. Le nombre d'ames des Ecureuils est de 462.

2. Le nombre de chefs de famille, possesseurs de terres, dans Neuville, est de 185 ; dans les Ecureuils, le nombre est de 49.

3. Il y a si peu de gens engagés, qu'il n'en faut pas parler.

4. La plus grande étendue est de trois arpens, ce qui est rare.

5. Il n'y en a pas un.

6. Toutes les concessions n'étant que de deux arpens, et plusieurs n'ayant qu'un arpent et demi.

7. Neuville : Les Baptêmes, 555 ; Les Sépultures, 344 ; Les Mariages, 106. Les Ecureuils : Les Baptêmes, 70 ; Les Sépultures, 54 ; Les Mariages, 21.

8. A Neuville, Garçons non-mariés, 80 ; Filles, 110. Les Ecureuils : Garçons, 30 ; Filles, 40.

9. Les terres sont toutes concédées.

10. Répondu par le neuvième article.

11. Plusieurs concessions avant l'année 1759, et celles depuis à la même condition et réserve marquées par le Roi.

12. Il y en a très peu qui servent de terres à bois à ceux du Fleuve.

13. Les guerres du tems des François, où tous les Colons étoient Soldats plutôt que Cultivateurs, maintenant je ne les connois pas.

14. Personne ne s'établir dans les Townships concédés en franc et commun soccage ; ils n'ont pas le moyen de payer

l'argent que l'on exige pour arpentage, &c. et regardent les Réserves pour le Clergé Protestant comme une exclusion des Prêtres Catholiques. D'ailleurs, ceux qui ont eu des Townships ont fait signer les habitans qui étoient censés être possesseurs de ces terres ; ensuite, lorsqu'ils avoient leurs titres, ils donnoient un coup ou deux pour la résiliation de cet Acte ; beaucoup même n'osoient en prendre, crainte d'être obligés de s'expatrier, car c'est ainsi qu'ils raisonnaient ; ainsi vous voyez que l'on ne pouvoit s'y prendre d'une manière plus efficace pour en détourner ceux mêmes qui y auroient eu quelque tendance.

P. DE COURVAL, Ptre.

—
CAP SANTE', 3e. Mars 1821.

1. 2032.

2. 251.

3. Le nombre de ceux qui travaillent à l'Agriculture, sans recevoir de gages, en y comprenant les chefs de famille, environ 1004 ; le nombre de ceux qui travaillent pour gages, environ 100.

4. 5. et 6. Le terrier de la censive de chaque Seigneur peut seul donner de justes informations sur ces questions.

7. Baptêmes, 901 ; Mariages, 142 ; Sépultures, 390 ; les Régîtres que chaque Curé dépose au Greffe chaque année, et qui sont suivis d'un Répertoire, auroient pu vous donner cette information.

8. Première partie, environ 130 ; à la seconde, environ 135.

9. Je n'en sais rien.

10. Première partie, non ; à la seconde, je n'en sais rien.

11. Oui, et leur mode de concession est semblable à celui des concessions des autres Seigneuries du pays.

12 et 13. On me dit qu'il y a encore beaucoup de terres non-concédées et propres à la culture, soit dans les Seigneuries dont la devanture seulement est concédée, soit dans celles qui sont au delà de ces premières. L'étendue de ces terres, propre à la culture, je ne la connois pas.

Il ne manque pas de jeunes gens qui seroient propres à commencer de nouvelles habitations ; mais les uns n'en ont pas le moyen, les autres n'en ont pas la volonté. Pour faciliter l'établissement de ces terres, il faudroit, 1. Que les Seigneurs s'y prêtassent en donnant autant de facilités que possible aux nouveaux établissemens. 2. Qu'il y eût des chemins ouverts dans ces nouvelles Concessions. 3. Il faudroit que les terres

fussent concédées selon l'ancienne méthode en usage dans le pays ; c'est-à-dire : pour une modique Rente Seigneuriale. 4. Il faudroit qu'aux droits ordinaires des Seigneurs de nouvelles charges ne fussent pas imposées. 5. Il faudroit que pour l'établissement de nouveaux chemins ou routes nouvelles, les habitans ne fussent pas obligés de payer des droits onéreux, pour frais de Procès Verbaux. Voici encore une condition qui faciliteroit l'établissement des terres ; toute singulière qu'elle peut vous paroître, il n'en est pas moins vrai qu'elle influe sur le peu d'empressement que témoignent les jeunes gens de prendre de nouvelles terres ; la voici : Il faudroit que le nombre des Cabarets dans les Campagnes fût diminué. L'Ivrognerie que facilite cette multiplicité de Cabarets dégoûte les jeunes gens du travail ; leur fait dépenser en ivrognerie le peu d'argent qu'ils peuvent gagner, en leur faisant perdre les mœurs et tous sentimens honnêtes ; leur ôte aussi jusqu'à la pensée de s'établir honnêtement. Ils se contentent de gagner, au jour la journée, quelques sols ; cela suffit pour contenter leur passion favorite, et ils ne demandent rien de plus.

14. Je ne crois pas qu'il y ait un seul des habitans de cette Paroisse établi dans les Townships concédés en franc et commun soccage. Ce mode de concession est incompatible avec le peu de moyens qu'ont les habitans qui vont s'établir sur une nouvelle terre. D'ailleurs, comme vous l'avez parfaitement bien observé vous-même dans votre rapport du Comité établi pour examiner les causes du non-établissement des terres, les habitudes religieuses et sociales du Cultivateur Canadien l'empêcheront toujours d'émigrer aux terres incultes à quelque distance.

F. GATIEN, Ptre.

DESCHAMBAULT, 7e. Mars 1821.

Je n'ai tant tardé, Monsieur, à répondre à votre Lettre du 27e. Janvier dernier, que parce que j'espérois toujours que les connoisseurs de ma Paroisse viendroient me répondre eux-mêmes aux questions de votre Lettre qui les regardent.— Quoique je leur aie fait tenir plusieurs copies des questions du Comité, personne n'ose se présenter. Les uns craignent de se faire des ennemis ; les autres ne veulent pas soutenir leur avancé de leurs signatures, et le plus grand nombre me paroît fort indifférent. Quant à moi, je ne peux vous commuiquer

que ce que je peux prouver, savoir : que le nombre des ames dans ma Paroisse se monte à 1319 ; et que depuis 1810, inclusivement, jusqu'à 1821 exclusivement, il y a eu ici 826 Baptêmes, 123 Mariages et 369 Sépultures. Si je n'avois pas eu fait le recensement de ma Paroisse quand j'ai reçu votre Lettre, je pourrais peut-être vous garantir quelques autres informations. Il sera peut-être encore tems à la Session suivante du Parlement.

C. D. DENECHAUD, Ptre.

GRONDINES, 1er Mars 1821.

Il y a dans ma Paroisse quatre-vingt-neuf chefs de familles, Cultivateurs propriétaires ; deux ditto fermiers, et vingt-trois qui vivent d'industrie sur des emplacements. Le tout forme sept cent quarante ames.

Depuis dix ans, il y a eu 294 Baptêmes ; 50 Mariages ; 171 Sépultures.

La Seigneurie des Grondines qui a dix lieues de profondeur, est ouverte par trois Rivières qui en faciliteroient le défrichement et les communications intérieures ; elle n'a point été arpentée ; toutes les terres connues en-deçà du rapide de la Rivière Ste. Anne sont bonnes ; elles ont été demandées en concession suivant l'ancien système, et à plusieurs reprises par les jeunes gens de l'endroit, et toujours inutilement, (si je suis bien informé.)

Sur le reste, votre érudition a déjà répandu de grandes lumières, et il seroit trop délicat d'en dire davantage.

CH. HOT, Ptre.

STE. FAMILLE, 2e. Mars 1821.

1. Il y a dans la Paroisse de la Sainte Famille 752 ames.
2. 77 chefs de familles, possesseurs de terres, y résident, et tirent leur subsistance entièrement du produit de leurs terres.
3. 26 Engagés pour les travaux de l'Agriculture, et 62 personnes qui appartiennent à la famille du tenancier, et travaillent sans recevoir de gages.
4. Un individu possède sept arpens de terre ; trois autres en possèdent chacun six arpens ; le reste depuis deux arpens à deux arpens et demi.

5. Il y a un individu qui a sept arpens de terre ; trois autres ont une étendue de terre égale à deux terres de trois arpens de front sur près d'une lieue de profondeur.

7. Le nombre des Baptêmes des dix dernières années, 366 ; Celui des Mariages, 69 ; Celui des Sépultures, 135.

8. Le nombre des Cultivateurs non-mariés, au dessus de vingt-et-un an, 41 ; Celui des filles au dessus de dix-huit ans, 80.

9. 10. et 11. Toutes les terres sont concédées il y a plus d'un siècle, en la manière qu'on le faisoit alors, et toutes ont été arpentées bien des fois à différentes occasions.

14. Je ne vois aucun des habitans aller s'établir dans les Townships ; ils aiment mieux apprendre des métiers en Ville ou naviguer.

J. GAGNON, Ptre.

PAROISSE DE ST. FRANCOIS.

1. Il y a dans la Paroisse de Saint François 534 ames.

2. 54 chefs de familles, possesseurs de terres, y résident, qui tirent leur subsistance entièrement du produit de leurs terres.

3. Il y a dix Engagés dans toute la Paroisse, et 45 individus qui appartiennent à la famille du tenancier et travaillent sans recevoir de gages.

4. Un individu possède dix arpens de terre ; un autre environ six arpens ; les cinquante-deux autres habitans possèdent entre deux et trois arpens.

5. et 6. On ne peut pas dire quelle est la profondeur des terres dans ce bout de l'Île ; on suppose une ligne qui sépare l'Île par la moitié dans sa longueur, et les terres de chaque côté ont depuis vingt-cinq arpens de profondeur au plus étroit en augmentant jusqu'à quarante arpens au bout de la Paroisse, qui est le plus large.

7. Il y a eu depuis dix ans jusqu'au mois de Janvier dernier, 104 Baptêmes ; 27 Mariages ; 94 Sépultures.

8. Il y a 20 Cultivateurs non-mariés, au dessus de 21 an, et 51 filles au dessus de 18 ans.

9. 10. 11. et 12. Il n'y a point de terres qui ne soient concédées depuis très-long-tems ; elles sont toutes susceptibles de culture et ont été toutes exactement arpentées.

Ceux qui quittent la Paroisse ne le font que pour aller apprendre des métiers, et ne paroissent pas désirer autre chose.

J. GAGNON, Ptre.

ST. JEAN DE L'ISLE D'ORLEANS,

6e. Février 1821.

1. 1300.

2. 89.

3. Ce nombre ne peut se déterminer d'une manière certaine ; il est très peu de chose après les guerets d'automne, plus considérable en été, mais varie sans cesse ; il y a plusieurs habitans qui payent des gages à leurs enfans.

4. Je ne crois pas que les honorables Membres du Comité dont vous êtes Président veuillent m'obliger à mesurer toutes les terres de ma Paroisse, et je n'ai pas l'autorité de faire venir les tenanciers, encore moins les Seigneurs, pour consulter leurs terriers. Je vous dirai cependant, Monsieur, qu'il y a des terres de toute grandeur, depuis trois arpens jusqu'à un demi arpent.

5. Il n'y a aucune terre de cette largeur dans cette Paroisse.

6. Cette question me paroît répondue par la réponse à la quatrième question.

7. Baptêmes, 411 ; Mariages, 86 ; Sépultures, 166.

8. Garçons, 52 ; Filles, 47.

9. Il n'y en a pas un pouce.

10. Répondu par la précédente.

11. Toutes étoient concédées avant l'année 1759. J'ignore le mode de concession.

12. Il y a plusieurs hommes en état de faire de nouveaux établissemens avec de l'aide. J'ignore leur volonté. D'ailleurs, toutes les terres étant concédées depuis long-tems, ils ne pourroient en obtenir auprès de leurs parens et amis.

13. J'ignore s'il y a eu des raisons de cette espèce.

14. Pas un seul à ma connoissance ; le mode de concession ne convient point aux Canadiens ; ils n'aiment pas à se mêler avec des gens de toutes espèces de Religion. Les Réserves en faveur de la Couronne et d'un Clergé Protestant empêcheront toujours, au mcins je le pense, les Canadiens Catholiques de s'établir dans les Townships. Les anciennes terres se divisent trop ; les petits emplacements sur des terrains arides se multiplient tous les jours. Ces gens exercent des métiers dont ils connoissent à peine les premiers élémens ; ils élèvent des familles de malheureux qui augmenteront un jour le nombre de mendiens.

FORTIN, Ptre.

St. LAURENT.

1. Nombre d'ames, 677.

2. 62.

7. Baptêmes, 237; Mariages, 51; Sépultures, 111.

Les réponses aux autres questions sont les mêmes que j'ai eu l'honneur de vous donner pour la Paroisse de St. Jean. Je pense que ce seroit prendre inutilement votre tems que de les répéter.

FORTIN, Ptre.

St. PIERRE, 31e. Janvier 1821.

1. 780.

2. 80.

3. 7 Engagés pour les travaux de l'Agriculture, et l'un portant l'autre dans les autres familles de tenanciers.

4. Plus de cinq et moins de six.

5. Deux seulement.

6. Une moitié à peu près plus de deux arpens, et l'autre moins.

7. Baptêmes, 270; Mariages, 57; Sépultures. 153.

8. Cinq Cultivateurs et une quarantaine de filles.

9. Toutes les terres sont concédées et en culture autant qu'elles en sont susceptibles.

10. Répondu par la réponse ci-dessus.

11. Toutes sont antérieures à l'année 1759, et de la manière générale d'alors, je suppose.

12. Répondu comme à l'article dixième.

13. C'est une matière que je n'ai pas assez examinée pour y répondre judicieusement.

14. Je n'en connois point, et je ne hasarderois point des conjectures sur ce qui les détourne d'y aller.

C. BERTHELOT, Ptre.

KAKOUNA, 16e. Février 1821.

MONSIEUR,

Je vous envoie le montant des ames Catholiques qui sont dans mes différentes Paroisses.

L'île Verte, 732.

Kakouna, 849.

Rivière du Loup, 974.

Quant à la 13e. question, je réponds que dans l'Île Verte c'est la pêche et la chasse qui sont cause en partie que les terres ne sont pas plus avancées.

M. FRASER, Ptre.

KAKOUNA, 26e. Février 1821.

MONSIEUR,

Dans la dernière Lettre que j'ai eu l'honneur de vous adresser, je vous disois que la pêche et la chasse étoient en partie la cause que l'Île Verte n'augmentoît pas, j'ai découvert une autre cause : c'est que la plus grande partie des tenanciers ont leurs terres en fief, c'est-à-dire : qu'ils possèdent une terre de deux ou trois arpens, et plus même, de front, sur deux lieues de profondeur, de manière que le Seigneur ne peut concéder.

Quant à la quatorzième question de votre Circulaire, voici ma façon de penser : les terres de la Couronne ne seront jamais établies par des Canadiens sur ce pied de franc et commun soccage ; la tenure de ces terres répugne aux habitans du pays ; ils respectent le Roi et le Clergé ; ils pensent que ce sont des voisins trop puissans. Quant à Kakouna et la Rivière du Loup, et les autres propriétés d'Alexandre Fraser, Ecuyer, Seigneur, je peux assurer que les jeunes gens s'empresent d'y avoir des Concessions, et je ne doute pas que dans trois ou quatre ans au plus tard, la Seigneurie d'Alexandre Fraser, Ecuyer, ne soit toute concédée et en partie habitée. — L'étendue de ma desserte ne peut me permettre de prendre toutes les informations que vous exigez. Une nouvelle réflexion par rapport aux terres qui ne s'avancent pas, c'est que les habitans prennent plus de terre qu'ils ne sont en état de cultiver ; il en résulte que des jeunes journaliers sont obligés de se passer de terre, tandis que les possesseurs ne les mettent pas en culture.

M. FRASER, Ptre.

ST. ANDRÉ, 1er Mars 1821.

1. Le nombre d'ames est de 1492.
2. Le nombre de chefs de famille peut être environ 220.
4. La plus grande étendue de terre possédée par des particuliers, est de 18 arpens de front sur 30 et 40 de profondeur.

7. Le nombre de Baptêmes des dix dernières années est de 900 ; celui de Mariages, de 144 : celui de Sépultures, de 375.

9. Il y a une assez grande étendue de terre non-concédées, très-susceptibles de culture.

10. Il n'y a pas de chemin à travers ces terres non-concédées, et plusieurs n'ont pas été arpentées.

11. Il ne paroît pas y avoir eu aucune concession de terres avant l'année 1759. Cependant, je ne sais pas pourquoi certaines terres ont 40 arpens de profondeur, tandis que d'autres n'en ont que 30. Aussi, pourquoi on n'exigeoit d'abord que 40 sols de l'arpent, et qu'ensuite on a exigé davantage, et même jusqu'à obliger de jeunes habitans à payer, outre la rente de leurs terres, une certaine rente de sucre, qui, bien souvent, est le seul revenu qu'ils retirent sur les nouvelles terres.

12. Le nombre de personnes qui désirent et qui sont en état de faire de nouveaux établissemens est assez considérable ; il y a même des terres voisines en grand nombre, et il y en a aussi de bien bonne qualité.

13. Mais ce qui en retarde et qui continuera à en retarder l'établissement, est le manque de chemins à travers ces terres ; aussi un peu, les hauts taux auxquels on les concède.

14. Il n'y a pas de Townships marqués derrière St. André ; mais quand il y en auroit, il y auroit peu d'empressement à y aller s'établir, si toutefois on les concédoit en franc et commun soccage, parce que l'ancien système des contrats féodaux sera toujours préféré au nouveau, et d'ailleurs, bien d'autres raisons détournent nos jeunes Canadiens d'y aller s'établir.

P. F. LECLERC, Ptre.

RIVIERE OUELLE, 15e. Février 1821.

1. Le nombre exact d'ames dans la Rivière Ouelle, suivant le dénombrement fait en Janvier de la présente année, se monte à 3223 ames.

2. Il y a 261 chefs de familles, possesseurs de terres, qui tirent entièrement ou principalement leur subsistance de leurs terres ; et en outre, 142 chefs de familles qui possèdent des circuits ou petites portions de terre, et d'autres des emplacements sur la devanture ou l'extrémité des tenanciers, qui

récoltent quelque peu de grains, et d'autres vivent de leur métier ou travail, et même plusieurs de quêtes, surtout dans l'hiver.

3. Le nombre des engagés pour les travaux de l'Agriculture, résidant chez les tenanciers, ne se monte guères qu'à 60 ou 70. Les possesseurs de terres ayant pour la plupart de nombreuses familles, se servent de leurs enfans de 9 à 10 ans pour conduire leurs animaux dans leurs labours, herser et battre leurs grains. Ils emploient néanmoins dans les récoltes et les travaux pénibles ceux qui n'ont que des emplacements ou petites portions de terre d'où ils ne peuvent point tirer toute leur subsistance.

4. Suivant la déclaration qui avoit été faite des terres par les tenanciers en 1792, lors de la construction de la nouvelle Eglise, il y avoit dans toute la Rivière Ouelle 25,896 arpens et 31 perches en superficie de concédés. Il y avoit dans ce tems plusieurs propriétaires de 500, 450, 350 arpens en superficie, moitié défrichés et moitié en bois debout. Ces terres se sont divisées entre les enfans, ou ont été vendues en partie, de sorte qu'il peut y avoir présentement 60 habitans qui possèdent 4 arpens sur 30 de profondeur, ou 3 arpens sur 40. Les autres ne possèdent que 2 arpens ou 1 arpent et demi, sur 40, 35 ou 30 de profondeur.

5. Il y a 30 individus qui possèdent de semblables terres ; mais la seconde Concession est en grande partie peu propre à la culture, et réservée pour le bois de chauffage.

6. Sur les 261 tenanciers, dont environ 60 possèdent des terres de 4 arpens sur 30, et de 3 sur 40, il y en a 100 qui possèdent seulement 2 arpens sur 30 ou 40 de profondeur ; le reste ne possède qu'un arpent et demi sur la même profondeur, et les autres 142, qui, comme il a été dit ci-dessus, ne possèdent que des circuits ou petites portions de terre ou des emplacements.

7. Il y a eu pendant les dix dernières années 1809 Bap-têmes, 300 Mariages, et 765 Sépultures ; ce qui fait 104 ames d'augmentation par chaque année l'une dans l'autre.

8. Il y a, d'enfans ou d'engagés de Cultivateurs non-mariés, au dessus de vingt-et-un ans, 191, et 258, tant engagées que filles de famille, au dessus de dix-huit ans.

9. Il reste très peu de terres à concéder dans les deux Fiefs, celui de la Bouteillerie et celui de St. Denis qui composent cette Paroisse ; mais les dernières Concessions ne sont pas encore mises en valeur, parce qu'elles ne sont pas favorables à la culture, étant en grande partie des terres sèches, pleines de rochers, et coupées par des montagnes. Elles servent à four-

nir du bois de chauffage ; mais dans peu d'années les habitans seront obligés d'en aller chercher dans les Townships, et ceux de la première Concession vont le chercher présentement jusqu'à la cinquième et sixième Concession, qui est la plus éloignée. Il y a cependant entre la première et deuxième Concession du Fief de la Bouteillerie, à la ligne Seigneuriale, au Nord-Est, une plaine d'environ une lieue en carré, qui pourroit par la suite, avec beaucoup de travaux, devenir cultivable ; mais il paroît que le Seigneur ne se soucie pas d'y concéder des terres.

10. Il a été ouvert ces années-ci un chemin par les montagnes pour aller à la cinquième et sixième Concessions du Fief de la Bouteillerie, qui ont été concédées par Pierre Casgrain, Ecuyer, depuis qu'il est Propriétaire de ce Fief ; mais ce chemin n'est pas encore parachevé jusqu'au bout de la sixième Concession. Il n'y en a pas encore d'ouvert jusqu'à la dernière Concession du Fief St. Denis. Le peu de terres qui restent à concéder ont été, en plus grande partie, arpentées.

11. La 1re. 2e. 3e. et 4e. Concessions dans les deux Fiefs étoient faites avant 1759, et depuis cette époque il n'y a guères de concédées que des terres qui l'avoient déjà été, mais qui avoient été réunies au Domaine, si l'on en excepte les 5e. et 6e. Concessions dans les deux Fiefs, qui ont été faites depuis quelques années. Dans le Fief St. Denis, la 1re. Concession est de 2 ou 3 arpens sur 40 de profondeur ; la 2de. 3e. et 4e. &c. sur 30 seulement de profondeur. Dans celui de la Bouteillerie, la 1re. Concession n'est en partie que de 30 à 35 de profondeur, par rapport au cours de la Rivière Ouelle qui la borne. La 2de. est irrégulière, parce que la Rivière coupe continuellement les terres par ses détours ; et la 3e. 4e. 5e. et 6e. sont ordinairement de 2 ou 3 arpens de front sur 40 et 42 de profondeur. Avant 1759, le taux ordinaire auquel les terres étoient concédées ne passoit pas un sol tournois par arpent en superficie, un sol de cens par chaque arpent de front et un chapon, avec les droits de Lods et Ventes, retrait et bannalité. Depuis la conquête, le taux des nouvelles Concessions a augmenté dans cette Paroisse jusqu'à un écu tournois, et même six francs par arpent sur la profondeur de quarante, ou même trente. Dans le Fief St. Denis, le Seigneur, dans ses nouvelles Concessions, a chargé le preneur de payer, en outre, la dixième livre de sucre qu'il y feroit.

12. Il ne seroit pas difficile de trouver dans la Paroisse 150 à 200 jeunes gens depuis 18 ans et au dessus, qui prendroient

eux-mêmes, ou pour lesquels les parens prendroient des terres en concession, s'il s'en trouvoit de favorables à la culture auprès ou même à quelques lieues de distance. Une grande partie des pères de cette Paroisse qui étoient en état de fournir à leurs enfans des animaux et des vivres, en ont été prendre pour eux à vingt et trente lieues d'ici, à la Rivière du Loup, à Kakouna, aux Trois Pistoles et jusqu'à Rimouski. Depuis vingt ans, un grand nombre y sont établis sur des terres favorables à la culture. Pour ceux qui n'ont pas eu le moyen de fournir à leurs enfans les choses nécessaires à ouvrir des terres dans des endroits si éloignés d'eux, ils leur ont divisé leurs terres. D'autres se sont établis sur des circuits ou emplacements, ce qui multiplie les familles pauvres. Il reste, comme je l'ai déjà dit, très peu de terres à concéder dans cette Paroisse, et elles sont coupées par des rochers et peu propres à la culture.

13. Il y a deux causes principales qui ont retardé et qui continuent à retarder l'établissement des terres dans les anciennes Seigneuries de ce pays. La première, dans le District de Québec, est le voisinage des montagnes Nord et Sud peu éloignées du Fleuve, de manière que les terres qui sont au delà de ces montagnes sont des terres sèches, coupées par d'autres montagnes, couvertes en grande partie de roches, et n'offrent que peu de terres cultivables. La seconde cause dans les autres Districts est le haut taux auquel quelques Seigneurs veulent les concéder, de manière qu'il se trouve peu de personnes en état de les prendre à ces conditions.

14. Il n'y a aucun habitant dans cette Paroisse qui ait pris des terres dans les Townships qui peuvent avoir été accordés au delà de la profondeur des deux Fiefs qui composent la paroisse de la Rivière Ouelle. Et la raison en est que les profondeurs elles-mêmes de ces Fiefs n'étant pas encore en culture et n'y ayant pas encore de chemin favorable, les habitans n'ont pas encore demandé d'y prendre des Terres, mais ils y seront obligés en peu d'années pour avoir du bois de chauffage.



BERN. CL. Evêque de SALDES,

et Curé de la Rivière Ouelle.

1
2
3
qui
sans
4
mais
sont
5.
6.
moi
en p
deu
arpe
tiers
7.
8.
un a
9.
10
11
a ét
paroi
quar
denie
dont
les p
12
Dim
de le
revoi
parti
13
rente
exige
qu'ou
14
conce
wort
à la p
de S
l'aut
conde
dante

STE. ANNE, 26e. Février 1821.

1. 2200 Ames.

2. 121.

3. Il y a 50 engagés pour les travaux d'Agriculture, et 960 qui appartiennent à la famille du Tenancier, et travaillent sans recevoir de gages.

4. Cinq arpens de front sur quarante-deux de profondeur, mais il n'y a qu'une ou deux terres de cette étendue, encore sont elles sur le point d'être subdivisées.

5. Aucun.

6. La généralité possèdent de leur propre chef, des terres de moins de trois arpens de front sur trente ou quarante arpens en profondeur, et les dites terres peuvent être distribuées en deux classes; la 1re. d'un arpent et demi; la 2de. de deux arpens—cette dernière classe peut former à peu près les deux tiers de la Paroisse.

7. Baptêmes 1100, Mariages 112, Sépultures 350.

8. Il y a 100 Cultivateurs non-mariés au-dessus de vingt-et-ans, et 125 filles au dessus de dix-huit ans.

9. Aucune.

10. Aucune.

11. Tout, ou à peu près, le premier rang sur le Fleuve a été concédé avant l'année 1759; l'étendue ordinaire paroît avoir été depuis deux jusqu'à quatre arpens, sur quarante-deux de profondeur, à raison d'un Sheling et huit deniers par arpent, avec les droits de Lods et Ventes ordinaires, dont il est d'usage de remettre une partie lorsque l'acheteur les paye comptant.

12. Comme il y a 283 familles dont 121 seulement payent Dîmes, c'est-à-dire, sont censées vivre uniquement du produit de leurs terres, il en reste encore 162, dont au moins 100 désireroient et seroient capables de cultiver des terres qui leur appartiendroient, et qui ne seroient pas trop éloignées.

13. Il pourroit se faire que ce fût le trop haut prix des rentes annuelles et les circonstances dans lesquelles on en exige quelquefois les arrérages, ainsi que les Lods et Ventes, qu'on semble quelquefois oublier comme à dessein.

14. Il ne va aucun des habitans s'établir dans les Townships concédés en franc et commun soccage. Le Township d'Ex-worth dont on a concédé quelques lots, est cependant tout à la portée de nos Cultivateurs surnuméraires des Paroisses de Ste. Anne et de la Rivière Ouelle, joignant à l'une et à l'autre en parties à peu près égales: un chemin fort aisé conduit à ce Township; de plus la population surabondante de la Paroisse, comme je l'ai dit plus haut, ne désire

que d'avoir des terres aussi à proximité que possible, et le Township n'est séparé que d'une ligne de nos dernières habitations ; néanmoins personne n'ose aller s'y établir : il n'y a que deux ou trois petites maisons qui ont été abandonnées successivement depuis 6 à 7 ans ; d'après mes observations, assez antérieures aux questions de l'Honorable Comité, voici les principales raisons de ce retardement ou plutôt de cet abandon. La première est l'extrême difficulté avec laquelle on est parvenu à obtenir quelques lots dans ce Township, et la manière dont on a été traité pendant et depuis cette demande ; cette difficulté a été telle en effet, je parle ici, comme ayant vu, entendu et agi en cette affaire, a été telle, dis-je, que malgré l'exposé véridique de leurs requêtes dans lesquelles nos Cultivateurs représentoient de la manière la plus honnête, la triste nécessité où ils étoient réduits, de prendre, sans titre, leurs bois de chauffage et de charpente, sur les terres de la Couronne, ou de brûler leurs clôtures, il a fallu néanmoins postuler, presser, solliciter et ce n'est qu'après avoir employé les personages du plus haut caractère, qu'on a pu obtenir 54 lots seulement, avec toutes les réserves et restrictions ordinaires du système actuel. La seconde raison, est que la ligne limitrophe entre le dit Township et la Seigneurie de la Pocatière étant disparue, deux partis opposés par des intérêts différens ont voulu la fixer à leur gré et pour cela ont employé des Arpenteurs, qui se croyant obligés de servir le parti qui les employoit, ont par là même, sinon augmenté, du moins entretenu les difficultés ; il eût fallu un Arpenteur neutre et nommé par le Gouvernement, les deux partis ne demandant que cela pour s'accorder : mais on a répondu verbalement à une requête présentée à cette fin au Gouverneur d'alors, *qu'on en avoit fait assez, qu'on ne vouloit plus s'en mêler.* Les choses en sont donc demeurées là, jusqu'à ce jour, chacun allant au hasard prendre le bois dont il a besoin, sans songer à s'y établir, quoique les terres y soient bonnes pour la plupart. Mais la plus forte raison, et celle qu'on auroit le plus de difficultés à détruire, semble venir de la nature même de la Concession de ces terres. Les gens de nos campagnes qui n'aiment point le mélange, sont intimement persuadés que les Townships ne sont point destinés aux Canadiens, ou que s'ils le sont, ils ne sauroient jamais y être à leur aise, et voici sur quoi ils fondent leurs conjectures à ce sujet.

La vue du Diagramme leur exposant en couleurs frappantes des *Réserves pour le Roi, des Réserves pour le Clergé Protestant* ; " Vous voyez bien, disent-ils, que nous serions des fous d'aller défricher des terres pour des Protestans, et puis qui

nous donnera des débouchés ; qui fera le chemin sur ces lots de réserves, qui nous coupent partout ; car on diroit qu'on a plutôt voulu faire un *Damier* qu'un Township pour des Canadiens ; nous aimerions beaucoup mieux payer une rente raisonnable et avoir nos usages et nos droits ordinaires. Ce qu'on semble nous donner aujourd'hui, sera peut-être payé bien cher par nos enfans, car on ne donne rien pour rien, et puisqu'on a tant fait de difficultés pour nous accorder cette bagatelle, c'est une preuve qu'on aimeroit mieux les donner à d'autres, et un pronostic assuré de la manière dont nos descendans y seront traités par la suite ; car parmi tant de réserves pour le Clergé Protestant, en voyons-nous un seul pouce pour le nôtre ? Où pourrions-nous y bâtir nos Eglises, contre les acquisitions desquelles il y a des lois positives comme étant *mains-mortes* ? N'est-il pas évident que nos enfans y seroient un jour éloignés des secours de la Religion, et entourés de Protestans et de Ministres, qui parviendroient peut-être à les pervertir à la longue, nous en pouvons juger par ce que nous voyons sous nos yeux ; on refuse à notre Clergé son influence sur nos Ecoles, pour la donner à des Ministres Protestans, que seroit-ce donc dans les Townships ? Or est-il de la prudence chrétienne d'exposer ainsi le salut de nos enfans ? Encore si nous y avions les mêmes droits que les Protestans, passe ; cependant alors même, il n'y auroit pas encore de parité, puisque nous sommes tous Catholiques. Il est constant, que tout l'avantage est pour les Protestans et tout le désavantage pour nous ; qu'on ne nous dise plus que le Gouvernement est juste et impartial, &c. &c." "Mon fils, dira l'un, a combattu et versé son sang pour garder ces terres aux Anglois, et ces mêmes Anglois veulent nous opprimer, ils nous refusent ce que nous avons gagné." "En Amérique (dira l'autre) tout le monde est libre, et surtout il n'y a pas de passe-droit en fait de Religion, comme en Angleterre à ce que l'on dit, et comme nous le voyons en Canada." "Des Irlandois m'ont assuré (ajoute un troisième) que nous serions un jour comme eux, obligés de payer la dîme aux Ministres Protestans, et c'est ce que veulent dire ces Réserves pour leur Clergé, &c."

CHS. FR. PAINCHAUD, Ptre.

ST. ROCH DES AULNETS.

1. 2470 ames.

2. 186.

3. Le nombre de gens engagés pour les travaux de l'Agri-

culture est 70, et de ceux qui appartiennent à la famille du tenancier et travaillent sans recevoir de gages, 1120.

4. Un seul chargé d'une grosse famille, possède 12 arpens sur 42, et deux autres qui élèvent aussi des familles, en ont chacun 9 arpens sur aussi 42.

5. Deux ou trois seulement sans compter les ci-dessus mentionnés.

6. La généralité des individus dans la dite Paroisse possèdent de leur propre chef des terres de moins de trois arpens de front sur trente ou quarante arpens en profondeur, qui peuvent être distribuées en trois classes. 1o. de deux arpens, cette classe comprend plus des deux tiers de la Paroisse. 2o. d'un arpent et demi, renferme une cinquantaine d'habitans. 3o. d'un arpent sur quarante-deux, renferme une vingtaine d'habitans.

7. Baptêmes 1115, Mariages 250, Sépultures 450.

8. Le nombre des Cultivateurs non-mariés au-dessus de vingt et un ans est 130, et le nombre des filles au-dessus de dix-huit ans 200.

9. Aucune.

11. Tout le rang sur le Fleuve a été concédé avant l'année 1759. L'étendue ordinaire étoit depuis 2 jusqu'à 4 arpens de front, sur 42 de profondeur, à raison de trente sols tournois par chaque arpent sur la profondeur, avec les droits de Lods et Ventes ordinaires, dont on remet une partie à l'acquéreur s'il paye les dits Lods sur le champ.

12. Comme il y a ici 390 familles dont 186 seulement payent dîmes et sont censés vivres du produit de leurs terres, il s'en suit qu'il reste encore 204 familles dont au moins 130 desireroient et seroient capables de cultiver des terres s'ils en avoient à eux, sur tout si elles n'étoient pas trop éloignées.

13. Le trop haut prix des rentes annuelles, la rigueur avec laquelle on les exige ainsi que les Lods et Ventes qu'on laisse quelquefois acculer à dessein, pour obliger le Tenancier à céder sa terre et aller ailleurs, si ce n'est pas le cas dans St. Roch, cela a lieu ailleurs.

14. Il n'y a pas à la vérité de Townships concédés derrière St. Roch, mais il y a non loin de la ligne limitrophe de cette Seigneurie, des terres incultes de la Couronne qui peuvent former de bons établissemens selon le rapport de gens dignes de foi, et ces terres sont d'une étendue assez considérable. Les habitans pressés par le besoin de bois, y ont pénétré plusieurs fois pour en tirer de quoi bâtir, &c. mais aucun d'eux n'a jamais tenté d'y aller s'établir. On en voit ici tous les ans s'éloigner de leurs familles, à leur grand regret, pour aller ouvrir des terres dans les Seigneuries éloignées à vingt, trente

lieues, et plus, tandis qu'auprès du foyer de leur père en quelque sorte, ils trouveroient des terres de la Couronne aussi bonnes, ils auroient plus facilement du secours de leurs parens et ils n'auroient pas le déplaisir de s'éloigner ; on en voit d'autres subdiviser leurs terres en très petites parties pour y placer leurs enfans. Quant aux terres de la Couronne je ne m'arrêterai pas à dire que pour y parvenir il faudroit ouvrir quelque chemin, et que les pauvres qui n'ont que leurs bras et leur santé pour toute fortune auroient besoin d'être encouragés pour se fixer dans les bois et vivre jusqu'à ce que leurs travaux ou leurs terres pussent fournir à leur subsistance, mais je répéterai ici ce que m'ont dit quelques-uns que j'ai interrogés sur l'établissement des terres de la Couronne. "Nous connoissons trop la manière dont on concède ces terres, m'ont-ils repondu, nous sommes trop près de Sainte Anne, où on a déjà mesuré des Townships, pour ignorer les misères qu'ont eues quelques habitans qui ont voulu s'y fixer ; savez-vous, m'ont-ils dit, comment ces Townships se divisent ? Pour aller sur ces terres, il faut se résoudre à faire des chemins et des cours d'eaux non seulement sur sa propre terre, si on veut la cultiver, mais encore sur des terres réservées de tous côtés pour le Roi et le Clergé Anglican : il faut même désarter un certain espace de ces réserves si on veut faire pousser sa propre terre. Accoutumés comme nous sommes avec nos parens et nos amis, il faut nous attendre à passer toute notre vie avec des étrangers pour nous, élevés autrement que nous, professant d'autres Religions que la nôtre : nous voyons bien des réserves pour le Clergé Protestant, mais nous n'en voyons point pour le Clergé Catholique : d'où vient cette distinction entre les sujets du même Prince, où cela conduit-il ? Mais si on veut réserver des terres pour le Clergé Anglois, pourquoi ne pas réunir ces réserves dans un même lieu, sans les mêler parmi les terres destinées aux Catholiques, pourquoi ne pas nous laisser seuls avec notre Clergé. On réserve au nord de tous côtés des terres pour la Couronne, mais pensez-vous que le Roi ait besoin de toutes ces terres ? On y verra des Eglises et des Ecoles Protestantes, desservies et régies par des Ministres aussi Protestans, sera-ce à ces Ecoles que nous enverrons nos enfans pour être formés dans les principes de notre Religion ? Irons-nous à ces Eglises Protestantes pour entendre une doctrine qui n'est pas orthodoxe ou selon notre foi ? Pensez-vous que si aujourd'hui on ôte à notre Clergé la direction sur nos enfans et nos écoles Catholiques dans nos Paroisses, pour la donner à des Ministres Protestans, pensez-vous, dis-je, qu'on mettra plus de justice et d'attention à nous contenter

quand nous serons dispersés dans ce mélange de terres ? Pensez-vous encore, dit quelqu'un, que s'il faut des Lettres d'amortissement, qu'on obtient avec tant de peine, pour assurer la place de nos Eglises dans les anciennes Seigneuries, on se montrera plus facile à favoriser notre Religion et nos droits dans un endroit où on prend des mesures toutes contraires ? Nous aimerons toujours mieux voir nos enfans dans la pauvreté, ou s'éloigner de nous pour s'établir dans nos vieilles Seigneuries, que de les voir puissamment riches au milieu de tels dangers pour leur éducation et leur Religion. J'ajoute enfin, dit le même, que nos enfans ont bien encore, dans cette dernière guerre Américaine, exposé leurs vies, plusieurs même versé leur sang pour défendre ces terres de la Couronne, et empêcher ici l'invasion d'un peuple, chez qui la Religion Catholique n'est nullement gênée, où les droits paroissent également respectés, mais aujourd'hui je ne crois aucunement, que ces terres pour la conservation desquelles nous avons tant de fois combattu, soient destinées pour nos familles : les difficultés avec lesquelles on les obtient, la manière dont on les divise, se fait appercevoir aux yeux les moins clairvoyans."

BRODEUR, Ptre.

ST. JEAN PORT JOLI, 2e. Mars 1821.

1. 2520 Acres.
2. 178.
3. Nombre de personnes engagés 66, nombre de personnes non engagés 219.
4. Douze arpens.
5. 36 Individus possèdent de leur propre chef deux terres de trois arpens.
6. 23 individus possèdent 2 arpens, 5 perches, sur 40 arpens de profondeur ; 42 individus possèdent 2 arpens sur la même profondeur ; 8 individus possèdent 1 arpent sur la même profondeur ; 15 individus possèdent des terres sur demie profondeur, et plusieurs ont des petits lopins de terre de différentes grandeurs, où ils sont établis.
7. Baptêmes, 963 ; Sépultures, 468 ; Mariages, 190.
8. 52 Cultivateurs non-mariés au dessus de vingt-et-un an, et 105 filles au dessus de dix-huit ans.
9. Toutes les terres sont concédées et arpentées.

10. La question précédente répond pour celle-ci.

11. Plusieurs terres sont concédées avant 1759, aux taux de 40 sols de l'arpent, sur la profondeur de 40 arpens. Les terres concédées depuis 1759 sont concédées aux mêmes taux, à l'exception de quelques unes dont la rente ne passe pas 3 livres l'arpent.

12. Grand nombre de personnes seroient dans le cas et même désireroient de s'établir dans cette Paroisse, où elles sont nées et où sont tous leurs parens ; mais elles ne le peuvent, parce que toutes les terres sont prises.

13. Au rapport de plusieurs personnes sensées avec qui j'en ai conféré, le prix, les taux de concession étant à la disposition des Seigneurs, ne laissent pas que d'effrayer des Cultivateurs peu assurés dans telles possessions et obligés le plus souvent à déguerpir.

14. Plusieurs autres de ces Messieurs vous auront sans doute parlé de plusieurs difficultés à l'établissement des Townships ; il me suffit de vous dire que le mélange de Catholiques et Protestans donnent aux Catholiques l'idée de la crainte de perversion, les préférences données au Clergé Protestant dans les différentes distributions de ces terres, &c. les dégoûtent absolument de ces sortes d'établissement. Il n'y a pas de Townships dans la Paroisse de St. Jean Port Joli.

A. BOISSONNAULT, Ptre.
Curé de St. Jean Port Joli.

L'ISLETTE, 3e. Mars 1821.

1. Il y a dans la susdite Paroisse dont je suis le Curé depuis la quarante-deuxième année, 2082 ames.

2. Il y a cent soixante-et-dix-huit chefs de famille, possesseurs de terres dans la dite Paroisse, résidant sur des terres, et vivant par le produit d'icelles.

3. Le nombre des engagés pour les travaux de l'Agriculture qui reçoivent des gages, se monte à quatre-vingts ; et à un cent qui, appartenant à la famille du tenancier, ne reçoivent point de gages.

4. La plus grande étendue de terre que possèdent sept individus dans la dite Paroisse, est depuis quatre jusqu'à sept arpens de front, n'ayant que quarante-deux arpens en profondeur, excepté deux qui ont 2 lieues en profondeur.

5. Il n'y a personne dans la dite Paroisse possédant une

étendue de terre égale à deux terrés de trois arpens de front sur trente ou quarante arpens en profondeur, les susdits sept individus exceptés.

6. Le nombre d'individus dans la dite Paroisse, possédant de leur propre chef des terres de moins de trois arpens de front sur trente ou quarante arpens en profondeur, se monte à cent quarante-et-un, n'y ayant que trente individus qui possèdent une terre de trois arpens de front sur quarante en profondeur.

7. Depuis les dix dernières années, les Baptêmes se montent à mille cinquante ; les Mariages à cent quarante, et les Sépultures à cinq cens.

8. Le nombre de Cultivateurs non-mariés, au dessus de vingt-et-un an, se monte à deux cent cinquante ; et le nombre des filles au dessus de dix-huit ans, se monte à deux cent vingt-quatre.

9. Il n'y a aucune terre susceptible de culture à être concédée dans la susdite Paroisse.

10. Il n'y a aucun chemin à travers ces terres non-concédées, puisque vous voyez par ma neuvième réponse qu'il n'y a aucune terre à être concédée.

11. Je ne puis assurer s'il y a eu quelques concessions de terres dans la dite Paroisse avant l'année 1759, n'ayant pas assez de tems pour faire les perquisitions nécessaires.

12. Il n'y a personne qui puisse faire de nouveaux établissemens dans la dite Paroisse, puisqu'il n'y a aucune terre à être concédée.

13. La pauvreté est la principale cause qui a toujours retardé et qui continue à retarder l'établissement des terres dans les Seigneuries de ce pays.

14. Il ne va aucun des habitans s'établir dans les Townships concédés en franc et commun soccage ; et c'est aussi la pauvreté qui les empêche d'y aller faire des établissemens.

JACQUES PANET, Archiprêtre.

—
CAP ST. IGNACE, 1er. Mars 1821.

1. Il y a dans le Cap St. Ignace 1565 ames.
2. Cent trente chefs de familles, possesseurs de terres.
2. Soixante-et-dix-huit, tant engagés que garçons de famille.
4. Un Individu possède quatre terres de trois arpens de front sur quarante en profondeur.

5. Il n'y en a point.
6. Le plus grand nombre en possède, et le plus grand nombre possède presque des terres d'un arpent-et-demi.
7. Sept cent trois Baptêmes, quatre-vingt-treize Mariages, et trois cent cinquante deux Sépultures dans les dix dernières années.
8. Quatre-vingts garçons non-mariés, et soixante-trois filles. Je n'ai aucune réponse à donner pour les autres questions.

PH. AUG. PARENT, Ptre.

ST. VALLIER.

1. 1940 ames.
2. 200.
4. Six arpens.
5. Six habitans.
6. Cent quatre-vingts habitans.
7. Baptêmes 878, Mariages 244, Sépultures 294.
9. Il reste une lieue de terrain non-concédée dans des rochers.
10. Il y a des chemins dans toute la Paroisse.
11. Les terres de cette Seigneurie ont été concédées avant 1759.
12. Il y a plusieurs enfans des habitans qui désirent des terres.

ORFROI, Ptre. Curé.

BELLE CHASSE:

1. 888 Ames.
2. 80 Chefs de familles vivans de leur terre.
4. La plus grande etendue de terre, six arpens.
5. Un seul propriétaire.
6. Soixante et dix.
7. Baptêmes 228, Mariages 56, Sepultures 146.
9. Toutes les terres sont concédées.
10. Il y a des chemins dans la Paroisse.
11. Les Concessions sont anterieures à l'an 1759.

ORFROI, Ptre. Curé.

1. La population de la Paroisse de St. Michel se monte à 1889 ames.

2. Il y a dans la dite Paroisse 171 chefs de famille, possesseurs de terres, dont le produit fournit à leur subsistance et sur lesquelles ils résident.

3. Le nombre de gens engagés pour les travaux de l'Agriculture est de 63, celui de ceux qui appartiennent aux familles des Tenanciers et qui travaillent sans recevoir de gages est de 149 : dans ce dernier nombre sont inclus les garçons de treize à quatorze ans, qui généralement font les travaux d'hommes à gages.

4. Si dans cette question il s'agit d'une étendue continue et non-interrompue, le Curé de St. Michel répond, que la plus grande étendue possédée par un seul individu est de six arpens de front sur quarante de profondeur.

Si le terme *étendue* comprend non seulement les propriétés de terres contiguës, mais encore celles situées sur differens points de la Paroisse, il repond que la plus grande étendue ainsi possédée est de huit arpens et demi de front sur quarante de profondeur.

Le Curé de St. Michel prend la liberté d'observer ici, qu'originaires toutes les Concessions des terres de la Paroisse de St. Michel étoient de trois arpens de front, sur quarante de profondeur, à quelques exceptions près, où l'on étoit gêné par les localités ; qu'il n'y a point dans cette Paroisse de grands propriétaires proprement dits : que les individus aisés, qui réunissent quelquefois à leur propriété celles de leurs voisins, ou qui acquièrent des fonds situés ailleurs dans la Paroisse, ne le font que dans la vue de former des établissemens pour leurs enfans, et non pour cultiver sur une échelle plus étendue ; en sorte que ces réunions et acquisitions ne doivent pas être censées permanentes.

5. Ici il y a la même distinction que ci-dessus pour le terme *étendue*, un seul individu possède dans cette Paroisse une terre de six arpens de front sur quarante de profondeur d'une étendue continue. De propriétés non-contiguës, huit individus possèdent de leur propre chef une étendue égale à deux terres de trois arpens de front sur quarante de profondeur.

6. Il y a dans cette dite Paroisse 107 individus, qui possèdent de leur propre chef, des terres de moins de trois arpens de front sur quarante de profondeur. Ces terres peuvent être distribuées en trois classes. La 1re. de celles d'un arpent et demi de front dont le nombre est de 29. La 2e. de celles de

deux arpens de front, dont il y a 50, et la 3e. de celles de deux arpens et demi, dont le nombre se monte à 28.

7. Les Régistres de St. Michel font foi de 705 Baptesmes, 125 Mariages et 362 Sépultures, pendant les dix dernières années.

8. Dans la dite Paroisse, le nombre de Cultivateurs non-mariés, au dessus de vingt et un ans est de 33, et celui de filles au dessus de dix-huit ans est de 128.

9. Toutes les terres de St. Michel ont été concédées.

10. La réponse précédente indique celle qui doit avoir lieu ici.

11. Les sept neuvièmes environ des terres de la Paroisse de St. Michel ont été concédées avant l'année 1759. Ces concessions se faisoient, à peu d'exceptions près, à la charge par le Concessionnaire, outre le Cens qui est une redevance de deux ou trois sols, et qui emporte Lods et Ventes, de payer annuellement et à perpétuité au Seigneur un sol parisis par chaque arpent de terre en superficie ; de faire moudre au Moulin Banal, les grains destinés à la nourriture de sa famille et de ses bestiaux. Le Seigneur se réservoir, dans le cas de mutation, le droit de retrait, et celui de prendre à perpétuité, sur les terres concédées, les bois nécessaires pour la construction, entretien et réparation, tant du Moulin que des Bâtisses du Domaine Seigneurial et de l'Eglise Paroissiale. Il étoit encore stipulé un payement annuel de quelques Chapons et un certain droit sur les Poissons pêchés au Fleuve ; mais ces deux derniers articles ont été convertis en une modique redevance en argent.

12 La réponse à cette question se déduit de celle donnée à la neuvième question.

13. La tâche de saisir l'ensemble des causes qui ont pu retarder l'établissement des terres des anciennes Seigneuries de ce pays, étant de soi fort difficile ; et d'ailleurs les relations et la position du Curé de St. Michel l'ayant rarement placé dans des circonstances où il ait pu faire des observations à ce sujet, il n'ose émettre une opinion sur cette matière. Il se permet seulement d'indiquer trois causes, qui ont pu concourir, au moins partiellement, au retardement en question, savoir ; 1o. Le refus que font quelques Seigneurs de concéder leurs terres.

2o. Les hauts taux que d'autres mettent à leurs Concessions.

3o. Les sommes d'argent, quelquefois considérables, qu'exigent quelques autres sous main, avant la concession.

Le Curé de St. Michel connoît plusieurs individus, qui n'ont pu obtenir dans une Seigneurie des terres en concession : il en connoît d'autres, qui désirent prendre des terres dans

des Seigneuries, mais qui jugent les rentes portées très-hautes, eu égard aux anciens taux, et peut-être à leurs moyens.

Quant à la troisième cause indiquée, le Curé de St. Michel ne la connoît pas par lui-même; mais bien d'après des informations reçues en mainte occasion, et encore tout récemment, de personnes d'honneur et de probité, qui n'avoient aucun intérêt à l'induire en erreur.

14. Il ne va aucun habitant de la Côte du Sud s'établir dans les Townships concédés en franc et commun Socage. Le Curé de St. Michel croit, que c'est le cas, avec très peu d'exceptions, pour toutes les autres parties de cette Province. C'est, dans son opinion, une tâche fort difficile que celle d'en assigner les causes. Il ose néanmoins, non sans quelque défiance de son jugement en ces matières, exposer au Comité, entr'autres les suivantes, savoir : 1o. Que l'encouragement à établir les terres des Townships est nul à l'égard des Canadiens François. Plusieurs croient que ce défaut d'encouragement est l'effet d'un système adopté. 2o. Que le Canadien François, étant en général d'un caractère sociable et religieux, n'aime point à s'enfoncer seul au milieu des forêts, où il se trouveroit isolé et privé des secours de la Religion. Cette privation, dans l'opinion du Curé de St. Michel, suffiroit seule et indépendamment de tout autre motif pour l'arrêter. 3o. Que les conditions auxquelles on offre les terres des Townships, paroissent par le fait plus onéreuses que celles imposées sous l'ancienne tenure : pour cette raison, que ces terres ne se donnent qu'à prix d'argent, ou à louage; ce qui ne convient point à la classe pauvre, qui est la seule en général qui doit être censée vouloir se placer au milieu des forêts; où d'ailleurs souvent il n'y a ni chemins, ni eaux navigables pour les communications. Cette troisième cause est fortement appuyée d'un exemple frappant qu'ont donné récemment des Cultivateurs amenés à grands frais du fond de l'Allemagne et placés dans un Township de ce voisinage. Plusieurs d'entr'eux, après avoir avancé le défrichement des terres, et versé des sueurs en abondance, ont reculé à la vue du fardeau qu'on vouloit leur imposer, et ont finalement abandonné tous les fruits de leurs travaux.

THO. MAGUIRE, Ptre.

BEAUMONT, 22 Février 1821.

1. Au meilleur de ma connoissance il ya dans la Paroisse de Beaumont 908 ames.

2. Dans la Paroisse de Beaumont, qui est composée d'une grande partie du Fief Beaumont, d'une demi lieue du Fief Vincennes et aussi d'une demi lieue du Fief Livaudière, il y a 97 possesseurs de Terres résidant sur des terres et vivant entièrement ou principalement du produit d'icelles.

3. Il y a dans la Paroisse de Beaumont 25 personnes engagées pour les travaux de l'Agriculture, et 76 qui appartiennent à la famille et qui travaillent sans recevoir de gages.

4. La plus grande étendue de terre que possède aucun individu dans la Paroisse de Beaumont est de 6 arpens de front sur 40 de profondeur.

5. Deux seulement.

6. Il m'est impossible de dire au juste quel est le nombre d'individus possédant de leur propre Chef des terres de moins de trois arpens, cependant je crois qu'il y en a 32 ou 33 dont les $\frac{2}{3}$ possèdent 2 arpens, et l'autre tiers, les uns 5 perches, les autres 8, les autres un arpent et un arpent et demi.

7. Dans les dix dernières années il y a eu dans la Paroisse de Beaumont 250 Baptêmes, 149 Sépultures et 56 Mariages.

Le Comité voudra bien observer que dans les quatre premières années il n'y avoit point de Curé résidant à Beaumont, qu'en conséquence on faisoit baptiser les enfans à St. Michel ou à St. Charles, dont les Curés étoient chargés conjointement de la desserte de la Cure de Beaumont.

8. 1o. Il y a dans la Paroisse de Beaumont 38 Cultivateurs non-mariés au dessus de vingt-et-un ans, et dans ce nombre 8 seulement sont possesseurs de terre ; 2o. il y a 57 filles au dessus de dix-huit ans.

9. et 10. Toutes les terres sont concédées dans la Paroisse de Beaumont ; par conséquent je n'ai point de réponse à faire à la 10eme. question.

11. Oui, et ces terres ont été concédées à 20 sols par arpent de front sur 40 de profondeur, un sol de cens, un chapon, droit de banalité pour le Moulin et de prendre certains bois pour la construction des Eglises, Moulin, &c. Le chapon n'est plus demandé, et je crois qu'il n'a jamais été exigé. J'ai dit que les terres dans la Seigneurie de Beaumont avoient été concédées avant 1759 à 20 sols &c. mais permettez-moi de vous faire remarquer qu'un grand nombre de possesseurs de ces terres, ayant négligé de prendre un Contrat de Concession, croyant qu'il étoit suffisant d'avoir un simple billet du Seigneur, ont perdu ce billet, d'autres les copies des Contrats dont les minutes ont brûlé à Québec, et qu'après 1759 on a exigé leurs titres et que ceux qui n'ont pu les produire, ont été obligés d'en obtenir de nouveaux, où on ne trouve plus 20 sols mais 30 et

plus communément 40 sols par arpent de front sur 40 de profondeur, avec le sol de cens. Il y a de plus dans la Paroisse de Beaumont 9 ou 10 possesseurs qui ne payent qu'un sol de cens sans aucune autre redevance. Dans les Fiefs de Beaumont et Vincennes les Concessions ont été faites de 3 arpens de front sur 40 de profondeur, dans celui de Livaudière elles sont de 4 arpens, mais on ne paye que pour trois parce qu'elles n'ont point 40 arpens de profondeur et le taux est de 40 sols par arpent de front et un sol de cens.

12. J'ai déjà répondu à cette question en disant qu'il n'y a plus de terres à concéder dans les Seigneuries de Beaumont, Vincennes et Livaudière, dont est composée la Paroisse de Beaumont.

13. Oui, et si je suis bien informé, voici la principale ; c'est que les propriétaires des anciennes Seigneuries de ce pays où il y a encore des terres à concéder exigent des rentes trop fortes. Dans une de ces Seigneuries qui est très près de la Paroisse de Beaumont on exige £20 courant avant la Concession, et ensuite on consent à concéder moyennant 5s. par arpent de front sur 40 ou 30 de profondeur, avec le sol de cens.

14. Je n'en connois aucun, et personne ne doit en être surpris ; 1o. parceque ce nouveau mode de concéder des terres diffère trop de l'ancien ; 2o. parceque le Gouvernement en concédant ces Townships a ju-qu'ici toujours oublié les Catholiques dans les réserves faites pour le Clergé.

TH. LETANG, Ptre.

ISLE AUX GRUES, 1er. Mars 1821.

1. Il y a trois cent quatre-vingt onze ames.
2. Vingt-cinq Chefs de familles possesseurs de terres.
3. Cinquante-neuf garçons tant engagés que fils de famille.
4. Deux individus possèdent quatre terres de trois arpens de front sur vingt en profondeur.
5. Il n'y en a point.
6. Le plus grand nombre en possède, et le plus grand nombre possède des terres d'un arpent et demi sur vingt en profondeur.
7. 124 Baptêmes, 33 Mariages, et 49 Sepultures dans les dix dernières années.
8. Cinquante garçons non mariés et trente sept filles.

PH. AUG. PARENT, Ptre.

ST. CHARLES, 26e. Mars 1821.

1. 2350 Ames.
2. 240 Tenanciers résidant sur leurs terres et vivant de leurs produits.
3. 42 Individus engagés et 177 travaillant sans recevoir de gages.
4. La plus grande étendue de terre que possède aucun individu dans cette Paroisse est de douze arpens et demi.
5. Quatre individus possèdent une étendue égale à deux terres de trois arpens de front sur quarante en profondeur.
6. 162 Possesseurs de moins de trois arpens de front sur trente ou quarante en profondeur ainsi classés : 59 vivant sur deux arpens ; 18 sur deux et demi ; 59 sur un et demi et 56 sur un arpent.
7. 1013 Baptêmes, 425 Sépultures, 155 Mariages.
8. 60 Cultivateurs au dessus de 21 ans dont 7 propriétaires et 147 filles au dessus de 18 ans.

La 9e. 10e. et 12e question n'appartenant pas à la Paroisse de St. Charles, dont les terres sont toutes en culture : il me reste à dire pour l'entière information du Comité : 1o. Que les terres de la Paroisse de St. Charles, composée ou formée d'une partie des Seigneuries de Beaumont, de Livandière et du Fief Lamartinière paroissent avoir été concédées en grande partie avant l'année 1759, par trois arpens de front sur quarante en profondeur, aux charges de payer au Seigneur un sols de cens, et deux ou trois livres Argent tournois de rente annuelle pour chaque arpent, de porter leur grain au Moulin Seigneurial, de conserver les bois de construction et autres nécessaires pour des ouvrages d'utilité publique, tels que charpentes d'Eglises, Presbytères et du principal Manoir, avec aussi droit de retrait et obligation de tenir feu et lieu dans l'an et jour, à peine de Confiscation des dites terres. 2o. Que le haut taux que plusieurs Seigneurs veulent mettre sur les nouvelles Concessions paroît être la cause qui retarde et a retardé l'établissement des terres dans les anciennes Seigneuries de ce pays, étant de ma connoissance qu'un lopin d'assez bonnes terres a encore nouvellement été demandé en Concession par plusieurs individus qu'ont effrayés des conditions onéreuses. 3o. Qu'aucun des habitans de cette Province ne va prendre des terres dans les Townships ; les débours-emens considérables qu'exigent les Concessions en franc et commun soccage, la privation des consolations et secours religieux, et peut-être l'éloignement des lieux qui les ont vu naître sont, suivant moi, les causes qui les empêchent d'aller s'y établir.

J. B. PERRAS, Ptre.

1. Le nombre exact d'ames de ma Paroisse est de 5267, la Seigneurie Joliet y comprise ne faisant point encore une descente à part.

2. 660 Chefs de famille tirent leur subsistance entièrement du produit de leurs terres, 200 ne la tirent qu'à demi, et 280 que pour environ trois mois de l'année.

3. Le nombre d'engagés pour les travaux de l'Agriculture est entre 40 ou 45, le reste des tenanciers se servent de leurs familles qui ne reçoivent point de gages.

4. Quant à cette question je ne puis y répondre exactement, n'ayant pas les papiers terriers.

5. Je ne vois que 20 individus seulement qui soient possesseurs de fonds qui équivalent à deux toises de trois arpens.

6. Quant aux profondeurs, la moitié est de 40 arpens et le reste de 30 et de 25.

7. Baptêmes 2334, Mariages 261, Sépultures 434.

8. Le nombre de filles au-dessus de 18 ans est de 350; quant aux garçons non-mariés au-dessus de 21 ans, le nombre 400 environ, sur lequel nombre 10 sont Cultivateurs tenanciers.

9. Il m'est encore impossible de donner une réponse bien exacte sur cette question pour les raisons ci-dessus : St. Gervais étant formé de plusieurs fiefs, et de différentes Seigneuries, la partie de Lauzon qui entre dans la formation de St. Gervais n'a plus ou presque plus de terres à concéder, non-plus que le Fief de Madame Reid. La Seigneurie Deschenaux ou Livaudière a encore une sixième ligne qui n'est pas concédée, de deux lieues de front, ainsi que le reste de la profondeur de la Seigneurie de la Durantaie, une lieue et demie, mais toute cette sixième ligne qui forme trois lieues et demie est peu susceptible de culture, les terres étant coupées de rochers et de lacs.

10. Il n'y a pas de chemins de traverse à travers ces terres, et elles ne sont pas toutes arpentées. Au Sud-ouest d'iceiles, c'est-à-dire, au bout de la profondeur de Lauzon se trouve Joliet, qui contient un grand nombre de terres arpentées, comme je le tiens de la bouche de Mr. Taschereau, père, quelques mois avant sa mort : toutes ces terres sont assez propres à la culture, mais il n'y a pas de chemin à travers, au moins que je connoisse.

11. Il y a eu peu avant 1759 quelques terres concédées sur la première ligne du Fief Livaudière, à peu près 20 ou 25, et dans la Seigneurie Joliet 8 ou 10, les unes et les autres sur l'ancien taux telles que toutes les concessions du pays : elles ont été concédées ensuite sur le même pied.

12. Il y a un nombre considérable de jeunes garçons qui désireroient s'établir sur des terres avoisinantes de leur parents et amis, et il n'y a à peu près que dans la Seigneurie Joliet qu'il y auroit de ces terres, mais en nombre insuffisant.

13. Je ne connois pas bien les causes qui empêchent les jeunes gens de se pourvoir du peu de bonnes terres qui restent, cependant on peut en général l'attribuer aux taux trop hauts et aux charges auxquelles on veut les concéder.

14. Cette question revient naturellement à la précédente, il ne va personne s'établir dans les Townships, ni sur les terres de la Couronne environnantes, parce que, 1o. Les possesseurs de Townships concédés en franc et commun soccage veulent vendre leurs terres trop cher. 2o. Parce qu'on ne connoît pas bien sur quel pied et à quelles conditions ils occuperoient les terres. 3o. Parce qu'il faudroit qu'elles fussent arpentées, et qu'il y eût des chemins. 4o. Qu'elles fussent concédées de différentes étendues, vû qu'il y a plus des deux tiers du terrain occupé par des rochers et des lacs et d'autres obstacles à l'Agriculture. 5o. Et surtout, parce que les jeunes fils d'Agriculteurs aimeroient mieux l'ancienne coutume de concéder, vû qu'ils ne peuvent payer une somme présente, étant hors de moyen de la procurer chez leur parents qui ne peuvent eux-mêmes leur donner qu'un médiocre entretien pour prix de leur travail, et que l'offre de crédit à un certain terme ne leur laisse aucune perspective de réaliser la somme en tirant leur subsistance des dites terres.

PAQUET, Ptre.

Curé de St. Gervais,

*St. François, NOUVELLE-BEAUCE,
26e. Février 1821.*

1. 1630 ames forment la population de la Paroisse St. François de la Nouvelle-Beauce.

2. 256 Chefs de famille sont possesseurs de terres.

3. 193 personnes sont engagées pour les travaux de l'Agriculture ; sur ce nombre 179 travaillent sans recevoir de gages.

4. Un Lot de 114 arpens de front sur 40 arpens de profondeur est la plus grande étendue de terre que possède un individu dans St. François.

5. 14 Cultivateurs possèdent une étendue de terre égale à deux terres de trois arpens de front sur 40 arpens de profondeur.

6. 29 Individus possèdent des terres de moins de trois arpens de front sur 40 arpens de profondeur, et peuvent être distribués en trois classes. La première classe contiendrait 20 terres de 2 arpens de front sur 40 arpens de profondeurs. La seconde classe contiendrait 6 terres de $1\frac{1}{2}$ arpent de front sur 40 arpens de profondeur. La troisième classe contiendrait 3 terres de 1 arpent de front sur 40 arpens de profondeur.

7. Depuis dix ans il y a en 623 Baptêmes, 97 Mariages et 249 Sépultures.

8. Il y a 77 Cultivateurs non-mariés au-dessus de 21 ans et 77 filles au dessus de 18 ans.

9. Il y a, je crois, 9 Concessions ou rangs à établir dans la Paroisse St. François.

10. Il n'y a pas de chemin à travers les terres non-concédées, et ces terres ne sont pas arpentées.

11. Il y a eu quelques Concessions avant 1759 : les terres lors concédées étoient de trois arpens de front sur 40 de profondeur, et payoient annuellement un écu par chaque arpent de front.

12. Il y a dans la dite Paroisse 130 personnes en état de faire de nouveaux Etablissements à une petite distance de ceux de leurs parents ; et les dites terres sont d'une bonne qualité.

13. Selon moi, les causes qui ont retardé et qui continuent à retarder l'établissement des terres viennent. 1o. Du haut prix auquel se font les nouvelles concessions : maintenant les terres sont réduites à 3 arpens de front sur 20 et 26 arpens de profondeur (c'est une règle générale dans la Nouvelle Beauce) et sont concédées à quinze et vingt shelings par chaque année. 2o. Des obligations imposées aux nouveaux Tenanciers. On les oblige à fournir et faire verbaliser les chemins qui conduisent aux nouveaux établissemens. 3o. Des réserves multipliées imposées sur les nouvelles Concessions.

14. Il n'y a pas d'établissements dans les Townships.

C. J. PRIMEAUX, Ptre. Curé.

STE. MARIE, NOUVELLE-BEAUCE, 20e. Février 1821.

1. Il y a trois mille sept cent soixante trois ames.

2. Les Chefs de familles qui possèdent des terres dans cette Paroisse, qui résident sur ces terres et qui tirent leur subsistance de leur produit, soit en tout soit principalement, sont au nombre de cinq cent soixante et quinze.

3. Les gens engagés pour faire les travaux de l'Agriculture sont au nombre de cinquante, et ceux qui travaillent sans recevoir de gages comme appartenant à la famille des tenanciers cultivateurs sont au nombre de quatre cent vingt-sept.

4. Les propriétaires qui possèdent le plus de terre dans cette Paroisse sont au nombre de six dont le premier a en sa possession neuf cent vingt arpens de terre en superficie ; le second, six cent trente ; le troisième, cinq cent vingt ; le quatrième, trois cent vingt ; le cinquième, cent soixante ; le sixième cent vingt ; les autres possèdent communément soixante ou quatre-vingt dix arpens en superficie.

5. Il y a soixante propriétaires dans cette Paroisse qui ont à eux appartenant une quantité de terre égale à deux terres de trois arpens de front sur trente ou quarante de profondeur.

6. Il y a cinq cent et quelques cultivateurs dont chacun a moins de trois arpens de terre de front sur trente ou quarante de profondeur, mais qui ne paroissent point offrir d'autre différence entre eux, sinon que les uns ont plus ou moins de terre, et plus ou moins d'aisance que les autres, à proportion de leur travail et de leur industrie.

7. Depuis la fin de l'année 1810 jusqu'à la fin de l'année 1820, il y a eu dans cette Paroisse 1573 Baptêmes, 225 Mariages et 573 Sépultures.

8. Il y a cent vingt cultivateurs au dessus de l'âge de vingt et un an qui ne sont point mariés et cent soixante filles au dessus de dix-huit ans.

9. Il peut y avoir, dans l'étendue de cette Paroisse, environ quarante trois mille vingt arpens de terre qui sont susceptibles de culture, et qui ne sont pas encore concédées.

10. D'après les informations que l'on m'a données, il y a des chemins de tracés et d'ouvert sur les terres non concédées, et une grande partie de ces terres ont été arpentées et distribuées par lots ainsi que les Seigneuries.

11. Il y a eu ici des Concessions de terres de faites avant l'année 1769, elles étoient de trois arpens de front sur quarante de profondeur : il paroît que la manière de concéder en ces tems-là étoit de donner des terres de trois arpens de front sur quarante de profondeur, pour une rente modique de neuf livres dix huit sols, et sujettes à tous les droits et devoirs Seigneux usités dans le Pays.

12. Le nombre des personnes qui désirent et qui sont en état de faire de nouveaux établissemens dans la dite Paroisse, n'est pas considérable, vû que depuis peu de tems presque tous les jeunes gens ont pris des terres et ne les ont pas encore

bâties ; les terres prises et à prendre dans cette Paroisse sont en général d'une bonne qualité.

13. Je ne sais pas et je ne peux dire quelles sont les causes qui pourroient empêcher de prendre des terres ailleurs, ou qui retardent les établissemens, mais je crois qu'ici elles se concèdent et se prennent rapidement.

14. Il ne va aucun des habitans de cette Paroisse s'établir dans les Townships où les terres sont concédées en franc et commun soccage : je pense que c'est parceque qu'ils n'aiment point cette tenure, car j'entends dire qu'ils trouvent avoir plus d'avantage à prendre des terres dans les Seigneuries.

VILLADE, Ptre. et Curé
de Ste. Marie de la Beauce.

ST. HENRY DE LAUZON.

1. Le nombre d'ames de la Paroisse de St. Henry de Lauzon est de 3530.

2. Le nombre de Chefs de familles possesseurs de terres dans la Paroisse, residant sur des terres et tirant leur subsistance entièrement ou en parti du produit d'icelles, est de 500

3. Le nombre d'engagés pour les travaux de l'Agriculture est de 56, et le nombre de ceux qui appartiennent à la famille sans recevoir de gages est de 300.

4. La plus grande étendue de terre que possède aucun individu dans la Paroisse est de six arpens.

5. Le nombre d'individus possédant une étendue de terre égale à deux terres de trois arpens est de 12.

6. Le nombre de terres de moins de trois arpens peut être classé comme suit ; terres de deux arpens 36, terres d'un arpent et demi 14, terres d'un arpent 6.

7. Baptêmes 1443, Sépultures 644, Mariages 218.

8. Le nombre de cultivateurs au dessus de vingt-cinq ans, non mariés, est de 18, et le nombre de filles au dessus de 18 ans 250.

9. Je ne connois pas l'étendue des terres non concédées dans la dite Paroisse, je sais seulement que le nombre en est considérable, et qu'elles sont toutes susceptibles de culture.

10. Il n'y a point de chemins à travers les terres, et la plus grande partie a été arpentée.

11. Il y a eu des Concessions avant 1759, les terres étoient de 30 et quelques-unes de 40 arpens sur trois, le Seigneur exi-

geoit vingt sols par arpent, et le sol de cens, et se réservoir de plus les bois de construction nécessaires pour les Moulins, Eglises et autres édifices publics.

12. Il y a, dans la paroisse de St. Henry, un assez grand nombre de jeunes gens qui désireroient et sont en état de s'établir s'ils pouvoient avoir des terres voisines, ou à une petite distance de leur parens. Il y a dans St. Henry plus de terres qu'il ne suffit pour satisfaire ceux qui désirent s'y établir, et en général ces terres sont assez bonnes.

13. Les causes qui ont retardé et continuent de retarder l'établissement des terres doivent être attribuées suivant l'opinion générale des habitans du lieu, à ce que les Seigneurs exigent des redevances trop considérables.

14. Il ne va pas d'habitans s'établir dans les Townships concédés en franc et commun soccage, et suivant moi les raisons sont, que les Canadiens aiment la société et n'aiment pas à s'éloigner de leur lieu natal: qu'en général ils sont religieux et qu'ils se trouveroient dans l'impossibilité de remplir leurs devoirs spirituels, et que la plupart des jeunes gens qui s'établissent sont pauvres et incapables d'acheter et payer une terre.

LACASSE, Ptre. Curé
de St. Henry de Lauzon.

ST. JOSEPH DE LA POINTE LEVI,
14 Février 1821.

1. 3566.
2. 336.
3. 200 engagés à l'année, 600 pendant le tems des plus forts travaux, 1008 appartiennent à la famille du tenancier et travaillent sans recevoir de gages.
4. 9 Arpens de front sur 40 de profondeur.
5. 100.
6. 236 dont 100 de 2½ arpens, 100 de deux arpens, et 36 d'étendue intérieure.
7. 1328 Baptemes, 702 Sépultures, 272 Mariages.
8. 300 garçons, 350 filles.
9. Je n'en connois pas au dedans des limites connues de la Paroisse.
10. Il y a des chemins ouverts dans toutes les directions dans la Paroisse.
11. La bonne moitié des terres de la Paroisse a été concédée avant l'année 1759, par étendue de 12, 9, 6 et 4 arpens

de front sur 30 ou 40 de profondeur, aux conditions généralement de payer au Seigneur par chaque année un sol pour chaque arpent en superficie, de donner pour chaque terre de trois arpens, deux journées de corvées, quelques chapons, avec réserve des bois de chêne pour la construction des vaisseaux, et des places propres pour bâtir des moulins.

12. Un nombre considérable de personnes désireroient et seroient en état de faire de nouveaux établissemens s'ils pouvoient avoir des terres dans le voisinage de la Paroisse à une petite distance de leurs parens ou amis, il y a au delà et près des limites de la Paroisse un certain nombre de ces terres qui passent pour être d'une bonne qualité.

13. Je crois qu'il y a plusieurs causes qui ont retardé et qui continuent à retarder l'établissement des terres dans les anciennes Seigneuries de ce Pays, dont les principales sont, selon moi, des rentes trop fortes et trop multipliées, et le manque d'encouragement par rapport aux chemins et aux arpentages des lignes, ce qui obligeoit les Concessionnaires à remettre leurs terres après les avoir conservées et même y avoir travaillé pendant plusieurs années, ces sortes de terres alors ne se concédoient plus ; elles étoient vendues à d'autres pour des prix si forts qu'il n'étoit pas aisé d'y atteindre.

14. Je n'ai pas connoissance qu'aucun des habitans de la Paroisse s'établisse dans les Townships concédés en franc et commun soccage ; j'en attribue la cause à ce qu'une partie des jeunes gens qui laissent la Paroisse, préfèrent d'aller s'établir dans les Paroisses voisines, et une autre partie de s'expatrier pour des voyages de long cours d'où il n'en revient qu'un très petit nombre,

MASSE, Ptre.

STE. CROIX, 8me. Mars 1821.

1. Le nombre d'ames se monte à 1230 environ.
2. Il y a deux cens Chefs de famille, possesseurs de terres dans la Paroisse de Ste. Croix.
3. Il n'y a pas plus d'une dizaine de gens engagés pour les travaux, un nombre de trois cens appartenant à des familles de Tenanciers travaillent sans recevoir de gages.
4. Neuf, huit, sept, six, cinq arpens de terre de front sur 30 ou 40 en profondeur sont la plus grande étendue de terre que possède un individu.
5. Il y en a une dizaine de ce nombre à peu près.

6. 146 Individus possèdent des terres de moins de trois arpens de front sur 30 ou 40, le sol en est bon, déduction faite d'un quart.

7. 447 Baptêmes, 83 Mariages, 179 Sépultures.

8. 36 Garçons et 70 Filles.

9. L'étendue de terre non-concédée susceptible de culture dans Ste Croix, est de deux lieues sur sept et demie.

10. Point de chemin à travers ces terres, elles n'ont pas été arpentées.

11. Il y a eu des concessions avant 1759, elles étoient de deux ou trois arpens sur 30 ou 40, en raison d'un sol de cens portant Lods et Ventés, &c. à la coutume de Paris, en outre de vingt sols et un chapon par chaque arpent de front.

12. On ne connoît point actuellement un nombre considérable de personnes qui soient en état de faire de nouveaux établissemens dans cette Seigneurie de Ste. Croix, la qualité des terres est excellente en général.

13. Suivant moi, le Commerce des Bois est la cause du retardement de l'avancement des terres de cette Seigneurie.

14. Aucun des habitans ne va s'établir dans les Townships, il y a dans cette Seigneurie une trop grande quantité de terres non-concédées qu'ils préfèrent pour le moment présent.

J. B. DAVELUY, Ptre. Curé de Ste. Croix.

LOTBINIERE, 26e. Février 1821.

MONSIEUR,

Je ne saurois vous exprimer combien je suis sensible de me voir dans l'impossibilité de ne pouvoir remplir la tâche que m'impose le Comité ; mon âge, mes infirmités quotidiennes, et mes occupations journalières ne me permettent pas d'agir à mes propres affaires (*Nemo ad impossibile tenetur.*) Je suis obligé d'avoir un Agent, et pour répondre à vos demandes, il faudroit que je fusse en état de faire le tour de ma Paroisse, il y a plus de quinze ans que je ne puis le faire ; je vous dirai seulement qu'il y a dans ma Paroisse, mille neuf cent trente-six ames, et deux cent soixante habitans qui occupent des terres ; à l'égard des Baptêmes, Mariages et Sépultures, vous pouvez en peu de tems en savoir le nombre, tous les ans nous envoyons un Répertoire à Messieurs les Greffiers.

J. P. JEAN, Ptre.

STE. GENEVIEVE, 24e. Février 1821.

1. Dix-neuf cent soixante et treize ares.
2. Cent quatre-vingt-seize.
3. Cinquante-quatre engagés et cent quinze qui travaillent sans gages, et appartiennent à la famille du Cultivateur.
4. Deux cent quatre-vingt-sept arpens.
5. Six.
6. Cinquante-trois possèdent moins de trois arpens sur 30 ou 40, on pourroit les classer comme suit; 20 possédant des terres de 2 à 2½ arpens sur 30, 20 possédant des terres de 1½ à 2 arpens sur 30, et 13 possédant des terres de 1 à 1½ arpens sur 30.
7. Baptêmes 972, Mariages 210, Sépultures 505.
8. 65 Garçons et 90 Filles.
9. Il n'y en a point, si l'on excepte le domaine du Seigneur de l'Île Bizarre qui peut avoir 60 arpens en superficie.
10. Il n'y en a pas.
11. Toutes les terres de cette Paroisse ont été concédées avant 1759, de trois arpens sur 30 à 40, à raison de 2½ minots de Bled, et deux livres cinq sols ancien cours par année.
12. Il n'y en a pas, car il n'y a pas de terres à concéder dans cette Seigneurie.
13. Je n'en connois pas.
14. Je ne connois aucun de mes paroissiens, Cultivateurs, qui aillent ou désirent aller habiter les Townships. 1o. Parce qu'ils n'iront les établir, que lorsqu'ils seront convaincus d'avoir pour voisins des Canadiens avec lesquels ils puissent communiquer; et qu'ils seront certains d'y pouvoir avoir des Eglises. 2o. Ils n'entendent rien à la manière dont ces terres sont concédées, étant habitués de les avoir de leurs Seigneurs pour une redevance modique. 3o. Parce que les terres réservées à la Couronne et au Clergé Protestant, répugnent aux Catholiques, nuisent à l'établissement de ces Townships, et que les Cultivateurs Canadiens ne consentiront qu'avec peine à faire et entretenir des chemins sur ces terres, ainsi que les découverts: suivant mes réflexions, et la connoissance que j'ai acquise de l'opinion des Cultivateurs de ma Paroisse, je crois que la manière de concéder ces Townships ne leur convient nullement, étant tout à fait contraire à leurs habitudes.

DUMOUCHELLE, Ptre.

1. Nombre d'ames 895.
2. Chefs de Familles 60.
3. Engagés 26, non-engagés 42.
- 4 La plus grande étendue de terre 245 arpens.
5. 2 Individus.
- 6 27 Individus possèdent des terres de moins de 3 arpens sur 30 ou 40 Nombre de classes 9 ; nombre de terres dans chaque classe comme suit ; 12 de 2 sur 40 ; 2 de 2 sur 30 ; 2 de 2½ sur 30 ; 4 de 1½ sur 30 ; 2 de 2½ sur 30 ; 1 de 2 sur 32 ; 1 de 2 sur 30 ; 1 de 2½ sur 35 ; 2 de 1 sur 30.
7. Baptêmes 484, Mariages 102, Sépultures 376.
8. 2 Cultivateurs non-mariés au-dessus de vingt et un ans, propriétaires 50 filles au-dessus de dix-huit ans.
9. Toutes les terres sont concédées.
10. La première partie de la question peut et doit être passée sous silence, quant à la seconde, les terres ont été arpentées.
11. Non seulement quelques concessions avant 1759, mais toutes qui plus est, d'après ce que j'ai ouï dire ; quant aux taux c'étoit dix shelings, et un demi minot de bled par vingt arpens.
12. Il n'y a pas dans ma Paroisse un nombre considérable de personnes qui désirent faire de nouveaux établissemens ; bien plus, c'est que je crois qu'il n'y en a aucune ; d'ailleurs c'est que j'ignore s'il y a encore des terres à concéder dans la Seigneurie ; s'il y en avoit, je n'en connoitrois pas plus, pour le présent, ni la quantité ni la qualité.
13. Pour cette question, quelques autres personnes pourront peut être vous satisfaire plus clairement que moi.
14. Je ne connois personne dans ma Patoissé qui aille s'établir dans les Townships, quant à la raison qui pourroit les en empêcher, la Religion Catholique qui ne s'y professe pas, est bien un motif suffisant pour les en détourner, de plus c'est qu'ils se trouvent mieux en apparence au milieu de nous.

A. DURANSAUX, Ptro.

POINTE CLAIRE.

1. 1145.
2. 134.
3. 64 engagés, 84 appartenant aux familles.
4. 328 arpens.

5. 15.
 6. 44.
 7. Baptêmes 860, Sépultures 473, Mariages 180, pour les Paroisses de Pointe Claire et Ste. Anne.
 8. 89 Garçons, 61 Filles.
 9. Toutes les terres sont concédées.
- Quant aux autres questions, les réponses sont les mêmes que celles pour Ste. Anne.

B. FORTIN, Ptre.

STE. ANNE DU BOUT DE L'ISLE.

1. 601.
2. 56
3. 21 Engagés, 42 appartenant à la famille.
4. 360 Arpens.
5. 6.
6. 40 possèdent moins de 3 arpens sur 30 ou 40 en profondeur.
7. Baptêmes 860, Sépultures 473, Mariages 180, pour les Paroisses de Ste Anne et Pointe Claire.
8. Garçons 21, Filles 51.
9. Toute la Seigneurie est concédée.
11. Une grande partie des terres ont été concédées avant 1759, et celles concédées depuis, dont l'étendue est de 3 arpens sur 30, ont été au même taux d'un sol par arpent, et un demi minot de bled par 20 arpens en superficie.
13. Le refus des Seigneurs en exigeant un trop haut taux.
14. On ne connoît pas à qui ils appartiennent et on ne sait à qui s'adresser.

B. FORTIN, Ptre.

SAULT AU RECOLLET, 23 Février 1821.

1. Le nombre d'ames, est d'environ 1430.
2. Le nombre de Chefs de famille ou possesseurs de terres, résidant sur des terres dont ils tirent leur principale subsistance et demeurant dans la dite Paroisse, est je crois de 113.
3. Les gens engagés pour les travaux de l'Agriculture, y compris ceux de la famille du tenancier, sont au nombre, je pense, de 413.
4. Si l'on demande quelle est la plus grande étendue de terre possédée par un seul tenancier, je dirai 281 arpens en superficie, et si l'on demande quelle est la plus grande

étendue de terre que possèdent quelques individus, je dirai (outre l'étendue ci-dessus) 250, 218, 206, 200 et 198 arpens en superficie.

5. Ceux qui possèdent de leur propre chef une étendue de terre égale ou supérieure à deux terres de trois arpens de front sur 30 ou 40 arpens en profondeur, ne sont qu'au nombre de six, je pense : ce sont les précédens.

6. Le nombre de ceux qui possèdent une étendue de terre moindre que trois arpens de front sur 30 ou 40 arpens en profondeur est environ de, entre 40 et 46, dont plus de la moitié ne possède qu'entre 25 et 60 arpens en superficie et dont plusieurs n'ont que quelques perches de terre. Je ne puis rien donner de plus précis sur cette question, mais voici, avec exactitude, la superficie générale des terres de la dite Paroisse, 11,638 arpens ; afin que l'on puisse la comparer avec le nombre des possesseurs de terre pour constater la surabondance de population agricole qui n'est point pourvue. Je remarque là dessus qu'un certain nombre de terres sont possédées par des étrangers qui ont ailleurs leur résidence, et que je ne compte pas, parcequ'ils le sont dans le lieu de leur demeure. J'estimerois la superficie totale de ces terres à au moins 1000 arpens.

7. Le nombre de Baptêmes les dix dernières années est de 649, celui de Mariages de 142, et celui de Sépultures de 465.

8. Les cultivateurs non mariés au-dessus de vingt et un ans, sont, en la dite Paroisse, au nombre d'environ 50, dont quelques uns seulement ont des terres ; et les filles au-dessus de dix-huit ans, au nombre de 78.

9. et 10. Il n'y a point de terres à concéder dans la dite Paroisse, et il ne reste qu'un petit lopin de terre qui est demeuré aux Seigneurs en qualité de Domaine.

11. Les terres de la dite Paroisse étoient en très-grande partie concédées avant 1759, et on les concédoit de 3 arpens de front sur 30 ou 40 arpens ou 20 &c. de profondeur, à un minot de bled et une livre par vingt arpens.

13. Je ne connois pas d'autres causes de ce retard, que la mauvaise qualité (en certains endroits) du sol et sa situation peu avantageuse, ainsi que, pour plusieurs, l'éloignement des parens ou amis, joint à la crainte des difficultés à vaincre pour défricher des terres incultes.

14. Je pense que la nouvelle tenure en franc et commun soccage n'accommode nullement les Canadiens accoutumés à l'ancienne, qui leur paroît avec raison préférable à la nouvelle. De plus, attachés à la Religion de leurs pères, ils redoutent de vivre séparés des leurs (ce à quoi l'ancienne tenure

remédieroit) au milieu de gens étrangers au pays, qui viendront les environner de toutes parts et qu'ils ne connoissent pas, (dont plusieurs sont plus nuisibles qu'utiles à la Couronne, quoiqu'en possédant les terres :) sans secours religieux pour eux, et sans autres moyens d'instruction pour leurs enfans que des écoles non Catholiques, et sous la direction de surveillans dont les vues et la croyance leur rendent suspects de tels établissemens. Cette dernière réflexion est, comme j'en suis informé, celle de tout le Clergé Catholique, qui gémit sur les entraves qu'on met à l'instruction en ce pays, tout en criant à l'ignorance, jusqu'à ce qu'on ait sanctionné un Bill plus propre à encourager l'éducation.

F. M. HUOT, Ptre. Curé
du Sault au Récollet.

RIVIERE DES PRAIRIES, 20 Février 1821.

Les terres de la Paroisse de la Rivière des Prairies ont été concédées et ouvertes à la fin de l'avant dernier siècle, et consistent en 8226 arpens en superficie, où sont assises 108 maisons : viz. 92 tenanciers ou cultivateurs, 16 emplitaires ou locataires.

1. 750.
2. 92.
3. 31 et 45.
4. 320 en superficie.
5. 7.
6. 63.
7. Baptêmes 123, Mariages 27, Sépultures 195.
8. Garçons 31, Filles 47.
9. Toutes les terres sont concédées.
10. Oui.
11. Toutes les terres ont été concédées avant 1759. Pour les conditions, s'adresser aux Seigneurs.
12. 13. et 14. Il n'y a personne qui ne désirât un établissement aussi près de ses parens que possible, pourvu qu'on lui concédât des terres sur le même taux des anciennes Seigneuries. Le mode de Concession des Townships en franc et commun soccage sera long-tems, à notre avis, un obstacle à leur culture.

J. BOISSONAUT, Ptre.

ST. MARTIN, 2 Mars 1821.

1. Il y a ames.
2. Il y a 220 Chefs de famille &c.
3. Il y a 57 engagés et 142 qui appartiennent à la famille des tenanciers et travaillent sans recevoir de gages.
4. Il n'y en a point qui possède une étendue de terre bien marquée.
5. Il y a 11 individus qui possèdent une étendue de terre égale à deux terres de trois arpens de front sur 30 ou 40 en profondeur, dont 4 seulement possèdent la plus grande superficie, c'est-à-dire 2 fois 3 sur 40 arpens.
6. Il y a 45 individus qui possèdent 3 arpens de front sur 40 en profondeur, 44 qui possèdent 3 sur 30, 12 qui possèdent 2 sur 40, 53 qui possèdent 3 sur 20, 23 qui possèdent 2 sur 30, 41 qui possèdent 1 sur 40 et 2 sur 20, 40 qui possèdent 1 sur 30, et 7 qui possèdent 1 sur 20. Il y a quelques autres individus au nombre de huit qui ne possèdent à eux tous qu'une superficie de 94 arpens.
7. Il y a eu 1257 Baptêmes, 238 Mariages, et 790 Sépultures, dans les dix dernières années.
8. Il y 35 cultivateurs non mariés au-dessus de vingt et un ans, et 77 filles au-dessus de dix-huit ans.
9. Toutes les terres de ma Paroisse sont concédées.
10. La réponse suit de la précédente.
11. Il y a eu des Concessions de terre dans ma Paroisse en 1759, et elles étoient sur le même pied qu'on les fait à présent, c'est-à-dire : 2 sols par arpent en superficie, ou 1 sol tournois par arpent en superficie et un demi minot de bled par 20 arpens en superficie, ou 2 sols tournois par arpent en superficie. Le cens a toujours été le même, 1 sol par arpent de front.
12. Il y a un certain nombre de personnes qui désireroient s'établir dans la Seigneurie des Messieurs du Séminaire de Québec, mais j'ignore s'il est considérable, et s'il y a encore même des terres à concéder dans la dite Seigneurie.
13. L'augmentation de rentes que demandent quelques Seigneurs est une des causes qui retardent l'établissement des terres dans quelques Seigneuries.
14. Je ne connois point d'habitans de ma Paroisse qui aillent s'établir dans les Townships et j'en attribue la cause à la tenure de ces terres qui ne paroît pas leur convenir, ils aiment mieux prendre en Concession une terre pour une rente modique que de l'acheter, vû qu'ils n'ont pour la plupart aucun capital à y mettre. La réserve sur ces Townships d'un certain terrain forme à leurs yeux des inconvéniens par le

manque de communications des terrains concédés à ceux qui peuvent l'être de l'autre côté du dit terrain réservé, ils craindraient d'être chargés de ces chemins de communication et des autres travaux qui y ont rapport. De plus c'est avec une grande peine qu'ils consentiroient à s'établir dans les endroits où ils seroient privés des secours de leur Religion, et des avantages de la Société, comme ce seroit le cas dans les terres de la Couronne, à moins qu'on ne pourvoit à cet inconvénient.

MI. BRUNET, Ptre.

STE. ROSE, ILE JESUS, Ac. Mars 1821.

1. Population 2719 ames.
 2. Possesseurs de terres 191.
 3. Garçons Cultivateurs 149, dont 39 sont à gages.
 4. Deux Individus possèdent chacun 9 arpens de front sur 30 ou 40 de profondeur, deux autres 7 arpens chacun, un autre six arpens, et six autres 5 arpens.
 7. 1205 Baptêmes, 172 Mariages 658 Sépultures.
 8. Cultivateurs non-mariés au-dessus de 21 ans 38, et 76 filles au-dessus de 18 ans.
 9. Toutes les terres sont concédées.
 10. Elles ont des chemins de base, et j'apprends qu'elles ont été arpentées.
 12. Je présume qu'il y en a un grand nombre qui le désirent, mais comme je l'ai dit ci-dessus, il n'y a plus de terres à concéder.
 13. J'ai appris que ce qui a empêché jusqu'à présent ces établissemens, c'est que les terres en sont incultes.
 14. J'apprends qu'aucun ne va s'établir dans les Townships, et que ce mode de concession en franc et commun soccage paroît leur déplaire : j'ajoute que le défaut d'Eglise et de Ministres de leur Culte seroit un obstacle suffisant pour les empêcher d'aller s'y établir.
- Quelque désir que j'aie de me prêter aux circonstances actuelles, les occupations de mon ministère ne m'ont nullement permis de répondre aux 5e. 6e. et 11e. questions.

FRS. BELAIR, Ptre.

ST. VINCENT DE PAUL, 2 Mars 1821.

1. Ily a dans la Paroisse de St. Vincent de Paul 1730 ames.

2. Ily a dans la dite Paroisse 68 chefs de familles résidant sur des terres, et tirant leur subsistance du produit d'icelles. Il y a 68 chefs de famille résidant sur des terres et qui ne retirent pas leur subsistance du produit d'icelles. Il y a dans la dite Paroisse 100 chefs de famille qui n'ont point de terres.

3. Il y a dans la dite Paroisse 54 engagés employés à l'agriculture, et 20 qui ne reçoivent pas de gages, et qui travaillent chez leurs pères.

5 et 6. Il y a dans la dite Paroisse 70 terres de trois arpens de front sur 30 ou 40 de profondeur ; 63 de deux arpens de front sur 30 ou 40 de profondeur, 23 d'un arpent et demi de front sur 30 de profondeur.

7. Il y a eu de fait dans cette Paroisse depuis les dix dernières années 1174 Baptêmes, 171 Mariages et 570 Sépultures.

8. Il y a dans la dite Paroisse 40 Garçons au-dessus de 21 ans, et 82 Filles au-dessus de 18 ans.

11. Il y a eu des terres de concédées dans cette Paroisse avant l'année 1759. Le reste a été concédé depuis ; il n'y en a plus à concéder dans la dite Paroisse ; il y a trois modes de concéder les terres. 1o. deux sols par arpent en superficie, et un sol de cens pour chaque arpent de front. 2o. deux sols tournois par arpent en superficie et un sol de cens par chaque arpent de front. 3o. Un sol tournois pour chaque arpent en superficie, et un demi minot de bled par 20 arpens en superficie, et un sol de cens par chaque arpent de front.

12, 13 et 14. Je crois qu'il y auroit un certain nombre de personnes qui désireroient avoir des terres, si les Seigneurs ne demandoient pas des rentes si fortes, ainsi que des Townships s'ils n'étoient pas concédés en franc et commun soccage.

CH. BEGIN, Ptre.

BERTHIER, 22c. Février 1821.

1. 3660.

2. 295.

3. Le nombre des Engagés pour les travaux de l'agriculture est de 72, ils sont en petit nombre cette année, parce que chacun fait ses travaux seul, excepté dans les tems les plus urgés de la récolte ; le nombre de ceux qui appartiennent à la famille du tenancier et travaillent sans recevoir de gages, est de 270 ; il y a beaucoup de jeunes gens absens et en voyage.

4. 9 arpens sur 40, le possesseur demeure au milieu de sa terre.

5 et 6. 3 individus possèdent 40 arpens sur 40, 1 individu possède 12 arpens sur 20, 1 individu possède 9 arpens sur 15, 6 individus possèdent 6 arpens sur 20, 110 individus possèdent 3 arpens sur 40, 30 individus possèdent 2 arpens sur 40, 14 individus possèdent 2 arpens sur 20, 50 individus possèdent $1\frac{1}{2}$ arpens sur 40, et plusieurs autres en diminuant.

7. Baptêmes 1853, Mariages 304, Sépultures 791.

8. 97 Garçons non mariés au-dessus de 21 ans, et 95 filles au-dessus de 18 ans.

9. Dans cette Paroisse il n'y a point de terres non concédées, excepté les terres à bois en approchant des montagnes où sont les sucreries, d'ailleurs elles sont très peu convenables à la culture à cause des ravines, monticules, rochers, et du sable.

10. Il n'y a point de chemin sur ces terres.

11. Le plus grand nombre étoit concédé en 1759. Les Concessions de 3 arpens sur 40, 30, 20 &c. suivant le local, et toutes aux conditions de la loi du tems.

12. Tous désirent prendre des Concessions, et ceux qui le peuvent l'exécutent.

13. Il peut y avoir des causes spéciales que je ne connois pas, mais la cause commune, suivant mon opinion, la voici. Nos terres sont presque entièrement défrichées jusqu'à la profondeur; or pour tant de travaux, les parens devoient retenir leurs enfans, et ceux-ci jouissant de la douceur paternelle n'avoient pas même la pensée de s'éloigner, espérant partager le fruit de leurs travaux, ce qui est arrivé.

14. Non, il n'y en va pas. 1o. Il faut de l'argent pour aller au loin établir une terre, les uns n'en n'ont point, alors quel secours auront-ils, éloignés de leurs parens? 2o. Les autres qui en ont, préfèrent acheter une petite terre défrichée. 3o. Il faut l'avouer, cette manière de concéder les terres en franc et commun soccage, épouvantent les jeunes gens qui n'y voient pas beaucoup d'avantages. 4o. La position de ces Townships forme une grande opposition pour les jeunes gens; par ce qu'étant au milieu des lots de la Couronne et du Clergé, les jeunes gens seront obligés de faire aussi les travaux de ces lots, et de plus ne pouvant obtenir de découvert ils verront périr le fruit de leurs travaux. 5e. D'ailleurs ne voyant aucun moyen d'exercer leur Religion dans un lieu où ils n'auront ni Eglise ni Prêtre, ils ne sont pas pressés d'aller s'établir au milieu des Protestans.

L. LAMOTTE, Ptre.
Curé de Berthier.

STE. ELIZABETH, 12 Février 1821.

1. 3838 Ames.
2. 396 Chefs et possesseurs.
3. 80.
4. 360.
5. 20.
6. 60 terres de 2e. et 3e. qualité.
7. Baptêmes 1800, Mariages 200, Sépultures 250.
8. 60 Garçons, et 180 Filles.
9. Peut-être pour contenir 50 terres d'assez bonne qualité.
10. Point de chemin, ni les terres arpentées.
11. Ce qu'il y en avoit étoit concédé suivant le taux François, 4 livres par arpent, ce qui encourageoit.
12. Tous desirent avoir des établissemens, mais craignent de ne pas réussir.
13. Je ne connois pas de causes particulières, s'il y en a, Messieurs les Seigneurs les connoissent, ils peuvent les lever.
14. Les terres du Township de *Kildare* se concèdent comme les terres des Seigneuries, et encore à un taux plus haut.

JPH. BENJ. KELLER, Ptre. Curé.

LA NORRAIE, 1 Mars 1821.

1. 973 Ames.
2. 94 Chefs de famille.
3. 30 Engagés, 140 sans gages.
4. Un habitant possède 16 arpens, un habitant 9 arpens. 2 habitans 8 arpens ; 1 habitant 7 arpens ; 2 habitans 6 arpens ; 3 habitans 5 arpens.
5. Il y a dans la Paroisse de la Norraie 7 individus qui possèdent de leur propre chef une étendue de terre égale à deux terres de trois arpens de front, sur trente en profondeur.
- Il y a, dans la Paroisse de la Norraie, quarante individus qui possèdent de leur propre chef des terres de moins de trois arpens de front sur trente en profondeur ; elles peuvent être distribuées en dix terres.
7. 486 Baptêmes, 100 Mariages, 260 Sépultures.
8. Il y a cinquante cultivateurs non mariés au-dessus de 21 ans, et quarante filles au-dessus de 18 ans.
9. et 10. Il n'y a pas de chemin pour parvenir aux terres non concédées, qui sont en partie bonnes, et en grande partie mauvaises.

11. Il y a eu des Concessions de terres avant 1759, suivant le taux ordinaire de ce tems.

12. Il y a beaucoup de personnes qui désireroient faire de nouveaux établissemens dans la Seigneurie de la Norraie.

14. Aucun habitant ne va s'établir dans les Townships, parcequ'il n'y trouve ni ses intérêts temporels, encore moins ses intérêts spirituels.

C'est à-peu-près les mêmes réponses que je pourrois donner pour la Paroisse de la Valtrie.

M. CH. BEZEAU, Ptre.

ST. PAUL, 9 Février 1821.

1. 2200 ames.

2. Le nombre de Chefs de famille, possesseurs de terres, est de 300, dont un cinquième quête, leurs terres de *sable* ne produisant rien.

3. 40 engagés, 280 qui appartiennent à la famille des tenanciers et travaillent sans recevoir de gages.

4. La plus grande étendue de terre que possède un individu est de 250 arpens.

5. 17 individus possèdent de leur propre chef une étendue de terre égale à deux terres de trois arpens sur trente ou quarante arpens en profondeur.

6. 195 individus possèdent de leur propre chef des terres de moins de trois arpens de front, sur trente ou quarante arpens en profondeur. J'ignore le reste.

7. Baptêmes 1060, Mariages 180, Sépultures 395.

8. 250 cultivateurs non mariés au-dessus de vingt et un ans, et 360 filles au-dessus de dix-huit ans.

9. Toutes les terres sont concédées.

10. Il y a des chemins, mais mauvais comme ailleurs, faute de Voyers et d'Inspecteurs ; et on dit que ces terres sont arpentées.

11. Il n'y a eu aucune Concession de terres dans la dite Paroisse avant l'année 1759.

12. Je ne connois point de personnes qui désirent faire de nouveaux établissemens dans la dite Seigneurie.

13. Je ne connois point de causes qui aient retardé l'établissement des terres dans les anciennes Seigneuries de ce Pays.

14. Il va peu d'habitans s'établir dans les Townships concédés en franc et commun soccage ; la raison, c'est qu'on fait

payer double rente dans les Townships, et qu'ils sont obligés de faire les travaux pour les chemins, et les découverts sur les terres réservées à la Couronne et au Clergé.

JOSEPH BELLENGER, Ptre.

ST. SULPICE.

1. 884 Ames.

2. 90 Chefs de famille, possesseurs de terre.

3. 47 Engagés pour les travaux, 69 garçons cultivateurs sans gages.

4. 280 arpens est la plus grande étendue de terre possédée par un individu. Il faut observer que les 280 arpens sus-mentionnés forment plusieurs terres divisées et détachées, mais appartenant au même, par acquisition, soit par achat, donation, &c.

5. 8 possesseurs d'une étendue de terre d'environ cent quatre-vingts arpens.

6. 50 possesseurs de terres de moins de trois arpens de front sur trente ou quarante arpens de profondeur, et les terres peuvent être classées en l'ordre suivant, vingt et une de $2\frac{1}{2}$ arpens sur 40 de profondeur, huit de 2 arpens sur 40, dix-sept de $1\frac{1}{2}$ arpent sur 40, quatre de 1 arpent sur 40.

7. Baptêmes 447, Mariages 81, Sépultures 225.

8. 51 cultivateurs non mariés au-dessus de 21 ans, 97 filles au-dessus de 18 ans.

9. Il n'y a aucune terre non concédée.

10. Cette question n'a pas lieu pour la Paroisse de St. Sulpice.

11. Les terres sont concédées à titre de cens et rentes Seigneuriales foncières et non rachetables, avec tous les autres droits Seigneuriaux, conformément à la coutume de Paris, chaque terre concédée est chargée de dix sols et un demi minot de bled froment sec, net, &c. par chaque vingt arpens en superficie. Toutes les Concessions sont avant 1759 ou à peu près.

12. Cette question est nulle pour la Paroisse de St. Sulpice, n'y ayant aucun moyen de nouvel établissement.

13. Il paroît qu'aucune cause n'a retardé l'établissement de la Seigneurie de St. Sulpice, puisqu'on n'y trouve plus de terre, (ni même un pouce de terre) à concéder. Quant aux autres Seigneuries, ne les connoissant pas ou presque pas, je n'en puis rien dire.

14. Je ne connois personne de St. Sulpice qui soit établi dans les Townships, et n'en vois d'autre cause que le manque de moyens, et surtout le défaut d'encouragement, ou peut-être encore la distance qui se trouveroit entr'eux et leurs parens et amis, ce qui probablement sera toujours pour eux un grand obstacle.

P. MARTIN, Ptre.

REPENTIGNY, 16 Février 1821.

1. 1506 ames.
2. 140 Chefs de famille.
3. 74 engagés, 100 personnes appartenant à la famille du tenancier, et travaillant sans gages.
4. 8 arpens de front sur 44 arpens en profondeur, est la plus grande étendue de terre possédée par un seul individu.
5. Sept individus possèdent chacun une terre de six arpens de front, sur 30 à 50 arpens de profondeur.
6. Six individus possèdent chacun 2 $\frac{1}{2}$ arpens de front sur 20 à 50 arpens de profondeur, onze individus possèdent chacun 2 arpens de front sur 15 à 75 arpens de profondeur, dix individus possèdent chacun 1 $\frac{1}{2}$ arpent de front sur 12 à 70 arpens de profondeur, trois individus possèdent chacun 1 arpent de front sur 36 à 45 arpens de profondeur.
7. Baptêmes 743, Mariages 169, Sépultures 394.
8. 31 cultivateurs non mariés au-dessus de 21 ans, 50 filles non mariées au-dessus de 18 ans.
9. et 10. Toutes les terres sont concédées.
11. Les terres avant 1759, suivant les informations que j'ai reçues, ont été concédées à raison d'une pinte de bled et d'un sol argent tournois, par arpent en superficie; le devant des terres payoient en sus un chapon par vingt arpens.
12. Même réponse que pour la neuvième question.
13. Défaut d'encouragement et les conditions trop fortes auxquelles on veut concéder dans la plupart des Seigneuries.
14. Il ne va aucun des habitans s'établir dans les Townships concédés en franc et commun soccage: suivant moi, cette manière de concéder n'est pas assez avantageuse pour les engager à aller s'y établir.

AMIOT, Ptre.

St. Jacques, 22 Février 1821.

1. Il y a en cette Paroisse 3580 ames.

2. Le nombre de Chefs de familles possesseurs de terres dans la dite Paroisse se monte à 420, dont 220 ne tirent environ que la principale partie de leur subsistance de leurs terres, et les 200 autres en tirent leur entière subsistance.

3. Le nombre d'engagés pour les travaux de l'agriculture se monte à 50, et le nombre de jeunes gens capables de travailler, et qui travaillent chez leurs parens sans percevoir de gages, se monte à 840.

4. Divisant les habitans en quatre classes : la première ne comprend qu'un seul homme qui possède cinq terres de trois arpens : la seconde classe comprend quatre habitans, chacun trois terres de trois arpens : la troisième classe comprend six habitans de deux terres de trois arpens : la quatrième enfin comprend le reste des cultivateurs propriétaires, qui, proportion gardée, ne jouissent environ que de deux arpens et demi.

5. et 6. Il n'y a personne en cette Paroisse qui ne possède des terres de son propre chef.

7. Baptêmes 1459, Mariages 233, Sépultures 612.

8. Le nombre de cultivateurs non mariés au-dessus de vingt et un ans se monte à 250, et le nombre de filles au-dessus de dix-huit ans se monte à 300.

9. Il reste en cette Paroisse environ neuf arpens de terres non concédées, parceque le fonds ne peut répondre aux peines du cultivateur.

10. Le chemin d'un côté et de l'autre peut servir aux dites terres non concédées.

11. La Paroisse de St. Jacques n'étant ouverte que depuis 40 ans, il n'y a pas eu de Concession de terre faite avant l'année 1759.

12. Outre cent et quelques familles qui n'ont point de terres, il y a encore en cette Paroisse 600 jeunes gens tant au-dessus qu'au-dessous de 21 ans qui désirent s'établir, mais n'ont point de terres ; comme le Gouvernement paroît désirer que ces jeunes gens qui veulent s'établir ne soient pas éloignés de leurs parens et amis, les Townships ici près leur conviendroient bien, s'il n'y avoit pas déjà tant d'étrangers.

13. La seule cause qui a empêché la Concession des terres mentionnées dans la réponse neuvième, est le peu de profit qu'on en peut retirer.

14. Quant aux Townships, je réponds que, si les Agens de la Couronne avoient fait plutôt connoître leur intention de concéder ces terres, nos jeunes gens qui se ruinent dans les

voyages pour y gagner de quoi s'établir à grands frais dans cette Paroisse, profitant des forces de leur jeunesse, en auroient déjà découvert un grand coin ; mais ces forces, si nécessaires aux cultivateurs, sont épuisées dans le lointain, par ces jeunes vagabonds, ensemble avec leur Religion, et ne servent après leur retour qu'à grossir le nombre de ces mauvais sujets étrangers qui abondent tous les jours en ce Pays.

J. B. PARE', Ptre.

St. Roch, 27e. Février 1821.

1. 3250.
2. 404.
3. Engagés 92 ; Enfans de famille qui travaillent sans recevoir de gages, 157.
4. Les Seigneurs n'ont jamais concédé plus de 90 arpens.
5. 94 Individus possèdent 2 terres.
6. 303 Individus possèdent des terres de trois arpens ; 124 des terres de deux arpens, 26 d'un arpent et demi, 6 d'un arpent.
7. Baptêmes 1502, Mariages 241, Sépultures 776.
8. Cultivateurs 27, filles, 143.
9. Tout est concédé dans la Seigneurie St. Ours. Dans la Seigneurie Pangman, je ne connois qu'une Concession à faire de 3 arpens sur vingt, une lieue de long. Le terrain est peu de chose, cependant presque moitié de ma paroisse est établie sur pareil terrain, et ils vivent de leurs terres et d'industrie.
10. Cette lieue n'est pas arpentée ; aux deux extrémités il y a un chemin, de sorte que le chemin de base joindra les deux chemins.
11. Toutes les concessions de la Seigneurie St. Ours dans St. Roch sont faites depuis 1759 à 2¼ minots de bled, et 5 livres 4 sols ancien cours par 3 arpens sur 30. La partie de la Seigneurie Pangman sous le noin de Côte de Grace, de ma Paroisse, a été concédée depuis 30 ans très lentement à 4½ minots de bled et 9 livres en argent par 3 arpens sur 30. Cette Seigneurie n'auroit pas été dix ans à concéder toute entière, si le taux des rentes eût été comme chez Mr. De St. Ours et autres anciens Seigneurs. Les pères les plus aisés ont pu prendre des terres chez Mr. Pangman à ce taux élevé ; mais des Journaliers

n'ont pas osé, au lieu que chez Mr. De St. Ours un grand nombre de gens engagés ont été capables en ménageant leurs gages de prendre des terres, de les ouvrir peu à peu, et de faire aujourd'hui de fameux habitans ; chez Mr. Pangman, les enfans de famille établis par leurs parens n'ont pas pu s'y maintenir tous.

12. St. Roch peut donner 200 Jeunes Gens qui auroient pris des terres à l'ancien taux, et ils les auroient trouvés dans le reste de la Seigneurie Pangman, et dans celle de Mr. Mackenzie, dans les profondeurs de Terrebonne, toujours voisines, si elles n'avoient été concédées l'automne dernière à des Emigrés, et à ce taux élevé.

13. Les causes qui ont retardé, c'est le malheureux taux élevé des rentes.

14. Je ne connois aucun habitant qui pense à s'établir dans les Townships, le commun et franc soccage est une barrière trop pesante pour qu'un Canadien puisse l'ouvrir, trop haute pour la sauter. Je m'explique : ce sont les pères qui procurent des terres à leurs enfans ; comme ils en ont plusieurs, ils ne peuvent en acheter à tous au prix du franc et commun soccage, ils ne sont pas assez riches ; dans nos Seigneuries un père prenoit 2, 3 terres, et en certains tems il travailloit sur chaque avec ses enfans, et en trois ou quatre ans, il les faisoit semer et retirer assez pour commencer l'établissement ; d'ailleurs un Canadien aime sa Religion, il sait que dans un Township il sera isolé, et sans secours spirituels, au milieu de mille opinions opposées entre elles, comme elles le sont à celles du Prince. Il sait ce qu'il doit à son Dieu et à son Prince dans sa Religion, il n'est pas bien aise d'aller apprendre un nouveau Catéchisme, en outre peut-on croire qu'un Curé qui a pris tant de peine à lui montrer le sien, consente et conseille à son Paroissien de l'oublier pour en apprendre un nouveau. Il est de l'essence du Curé de conserver les principes de la Religion autant qu'il pourra dans ses Paroissiens, et de prévenir tout ce qui pourroit s'y opposer.

Un Township tout Canadien, s'il étoit possible pour l'achat, le seroit pour le reste.

Depuis dix ans j'ai consacré £500 pour une Ecole, je cherche à prouver à mes habitans que l'Education leur est nécessaire, ils en prennent l'idée. Dans un Township quelle Ecole auront-ils, celle d'un Méthodiste, et vous voyez la réponse que je dois lui faire.

RAIZENNE, Ptre.

ST. HENRY DE MASCOUCHE, 24e. Février, 1821.

1. Il y a dans la Paroisse de St. Henry de Mascouche 2210 ames.
2. Il y a dans la dite Paroisse 198 chefs de famille possesseurs de terres et tirant leur subsistance entièrement du produit d'icelles.
3. 75 engagés pour les travaux de l'agriculture, et 181 garçons appartenant à la famille du tenancier.
4. 734 arpens de terre en superficie possédés par un individu, 695 arpens possédés par un autre, 400 arpens par trois autres, 200 et 215 arpens possédés par onze autres individus.
5. Il y a dans la Paroisse 13 individus possédant une étendue de terre égale à deux terres de trois arpens sur trente de profondeur.
6. Il y a 112 individus possédant de leur propre chef des terres de moins de trois arpens de front sur trente ou quarante de profondeur.
7. Baptêmes 1058, Mariages 196, Sépultures 577.
8. Il y a dans la dite Paroisse, 14 Cultivateurs non-mariés au-dessus de 21 ans, et il y a 109 filles au-dessus de dix-huit ans.
9. Il y a 6000 arpens de terre en superficie non-concédée, susceptible de culture.
10. Il n'y a point de chemin à travers les terres non-concédées, et elles n'ont point été arpentées.
11. Il y a eu des terres de concédées avant l'année 1759, et la manière générale de concéder étoit une pinte de bled et un sol par arpent en superficie, et trois sols tournois de Cens par chaque concession, avec quelques autres charges et réserves ordinaires.
12. Il y a assez de personnes dans la dite Paroisse qui désirent et qui sont en état d'établir le reste des terres non-concédées dans la dite Seigneurie : la quantité et la qualité de ces terres est exprimée dans la neuvième réponse.
13. Les causes selon moi qui ont retardé et qui continuent de retarder l'établissement de ces dites terres non-concédées dans la Seigneurie, sont le taux trop haut que le Seigneur exige pour chaque Concession, ou plutôt le refus qu'il fait de concéder aux Canadiens, afin de favoriser les étrangers, et surtout les Américains.
14. Il ne va aucun habitant s'établir dans les Townships, et la cause à laquelle je l'attribue, est que les habitans, attachés à la Religion de leurs pères, n'aiment point à se mêler avec des personnes de différentes sectes.

LS. PARENT, Ptre.

LACHENAIE, 2e. Mars 1821.

1. 1249 ames.
2. 70 chefs de familles.
3. 65 engagés, 64 garçons de famille des Tenanciers sans gages.
4. Ce que je peux répondre à cette question, c'est de dire, que le nombre d'arpens en superficie dans la Paroisse est 13108.
5. 13 individus possèdent une étendue de terre égale à deux terres de trois arpens sur 40.
6. 58 individus possèdent des terres de moins de 3 arpens de front sur 30 ou 40.
7. Baptêmes 555, Mariages 102, Sépultures 327.
8. 5 cultivateurs non-mariés, 79 filles au-dessus de dix-huit ans.
9. Toutes les terres sont concédées.
10. Elles ont été arpentées.
11. Il y a eu des concessions avant 1759, la manière de les concéder étoit une pinte de bled et un sol par arpent en superficie, et trois sols tournois par concession.
12. Comme ci-dessus, question neuvième.
13. Comme j'ai déjà dit, s'il y avoit des terres à concéder dans la Paroisse, la manière de les concéder, et le prix excessif des rentes en seroient la cause, suivant moi.
14. Il ne va aucun Habitant s'établir dans les Townships concédés en franc et commun soccage, on préfère les concéder aux étrangers, surtout aux Américains, plutôt qu'aux Canadiens.

A. LAMOTTE, Ptre.

TERREBONNE, 1er. Mars 1821.

1. 2014 Ames.
2. 103 Chefs de familles.
3. Outre les Chefs de famille, le nombre de personnes employées à l'agriculture, en y comprenant les enfans depuis l'âge de 12 ans, est, d'engagés 61, de personnes appartenant aux familles 85.
4. La plus grande étendue de terre possédée par un seul individu est 700 arpens.
5. 16 individus possèdent de leur propre chef, une étendue de terre égale à deux terres de trois arpens de front, sur 30 ou 40 arpens en profondeur.
6. 22 individus possèdent des terres de moins de trois arpens de front, sur 30 ou 40 arpens en profondeur : je n'ai pu

Ptre.

m'informer assez exactement comment on pourroit classer leurs terres.

7. Baptêmes 1059, Mariages 194, Sépultures 647.

8. Le nombre des garçons est de 61, celui des filles 136, dans ces nombres sont compris ceux du Village, comme ceux de la Campagne.

9. Les terres non concédées dans cette Paroisse ne passent pas pour être propres à la culture. Je dois observer que la Paroisse de Terrebonne, ne forme guères qu'un tiers de la Seigneurie.

10. Il n'y a pas de chemin à travers ces terres, et j'ignore si elles ont été arpentées.

11. Je crois que presque toutes les terres propres à la culture, dans cette Paroisse, ont été concédées avant 1759. Autant que j'ai pu découvrir, l'étendue des terres étoit généralement de 3 arpens sur 20, et les conditions étoient alors et longtemps encore depuis, 2 sols tournois par arpent, ou 1 sol et une pinte de bled, et sur le tout 5 sols de cens : ensuite on a ajouté aux anciennes Concessions des continuations, qui n'ont d'utilité en général que pour le bois, le sol étant un sable à peu près stérile. Les continuations ont presque toutes aussi 20 arpens.

12. Il y a sans doute dans la Paroisse plusieurs personnes qui désireroient faire des établissemens ; mais, comme j'ai eu l'honneur de l'observer plus haut, il n'y a plus de terres à concéder dans cette Paroisse propres à la culture.

13. Parmi les causes qui peuvent retarder l'établissement des terres dans les anciennes Seigneuries, on pourroit regarder comme la principale, les conditions trop dures qu'on leur propose dans plusieurs.

14. Je ne connois personne qui aille s'établir dans les Townships, et cela pour plusieurs raisons. Nos habitans, en général, ignorent la tenure de ces terres. Ils sont très attachés à la tenure des anciennes Seigneuries, où ils obtiennent des terres pour une modique redevance annuelle, au lieu que dans les Townships, ils sont obligés de déboursier, pour avoir une terre, des sommes considérables qui leur sont nécessaires pour le défrichement. Ils ne trouvent dans ces terres nouvelles ni chemins ouverts, ni personne qui soit obligé de leur bâtir un moulin, comme dans les anciennes Seigneuries. Ils peuvent s'appercevoir des réserves qui sont faites pour le soutien d'un Clergé Protestant ; rien pour aider à soutenir leur propre Clergé. Enfin, et par dessus tout, ils n'y trouvent aucun moyen de s'y procurer les secours de leur Religion, à laquelle ils sont très attachés. Ils y sont entière-

ment dépourvus d'instruction, menacés de voir leurs enfans croupir dans l'ignorance, ou de n'y rencontrer que des Ecoles dirigées par le Clergé Protestant qui se trouve placé à la tête des Ecoles de la Province, en vertu de cette fameuse Commission émanée il y a un peu plus d'un an. Comment pourroient-ils s'exposer à tant d'inconvéniens à la fois? Comment pourrions-nous les y engager?

ST. GERMAIN, Ptre.
Curé de Terrebonne et partie de St.
François de Sales, Ile-Jésus.

STE. ANNE DES PLAINES, 22e. Février 1821.

1. Je compte dans ma desserte 2266 ames.
2. Il y a 298 chefs de famille, possesseurs de terres; beaucoup d'autres ont des terres qui ne sont pas encore en valeur.
3. 136 engagés, 263 enfans mâles, qui travaillent sans percevoir de gages.
4. 956 arpens en superficie.
5. et 6. Je classe les terres de ma desserte comme suit :
 1. Classe 3 terres de 9 arpens de front sur 22 arpens de profondeur.
 2. Classe 3 terres de 8 arpens sur 50.
 3. Classe 18 terres de 6 arpens sur 30 à 40.
 4. Classe 3 terres de 5 arpens sur 25.
 5. Classe 45 terres de 4 arpens sur 30 à 40.
 6. Classe 52 terres de 3 arpens sur 40.
 7. Classe 98 terres de 3 arpens sur 30.
 8. Classe 41 terres de 3 arpens sur 20 à 25.
 9. Classe 15 terres de 3 arpens sur 18.
 10. Classe 31 terres de 2 arpens sur 25 à 30.
 11. Classe 31 terres de 2 arpens sur 45 à 55.
 12. Classe 19 terres de 1½ arpens sur 30.
 13. Classe 2 terres de 4½ arpens sur 2 lieues.
 14. Classe 3 terres de 3 arpens sur 2 lieues.
 15. Classe 2 terres de 3 arpens sur 1 lieue.

Total 366 terres en culture, plus ou moins cultivées, suivant les moyens du cultivateur. Un assez grand nombre de terres sont prises et ne sont pas encore bornées. Il y a aussi un certain nombre de lots de terre de figure irrégulière et qui la plupart ne poussent que du foin.

7. Baptêmes 1089, Mariages 152, Sépultures 496.

8. Cultivateurs non-mariés âgés de 21 ans 52, filles âgées de 18 ans 135.

9. Quatre Seigneurs se partagent ma desserte, ceux que j'ai consultés sur la présente question, m'ont répondu qu'ils ne le savoient pas eux-mêmes ; les autres sont à Québec, savoir, Messrs. Dumont et McKenzie. Je puis cependant vous assurer que les terres non concédées et susceptibles de culture ne sont rien moins que suffisantes pour la population de ma Paroisse, aussi mes Paroissiens ont-ils été étonnés de voir arriver l'année dernière 60 à 80 familles Ecossoises, qui sont venues s'établir sur les terres non concédées de la Seigneurie de la Plaine. " Quoi ! disent-ils, notre Paroisse est toute nouvelle ; il y a quarante ans on n'y comptoit que très-peu de cultivateurs ; elle a rapidement augmenté ; les Seigneurs n'ont que peu de bonnes terres à concéder ; pourquoi donc ne les réserveroient-ils pas à nos enfans ? Puisque nous avons défriché avec peine la plus grande partie de leurs Seigneuries, ne semble-t-il pas juste que les continuations de nos terres soient concédées à nos enfans." Voilà ce que j'ai entendu répéter plusieurs fois.

10. Point de chemin à travers les terres non-concédées ; et à travers un certain nombre de ces terres impossibilité d'en faire, eu égard aux hautes Montagnes ; ces terres n'ont point été arpentées.

11. Point de Concessions avant 1759.

12. Je puis assurer sans crainte que la plus grande partie des jeunes gens de cette Paroisse désire faire de nouveaux établissemens dans les différentes Seigneuries où je dessers ; il y a encore des terres à concéder dans les dites Seigneuries ; je n'en connois pas exactement la quantité ; les terres de bonne qualité n'y sont pas bien nombreuses ; elles sont généralement ou sablonneuses, ou pierreuses, ou entrecoupées de ravines et de montagnes : n'importe, si on veut les concéder les Canadiens les acceptent toujours, ne fût-ce que pour le bois.

13. J'ai entendu dire à plusieurs de mes Paroissiens qu'ils avoient souvent demandé de nouvelles Concessions et qu'ils avoient été refusés ; voilà tout ce que j'en sais.

14. Aucun, et suivant toute apparence il n'y a qu'une extrême nécessité qui les y conduiroit. 1o. Parceque les Canadiens sont très-attachés à l'ancienne tenure des Seigneuries, et que les Concessions en franc et commun soccage sont de nouvelle création dans ce pays. 2e. Parceque le pauvre cultivateur qui a déjà de la peine à payer les modiques rentes telles qu'établies suivant l'ancienne tenure, ne pourra, jamais

se résoudre à payer beaucoup plus, avant même d'avoir abattu un seul arbre sur les terres ci-mentionnées. 3e. Parceque les Canadiens, qui sont sincèrement attachés à la Religion de leurs pères, appréhendent que, mêlés parmi des Emigrés qui n'ont pas les mêmes principes, ils ne soient gênés dans le libre exercice de leur culte religieux, et que l'éducation chrétienne de leurs enfans n'en souffre : ce qui les confirme dans ces craintes c'est que, suivant les Concessions en franc et commun socage, ils voient des réserves pour le Clergé Protestant, et rien pour le Clergé Catholique. Ce qui ne leur paroît guères flatteur pour une nation toute Catholique.

P. GRENIER, Ptre.

STE. THERESE DE BLAINVILLE, 25e. Février 1821.

1. La Paroisse de Blainville contient 2428 ames.

2. De 235 chefs de familles établis sur des terres dans la dite Paroisse, 161 retirent principalement leur subsistance des dites terres, les autres vivent par le Commerce du Bois, et par des ressources étrangères à leurs terres.

3. Je ne connois qu'une vingtaine de personnes engagées pour les travaux de l'agriculture, 170 travaillent chez leurs parens sans recevoir de gages.

4. Il n'y a qu'un cultivateur dans ma Paroisse qui possède 360 arpens de terre ; tous les autres lui sont inférieurs.

5. J'en connois onze qui possèdent une étendue de terre égale à deux terres de 30 à 40 arpens, sur trois de front. Il y a 112 terres de 3 arpens de front sur 40 de profondeur, et 6 terres de 3 arpens de front sur 30 de profondeur.

6. J'ai découvert qu'il y avoit 136 terres de 20 arpens de profondeur sur 3 de front. Il y a 60 terres qui ont 3 arpens de front sur une profondeur qui est de sept arpens pour la plus courte, et quarante-quatre arpens environ pour la plus longue, successivement.

De plus, 20 terres de 2 arpens sur 40, 4 terres de 2 arpens sur 20 : quelques terres de la description suivante ; 1 arpent sur 18, 3 arpens sur 23, 4 arpens sur 30, 2 arpens sur 25, 3 arpens sur 25 ; Deux terres de 3 arpens sur 18 ; Deux terres de 2 arpens sur 30 ; Deux terres de 3 arpens sur 12 ; Deux terres d'un arpent sur 20 ; Une de 4 arpens sur 16 ; Deux de 3 arpens sur 10. Parmi les terres de 20 arpens plusieurs en possèdent 2. Je dis que j'ai découvert, car ce n'a pas été sans peine

que je suis parvenu à ce résultat. Il peut se faire qu'il y ait en outre quelques portions de terre dont on ne m'a point parlé parce qu'elles ne sont de nulle valeur. Il y a de plus soixante terres qui ne sont utiles que par le bois, et qui appartiennent à des particuliers de différentes Paroisses, elles ont 3 arpens de front sur 20 arpens de profondeur.

7. Baptêmes 1362, Mariages 202, Sépultures 766.

8. Si par cultivateurs non-mariés au-dessus de 21 ans, on entend les jeunes gens établis sur des terres sans être mariés, je n'en connois que cinq. Si l'on entend par là les jeunes gens qui se destinent à la culture des terres, j'en trouve 45 au-dessus de 21 ans. Le nombre de filles au-dessus de 18 ans est de 100.

9. Il y a encore environ deux lieues et demie de terres non-concédées, mais qu'on ne peut pas dire susceptibles de culture, étant un fonds de mauvais sable, du moins la majeure partie.

10. Il y a un chemin à travers ces terres qui en général n'ont point été arpentées.

11. Il y a eu des concessions de terre dans cette Paroisse avant 1759. Les concessions étoient de 3 arpens sur vingt, et de deux sols par arpent, ou 6 francs par 60 arpens, et cinq sols de Cens.

12. Je ne connois pas particulièrement les personnes qui désireroient faire de nouveaux établissemens ou qui soient en état d'en faire ; mais je pense que s'il se trouvoit aux environs des terres avantageuses, plusieurs iroient s'y établir dès que ces terres seroient concédées aux mêmes conditions que dans les anciennes Seigneuries.

13. Quoique les terres qui restent à concéder dans cette Seigneurie soient peu propres à la culture, elles seroient déjà prises (au moins celles qui peuvent être de quelque utilité) si le Seigneur vouloit concéder selon l'ancien taux ; mais plusieurs disent qu'il demande le double et plus du double de ce que mentionnent les anciens contrats de concession.

14. Je ne connois personne qui soit allé s'établir dans les Townships, ce qui peut s'attribuer à différentes causes. 1o. Un bon nombre savent qu'on ne concède point comme dans les anciennes Seigneuries, ce qui doit naturellement leur donner de la défiance ; d'autres disent qu'il est plus doux de payer les rentes selon la coutume des anciennes Seigneuries que selon l'usage établi dans ces Townships. 2o. Les Canadiens étant extrêmement attachés à leurs usages, ont de l'aversion même pour les noms étrangers, et ils croiroient qu'habiter dans les Townships, ce seroit devenir esclaves. 3o. Les Canadiens, même les plus déréglés, sont très attachés à leur Religion, or en voyant dans ces Townships un lot de terre réservé pour une

Eglise ou une Ecole Protestante, tandis qu'ils sont eux-mêmes exclus de ces avantages, ils doivent naturellement par là avoir de la crainte qu'on ne veuille porter atteinte à leur croyance : crainte qui n'a pu qu'augmenter surtout depuis la nouvelle nomination qui a été faite pour la conduite des Ecoles Canadiennes ; car cette nomination a donné une grande défiance aux Canadiens les mieux disposés à faire instruire leurs enfans. Ils ont vu en cela une attaque livrée au libre exercice de leur Religion qui leur est cependant garanti par le traité de la Capitulation. Ils ont vu en cela un mépris formel pour les personnes que leur Religion leur ordonne d'honorer et d'écouter comme les Interprètes de la volonté de Dieu, dans ce qui regarde leurs plus chers intérêts. Pour terminer, je dirai que si les Townships étoient connus sous le nom de Seigneuries, étoient concédés comme les anciennes Seigneuries, offroient aux Canadiens les mêmes facilités du côté de la Religion que les anciennes Seigneuries, les Canadiens n'auroient nul éloignement à aller s'y établir ; du moins c'est là mon opinion, fondée sur les recherches que j'ai faites à ce sujet.

DUCHARME, Ptre. Curé
de la Paroisse Ste. Thérèse de Blainville.

—
St. BENOIT, 20 Février 1821.

1. Il y a 5609 ames dans ma Paroisse.
2. 600 environ vivent du produit de leurs terres.
3. 4. 5 et 6. Les réponses à ces questions demandent plus de tems par rapport à l'étendue de ma Paroisse.
7. Il y a eu depuis les dix dernières années 2889 Baptêmes, 370 Mariages, 1433 Sépultures.
8. Il y a 163 garçons et 26 engagés, et 247 filles.
9. Il y a environ 400 terres à concéder, dont 150 environ sont dans les montagnes, et qui me paroissent presque incultivables.
10. Il n'y a point de chemins sur ces terres, et elles n'ont point été arpentées.
11. Il n'y a point eu de Concession avant 1759, la première n'a eu lieu qu'en 1783.
12. Il y a beaucoup de personnes qui demandent des terres.
13. Je ne connois point les causes qui ont retardé l'établissement des terres dans ma Paroisse.
14. Aucun de mes habitans ne va s'établir dans les Town-

ships, pour plusieurs raisons, suivant moi. 1o. Parce qu'on n'a jamais offert de terres dans les Townships aux Canadiens, dans mon quartier, ni d'encouragement pour y aller. 2o. Parcequ' pour avoir des terres en franc et commun socage il faut les payer un prix trop haut à ceux qui les ont eues en première instance, ce qui diffère beaucoup de la tenure des terres concédées dans les Seigneuries, où le plus pauvre peut avoir une terre de trois arpens sur trente, pour la rente modique de 2¼ minots de bled et deux livres cinq sols, ainsi qu'elles sont concédées dans ma Paroisse, ayant trois ans sans payer de rente. 3o. Parceque les Canadiens n'iront établir des Townships, que dans l'espérance d'être en assez grand nombre pour y construire des Eglises, et y jouir librement de leur culte. 4o. Parceque la manière dont les Townships ont été distribués jusqu'à présent, savoir, les réservés, faites pour la Couronne et le Clergé Protestant, qui se trouvent entremêlés, avec les lots des particuliers, peuvent être une des causes qui retardent l'établissement de ces Townships. 5o. Parceque les habitans se trouvent nécessairement obligés de faire et entretenir les chemins qui se trouvent sur ces lots réservés à la Couronne et au Clergé, ces terres n'étant pas toujours habitées. 6o. Et que par ces obstacles, ils peuvent être privés de l'avantage d'avoir des travaux mitoyens, pour clôtures, fossés, &c. et surtout d'avoir du découvert, lorsqu'ils avancent le défrichement de leurs terres, avantage dont ils jouissent sur les terres concédées en Fief, ainsi qu'il est stipulé dans les Contrats de Concession. Qu'il me soit enfin permis de faire observer à votre Comité, qu'il me semble, d'après mes réflexions et les conversations que j'ai journellement avec les principaux Citoyens de ma Paroisse, que les terres concédées en roture, pourvû qu'elles le soient à un prix modique, comme elles le sont dans la Seigneurie où se trouve ma Paroisse, seroient un moyen plus facile pour encourager l'établissement des terres non concédées.

M. J. FELIX, Ptre.

—◆—
St. EUSTACHE, 20 Février 1821.

1. Le nombre d'ames dans la Paroisse St. Eustache, est de 4476.
2. Le nombre des Chefs de familles possesseurs de terre tirant leur subsistance du produit d'icelles est de 354.

3. Le nombre des engagés pour les travaux de l'agriculture étrangers de la Paroisse est de 37.

4. Je ne sais pas quelle est la plus grande étendue de terre possédée par un individu, je sais qu'il y en a trois qui possèdent plusieurs terres, mais je n'ai pu savoir au juste combien ils avoient de terre et qui: cela regarderoit le Seigneur.

5. Je ne sais pas le nombre d'individus dans la Paroisse possédant une étendue de terre égale à deux terres de trois arpens de front sur trente ou quarante arpens de profondeur.

6. Je sais qu'il y en a plusieurs qui possèdent des terres de moins de trois arpens de front sur trente ou quarante arpens de profondeur; mais je ne sais pas quelle est la quantité de terre qu'ils possèdent.

7. Baptêmes 2394; Mariages 403; Sépultures 1431.

8. Le nombre des Cultivateurs non-mariés, au-dessus de 21 ans, si on entend les possesseurs de terres par eux-mêmes, il n'y en a point; si on entend les fils de famille au-dessus de 21 ans et non-mariés, le nombre est 54, et celui des filles non-mariées, au-dessus de 18 ans, est de 121.

9. Il n'y en a point: je crois qu'elles sont toutes concédées.

10. Il n'y a point besoin de chemin, puisqu'ils sont déjà faits.

11. Je suis trop nouveau ici pour connoître s'il y a des concessions avant 1759. Je crois qu'elles n'ont été concédées que depuis le siège, parce que la Paroisse n'a été fondée qu'en 1769 et 1770. Le Seigneur concédoit ordinairement trois arpens de terre sur trente arpens de profondeur, et les conditions étoient les mêmes que dans les autres Seigneuries.

12. Tous les jeunes gens désireroient s'établir s'il y avoit de la place; ils attendent la plupart d'avoir le bien de leurs pères par donation, ce qui leur revient à meilleur marché, et d'ailleurs ils sont trop pauvres pour penser à acquérir autrement.

13. N'y ayant point de terre à concéder, il n'y a aucune cause que celle-là qui empêche l'établissement des jeunes gens et des autres en état de prendre des concessions.

14. Aucun Canadien ne va s'établir dans les Townships. 1o. Je n'ai aucune connoissance qu'on ait offert aux Canadiens dans les Townships aucune terre. 2o. Le prix que coûteroit chaque arpent de terre dans les Townships met hors d'état de pouvoir acquérir de ces terres. 3o. Les terres concédées dans les Seigneuries, comme elle le sont dans ma Paroisse, sont beaucoup plus avantageuses aux Canadiens, d'ailleurs il leur seroit peut-être difficile de changer la manière d'acquérir ces terres et leur habitudes. 4o. Ce qui nuiroit encore davantage, selon

moi, à établir les Townships, seroit la difficulté d'y avoir des Eglises; les Catholiques auroient une extrême répugnance d'être mêlés avec plusieurs autres habitans d'un culte différent. 50. Les terres réservées à la Couronne et au Clergé Protestant, sont un obstacle aux travaux de l'Agriculture, en ce que les voisins y sont privés des travaux mitoyens, comme fossés, clôtures, chemins et découverts qu'ils sont obligés de faire et entretenir, ce qui n'arrive jamais dans les Seigneuries. 60. La manière dont on use pour concéder et faire établir ces Townships me semble très propre à détourner les Canadiens de pouvoir s'y établir, il semble encore qu'on a pris tous les soins possibles pour les priver d'un bien qui naturellement devoit leur appartenir, puisqu'ils sont nés sujets Britanniques, et les plus à proximité pour y aller s'établir.

J. B. GATIEN, Ptre.

VAUDREUIL, 21 Février 1821.

1. Il y a dans ma Paroisse 2080 ames Catholiques, et 50 non-Catholiques, ce qui donne la totalité de 2130.
2. 153 Chefs de famille, possédant des terres, sont les propriétaires de cette Paroisse.
3. 176 hommes travaillent pour gages et 140 appartiennent aux tenanciers.
4. Un seul individu peut posséder 250 à 300 arpens de terre en superficie.
7. Les Regîtres des dix dernières années portent 935 Bap- têmes, 176 Mariages et 437 Sépultures.
8. Le nombre des garçons au-dessus de 21 ans est de 105, et celui des filles au-dessus de 18 ans est de 125.
9. Toute la Seigneurie de Vaudreuil n'est pas renfermée dans ma Paroisse, ce qui reste de terres non concédées dans ma partie, n'est pas considérable : en général je les crois suscep- tibles de culture.
10. Il n'y a pas de chemin ; ces terres n'ont pas été arpentées.
11. Plus des trois quarts des terres ont été prises avant la Conquête ; l'étendue concédée à chaque individu étoit de trois arpens de front sur vingt de profondeur, le surplus de quelques-unes sont des continuations : le taux de Concession est bien modéré en général.
12. Un grand nombre désirent avoir des terres ; il n'y en a pas assez sur les lieux pour tous ceux qui en pourroient prendre, il me semble que celles qui restent sont conservées pour les enfans de familles anciennes et bien connues, tou- jours préférables à des étrangers.

13. Il y a selon moi, plusieurs causes qui retardent l'établissement des terres en cette Province; en voici seulement trois. 1o. Les chantiers, dont nous sommes avoisinés et les voyages, tant des Pays-haut que du fleuve St. Laurent, occupent annuellement 60 à 80 hommes, qui ne donnent la main à la culture des terres, qu'en passant. 2o. Les licences d'aubergistes accordées trop facilement dans nos campagnes. 3o. Le manque de force dans un grand nombre : car que peut faire un homme, déjà père de quelques enfans qu'il a de la peine à nourrir, quand il s'agit de déboiser une terre?

14. Très peu vont s'établir dans les Townships : en voici quelques causes. 1o. Les gens en général craignent les Concessions en franc et commun soccagé, ces craintes sont assez bien fondées d'après l'expérience de quelques pays. 2o. Les réserves du Clergé et de la Couronne dans les Townships, (réserves qui ne sont pas habitées,) occasionnent des frais à tous les habitans et surtout aux proches voisins de ces réserves. 3o. Les Canadiens ne peuvent que difficilement y exercer leur culte. 4o. Une plus grande difficulté encore est l'éducation religieuse de leurs enfans, à laquelle ils sont attachés. 5o. Différentes nations étant admises dans les Townships, les Canadiens y ont peu d'attraits, parceque les mœurs, les coutumes, les usages diffèrent, et que les Canadiens en corps parviendroient plutôt à se procurer les secours religieux.

P. J. ARCHAMBEAULT, Ptre. Curé.

RIGAUB, 16 Février 1821.

1. 3000 ames.
2. 300 cultivateurs, Chefs de famille.
3. Gens engagés environ 50, appartenant à la famille 130.
4. Un individu possédant la plus grande étendue de terre, 4 terres formant 368 arpens.
5. Je ne suis pas capable de répondre à cette question.
6. Même réponse.
7. 1111 Baptêmes, 172 Mariages, 455 Sépultures.
8. 25 cultivateurs non-mariés au-dessus de 21 ans, et 60 filles au-dessus de 18 ans.
9. Je ne connois pas l'étendue des terres non concédées.
10. Point de chemin: non arpentées.

11. Je ne crois pas qu'il y ait des terres concédées avant 1759; Rigaud est une nouvelle Paroisse, déjà fort étendue, mais susceptible d'une grande augmentation.

12. Je connois un certain nombre de terres, bornées et non concédées.

13. et 14. Je suis ignorant sur ces deux questions.

A. C. LABROQUERIE, Ptre.

AUX CEDRES, 6 Mars 1821.

1. La Paroisse de Soulanges contient 2893 ames.

2. 380 possesseurs de terres, vivant du produit d'icelles.

3. 107 engagés, dont 30 ont atteint l'âge de 21 ans, 50 engagés qui travaillent sans recevoir de gages.

4. Il y a un individu dans les Cèdres qui possède 2295 arpens en superficie, les plus riches propriétaires qui viennent ensuite possèdent 395, 347, 335, 294, 273, 266, 240, 216, 190, 120. Tous les autres ont moins.

5. et 6. A ces deux questions je ne puis faire qu'une seule et même réponse, faute de renseignements nécessaires.

Je classerai toutes les Terres de la Seigneurie de Soulanges sans pouvoir déterminer quel est le nombre d'individus qui possèderoient de leur propre chef un seul ou plusieurs des lots de terre tels que divisés et déterminés dans les différentes classes ci-dessous :

1 Terre de 476 Arpens carrés 1 de 218.			
1 de 195,	1 de 128,	1 de 125,	1 de 124.
27 de 120,	1 de 116,	2 de 113,	1 de 110.
1 de 109,	2 de 104,	2 de 103,	3 de 100.
1 de 99,	5 de 98,	1 de 97,	2 de 96.
2 de 95,	3 de 94,	4 de 93,	3 de 91.
49 de 90,	4 de 88,	5 de 87,	4 de 86.
4 de 85,	39 de 84,	39 de 83,	6 de 82.
3 de 81,	10 de 80,	5 de 79,	4 de 78.
1 de 77,	1 de 76,	13 de 75,	3 de 74.
2 de 73,	7 de 72,	3 de 71,	5 de 70.
9 de 69,	4 de 68,	1 de 67,	4 de 66.
7 de 65,	9 de 64,	51 de 63,	3 de 62.
2 de 61,	62 de 60,	1 de 58,	1 de 56.
2 de 55,	1 de 50,	1 de 44,	1 de 43.
1 de 38,	1 de 36,	2 de 34,	1 de 32.
3 de 30,	1 de 29,	1 de 26,	1 de 22.
3 de 10.			

Il peut y avoir 20 ou 25 individus qui possèdent plusieurs terres, c'est-à-dire, un lot de 120 arpens qu'ils cultivent eux mêmes et un autre de 84 ou 83, ou de moindre étendue qu'ils font cultiver par des locataires, ceux qui possèdent une plus grande propriété sont en très petit nombre.

7. Le nombre des Baptêmes des dix dernières années se monte à 2034, celui des Mariages à 349, celui des Sépultures à 902.

8. Le nombre des garçons au-dessus de vingt et un ans, est de 137, et celui des filles au-dessus de dix-huit ans est de 153.

9. Il y a dans la Seigneurie de Soulanges un lot de terre qui n'est pas encore concédé ni borné, lequel formeroit une Concession de 28 terres de trois arpens sur 20 et 25 de profondeur.

10. Il n'a pas encore été ouvert de chemin à travers le dit lot de terre ; le sol est de qualité médiocre et seroit difficile à égoutter.

11. Environ 60 terres ont été concédées dans la Seigneurie de Soulanges avant l'année 1759, on exigeoit alors 40 sous de rente et 5 sous de cens, argent tournois, pour chaque arpent de front sur 20 de profondeur ; des continuations de même dimensions ayant été données depuis, les tenanciers continuent de payer quatorze francs de notre monnoie, pour une terre de trois arpens sur quarante ; sans autres charges ni servitudes quelconques.

12. Il se trouveroit certainement un grand nombre de jeunes gens qui seroient d'âge et de dispositions à faire de nouveaux établissemens, si le défaut de moyens et le taux arbitraire et un peu excessif des nouvelles Concessions n'y mettoient des obstacles difficiles à surmonter, je ne vois pas que les jeunes gens de Soulanges puissent tenter d'établissemens avantageux ailleurs que dans la Seigneurie de Beauharnois ou d'Annfield, appartenant à Monsieur Ellice. Il ne faut être qu'un instant sur les lieux et entendre les plaintes des habitans de cette Seigneurie, pour sentir combien la génération présente des environs souffre du refus opiniâtre du Seigneur de Beauharnois, de faire de nouvelles Concessions, depuis près de vingt-ans ; cette Seigneurie dont les dimensions sont de six lieues en carré n'est habitée que dans sa quatrième partie, ou environ. Il ne paroît pas que le reste de ce vaste terrain ait jamais été arpenté, ni qu'on ait pensé à y ouvrir des chemins. Tous les tenanciers de cet endroit s'accordent à dire que le sol des terres de Beauharnois est très fertile et des plus avantageux, et que si le Seigneur de ce Domaine vouloit ou étoit

obligé de faire de nouvelles Concessions, on verroit, dans le cours d'un petit nombre d'années des centaines de familles s'y établir, y vivre dans la plus heureuse prospérité, et bénir à jamais la mémoire des bienfaiteurs qui leur auroient procuré ce nouvel état de choses.

18. Je compte trop peu sur mes foibles lumières pour hasarder des observations sur le retard des établissemens dans les anciennes Seigneuries de ce pays. Les causes générales et communes, me sont à peu près inconnues, n'ayant eu jusqu'à présent, ni le tems ni l'occasion de pouvoir les connoître avec quelque certitude. Je me bornerai donc à quelques observations relatives à la Paroisse que j'ai l'honneur de desservir:— Il est certain qu'un ou deux individus ont obtenu du Seigneur (il y a une quinzaine d'années) un grand nombre de terres à titre de Concession, lesquelles ils ont vendues ensuite à ceux qui étoient forcés de faire des établissemens et qui ne pouvoient obtenir des conditions plus avantageuses. Ces ventes qui remplaçoient les Concessions ont produit des Lods et Ventes. Il est possible que les premiers acquéreurs, se trouvant accablés par des rentes annuelles considérables, par le prix d'achat, par les déboursés indispensables de toute prise de possession, aient été obligés ensuite de revendre leurs propriétés hypothéquées, ce qui a produit de nouveaux Lods et Ventes. Un second acquéreur, à moins de lui supposer de grands moyens, n'a pu réussir mieux que le premier. Il suit de là que les dites terres ont dû changer souvent de maîtres, ou que les Tenanciers qui ont voulu conserver leur possession ont fait des dettes qui équivalent leurs propriétés. Voilà ce que je considère comme la première cause du retard du défrichement des terres dans la Seigneurie de Soulanges. Cause qui pourroit bien être commune à plusieurs autres Seigneuries. Une seconde cause peut être prise du taux un peu excessif des nouvelles Concessions. Ces nouvelles concessions comportent une étendue de terrain de moitié moindre que celles données avant 1759, et cependant elles sont taxées à une rente annuelle qui double celle des premières, quoique celles-là soient bien moins avantageuses du côté du sol. Si on cherche d'autres causes qui aient pu retarder les progrès de l'agriculture de cette Seigneurie, on les trouvera dans l'influence du Commerce entre les deux Provinces, dont les transports occupent des hommes dont l'agriculture auroit grand besoin, dans l'introduction du luxe, pour lequel il faut de l'argent comptant, dans l'importation des farines des États-Unis, qui empêche la vente des blés de la Paroisse; dans la rareté des prairies, et par conséquent du foin, dont la nature a to-

talement dépourvu la Seigneurie de Soulanges. Quelque effort que j'aie pu faire, je n'ai pu, jusqu'à présent convaincre les habitans de la possibilité et facilité de semer le foin et dans leur prairies et dans leurs champs, et de suppléer ainsi à ce que la nature n'a pas jugé à propos de leur donner sans travail. Les habitans de cette Seigneurie apportent trop peu de précaution pour se préparer de belle semence ; ils sèment le blé qu'ils recoltent, sans vouloir l'améliorer par des moyens qui seroient faciles. Peut-être aussi que le défaut de bons moulins dans la Seigneurie leur ôte-t-il tout espoir de pouvoir commercer avec avantage sur la farine, qui seroit la meilleure portion des produits de leurs terres. Ajoutez à cela la concurrence trop puissante des Etats-Unis, dont les berges descendent, sous nos yeux, jusqu'à 24,600 quarts de farine par semaine, et cela pendant tout le tems de l'année où le fleuve est navigable. Il est un autre objet qui n'est pas, selon moi, étranger au bien de l'agriculture dans cette Paroisse. Les transports par terre indispensables des cascades au Village des Cèdres, occupent beaucoup plus de monde qu'ils n'en peuvent faire vivre. Un bon nombre de charretiers n'ont point d'autres ressources pour subsister. Un bien plus grand nombre de cultivateurs abandonnent leurs travaux dans le tems le plus précieux pour l'agriculture, se mêlent aussi d'aider aux transports au détriment de leur intérêt propre, et de celui de ceux de leurs frères dont c'est l'unique profession. Le chemin des transports, dans la distance de deux lieues, est très-mal entretenu dans tous les tems, et même il est évidemment périlleux pendant deux mois de l'année. Je conclus par proposer un seul remède à différens maux. Qu'on oblige les charretiers à prendre des licences, et que le montant pécuniaire d'icelles soit appliqué à l'entretien du chemin. Par cette seule mesure on aura de bons chemins toute l'année, les effets en seront transportés avec plus de promptitude et moins de dangers, les transports seront arrêtés les dimanches, les charretiers vivront de leur métier, et les agriculteurs iront cultiver leurs terres et s'assurer une subsistance honnête qu'ils ne peuvent trouver ailleurs.

14. Il ne va aucun des habitans de cette Paroisse s'établir dans les Townships ; et en voici, selon moi, les meilleures raisons : l'agriculture, dans cette Paroisse, étant très négligée, et je dirai, dans un état pitoyable, il s'ensuit que les Chefs de famille sont ordinairement incapables d'établir leurs enfans auprès d'eux, encore moins de les envoyer à une grande distance, dépourvus de provisions de bouche et d'ustensiles d'agriculture. Et quand tout ceci leur seroit donné, il leur manque-

roit les moyens de remplir leurs devoirs religieux et de se procurer, ainsi qu'à leurs enfans, les secours spirituels que leur offre la Religion Sainte qu'ils professent. Que l'on trouve les moyens de lever ces deux obstacles, toutes les terres seront défrichées et l'amélioration de l'agriculture fera des progrès surprenans.

ANT. MANSEAU, Ptre.

ST. TIMOTHEE.

1. 680 Ames.
2. 90 Chefs de familles, possesseurs de terres.
3. 15 engagés dont 5 ont atteint 21 ans, 12 engagés qui travaillent sans recevoir de gages.
4. Trois individus possèdent deux terres de trois arpens sur vingt de profondeur.
5. et 6. Tous les propriétaires possèdent une terre de trois arpens sur vingt de profondeur, six ou huit parmi eux possèdent seulement un arpent et demi sur vingt.
7. Cette mission étant nouvellement formée, elle n'a pas de Régltes particuliers, mais communs avec les habitans des Cèdres.
8. Vingt garçons au-dessus de 21 ans, et vingt filles au-dessus de 18 ans.
9. J'ai répondu à cette question en parlant de la Paroisse de Soulanges.
10. Déjà répondue.
11. Il n'y a pas eu de concessions de cette partie de Beauharnois avant 1759.
12. C'est là surtout qu'on désire faire de nouveaux établissemens si avantageux, à 20 arpens de la maison paternelle. On y trouve jusqu'à trois jeunes ménages dans une même maison, lesquels vont languir dans la misère, si bientôt on ne leur offre des concessions.
13. Le refus du Seigneur de borner sa Seigneurie et d'accorder des concessions à un grand nombre de pétitionnaires; le défaut de bons chemins dans cette Seigneurie, sont les deux causes puissantes qui ont dû retarder le défrichement des terres. Un lot considérable de la même Seigneurie, appelé la Grande Ile, formée par les eaux du Fleuve St. Laurent, et dont les dimensions sont de sept lieues de tour, est habitée en petite partie depuis plus de 20 ans, et cependant il n'a encore été donné un grand chemin sur le front des terres habitées, de manière que lorsqu'un voisin capricieux s'avise de prolonger ses clôtures jusqu'aux eaux du Fleuve, il empêche la communication entre les autres tenanciers de l'endroit, et on n'a aucun moyen de repousser l'injustice.

14. Ceux qui n'ont pas encore de terre s'attendent que bientôt les obstacles seront levés, et qu'ils auront des Concessions dans la Seigneurie où leurs parens et amis sont déjà établis. Ils n'ont aucune raison de penser aux Townships qu'ils ne connoissent pas, eux qui ont sous leurs yeux un terrain qui peut suffire à leurs petits-fils, quelque nombreux qu'ils puissent être.

ANT. MANSEAU, Ptre.

St. POLYCARPE, 5e. Mars 1821.

1. Il y a dans cette Paroisse 1784 ames : de plus, dans le Township de Newton, adjacent à cette Paroisse, 48 ames.

2. Je vous dirai que l'on pourroit en trouver à peine 30 qui n'achètent pas de bled, leurs terres n'en produisant pas assez pour faire vivre leurs familles, quoiqu'elles soient presque toutes très bonnes, car le sol d'ici est très excellent. Il peut y avoir 240 habitans demeurant sur leurs terres.

3. Parmi le nombre de gens engagés pour les travaux de l'agriculture, le nombre de ceux-là se montent à 100, et les autres qui appartiennent à la famille des tenanciers et qui travaillent sans recevoir de gages à 56.

4. Quant à l'étendue de terre que possède celui qui en a plus, je ne connois qu'un seul habitant qui a trois terres de trois arpens chaque sur vingt arpens, et plus des trois quarts des terres qui ont été concédées ne sont pas plus longues, le Seigneur (suivant les habitans) n'ayant jamais voulu les concéder plus longues, quoique le terrain l'auroit toujours permis ; c'est pourquoi, les terres étant si courtes, les habitans seront toujours probablement pauvres, malgré la bonté du sol, parce qu'il leur faut conserver du bois ; étant obligés de conserver du bois, c'est-ce qui empêche plusieurs d'avancer leurs terres autant qu'ils le feroient si leurs terres avoient au moins 30 arpens, qui auroit été le désir de tous ; il y a encore un autre grand obstacle que je développerai quand je serai rendu à la onzième question.

5 et 6. Je viens de vous dire que toutes les terres en général étoient de 20 arpens, il peut y en avoir une dizaine de 32, quelques unes, en très petit nombre, de 25, mais pas une seule de 40 ; c'est-ce que les habitans désireroient, ce que le Seigneur pourroit faire encore s'il le vouloit, vu qu'il y a encore beaucoup de terres au bout de celles-ci qui ne sont pas encore arpentées ; mais comme il ne veut concéder à présent qu'en obligeant de

lui donner huit sols de rente par arpent quarté, et de payer en même tems le Contrat, six piastres, et sept piastres pour en avoir la Concession, je vous dirai, suivant moi, qu'il est impossible qu'un pauvre habitant puisse prendre une telle terre, ou s'il est assez hardi pour la prendre, il est absolument impossible qu'il puisse la garder, il est impossible qu'il puisse soutenir en payant une telle rente ; c'est pourquoi dans le tems que je vous écris, plusieurs qui auroient pris à présent des terres en concession n'ont pas voulu en prendre, vû que les rentes sont doubles de celles qui étoient exigées il y a environ une quinzaine d'années : voilà la vraie raison qui retarde les progrès de l'Agriculture, parce qu'on y met trop d'entraves ; les jeunes gens préfèrent gagner les pays-hauts, y épuiser leur vigueur, que de prendre des terres en se chargeant de si gros fardeaux, ce qui fait que dans la suite ces jeunes gens venant ruinés de tempérament, deviennent un grand fardeau à la Société, j'en attribue la première cause au fardeau accablant que les Seigneurs veulent leur imposer, parce que les jeunes gens ne veulent pas prendre les terres avec de telles charges, pensant prudemment qu'ils sont incapables de les soutenir.

7. La Paroisse n'étant établie que depuis 1819, il y a eu en deux ans 158 Baptêmes, 31 Mariages, 58 Sépultures, et depuis ce tems là jusqu'à ce jour, 25 Baptêmes; 9 Mariages et 4 Sépultures

8. Le nombre de cultivateurs non-mariés au-dessus de 21 ans est de 80, et de filles au-dessus de 18 ans est de 90.

9. Toute cette Seigneurie est susceptible de culture; et il y a bien, je crois, encore 200 terres à concéder, qui seroient aussitôt prises, si elles étoient arpentées, et si les rentes n'étoient pas si accablantes, si elles étoient convenables ; ces terres non-concédées et non-arpentées qui se trouvent là plupart au bout des terres de 20 arpens seroient celles que tous les habitans désireroient avoir pour que leurs terres eussent alors 40 arpens ; mais on diffère toujours de leur accorder, et pourquoi ? Parce que pendant ce tems là, le Seigneur vend tous les Pins et Chênes à ceux qui font des chantiers, ce qui fait que ces Concessions-là se trouvent dénuées de bois de service, comme les terres qui ont été arpentées cette année, où tout le bois de service a été vendu par le Seigneur : conduite qui a toujours été observée par le Seigneur malgré les plaintes de ses vassaux qui auroient désiré prendre ces terres avant que tout le bois fût ruiné, et pour les récompenser d'avoir ruiné tout le bois sur ces Concessions, il les oblige de payer le double des anciennes rentes s'ils veulent les avoir, vous jugez si pour une terre en concession absolument

ruinée de bois de service, il est bien juste de payer le double des anciennes rentes ; aussi il est fort rare d'en trouver qui en veulent, en effet en faut-il davantage pour arrêter les progrès de l'Agriculture ? si les pauvres habitans se plaignent ce n'est pas sans raison : quelle reconnoissance ne témoigneroient-ils pas, si on n'est pas sourd à leurs plaintes.

10. Il n'y a pas de chemin à travers les terres non-concédées, et toutes les terres du Côté Nord de la Rivière à Delisle ont été concédées, ces terres-là n'ont que 20 arpens, mais au bout de ces 20 arpens les terres n'ont pas été concédées ni arpentées, et c'est ce terrain qu'ils désireroient ardemment d'avoir en Concession pour allonger leurs terres, quoique tout le bois en ait été ruiné, le Seigneur l'ayant vendu à ceux qui ont fait des chantiers, gardant toujours une oreille sourde aux demandes réitérées de ses Vassaux qui auroient désiré en avoir avant que tout le bois en fût ruiné. Les habitans de cette Paroisse désireroient trois chemins ; un du Lac pour venir à l'Eglise, un autre de la Rivière au Bodet pour gagner la Rivière à Delisle, chemin très nécessaire pour les voyageurs du Haut-Canada, surtout pour l'Été, et qui seroit la voie la plus courte pour aller à Montréal ; un troisième seroit un chemin d'ici pour aller à Rigaud, chemin qui faciliteroit beaucoup le commerce : où pourroient passer ces deux derniers chemins ? les terres n'ont pas été concédées ni arpentées.

11. Il n'y a eu aucune Concession de terre dans cette Paroisse avant l'année 1759. Il n'y a environ que trente ans qu'il y a des terres de concédées et pendant plus de quinze ans les terres de trois arpens de large sur 20 de profondeur ne payoient qu'une Pistole de rente par année, après cela le Seigneur, pour la même grandeur de terrain, a fait payer vingt-francs, et à présent il ne demande, à ce qu'on m'a assuré, pas plus de vingt-huit livres pour le même terrain, et encore il faut donner en même tems pour le Contrat six et sept piastres ; ce que je vous dis est certain. La raison que donne le Seigneur, à ce qu'on dit, est qu'il est maître d'exiger la rente qu'il voudra, que les terres sont à prendre ou à laisser, qu'il n'y a aucune Loi qui puisse les borner, qu'ils sont maîtres de prendre ce qu'ils voudront. Sans doute si l'Éminentable Chambre n'a pas pitié des pauvres habitans, en passant une Loi sur cet objet pour arrêter leurs vexations et leur avarice, ces pauvres malheureux seront plus à plaindre que jamais, et les jeunes gens seront absolument incapables de jamais s'établir ; qu'arrivera-t-il de là ? qu'ils gagneront les Pays-Hauts, la vraie perte absolument des mœurs, en voilà le résultat. Un pauvre habitant qui prend une terre en bois debout a bien assez de

peine à payer une pistole par année : il seroit désirable qu'une terre eût 30 ou 40 arpens de longueur, mais ce n'est pas le goût de bien des Seigneurs, sur-tout à présent : s'il falloit qu'ils vinssent à exiger deux guinées, où pourroient-ils les prendre ? Cette onzième question mérite sans doute l'attention de la Chambre.

12. et 13. Depuis très long-tems il n'y pas eu de terres d'arpenées ; il y en a eu cette année, mais il en faudroit trois fois autant pour contenter nos jeunes gens : si les rentes n'étoient pas si fortes, il y auroit assez de terres pour se trouver près de leurs parens, puisque je vous ai fait observer qu'il n'y a qu'une Concession de 20 arpens de concédée sur la Rivière, au-delà ce n'est pas concédé, tous les habitans vis-à-vis ces terres desireroient qu'elles fussent arpentées et concédées en payant la rente comme les anciennes, mais ils craignent qu'ils souffriront encore long-tems, s'il n'y a pas de loi qui les oblige à concéder, et ils souffriront encore plus si la Chambre ne fixe pas leur rente. La qualité de la terre y est excellente ; si ces terres étoient concédées presque tous les jeunes gens seroient très-près de leurs parens. Tant que la Chambre ne fixera pas leur rentes et ne les obligera pas à concéder, les parens auront la douleur de voir partir leurs enfans pour se ruiner sous tous les rapports dans les Pays-Hauts, et je ne vois pas d'autre cause qui a retardé et qui retarde l'établissement des terres que ces deux causes que je viens de vous rapporter, l'insouciance de faire arpenter et les rentes exorbitantes. Je ne doute nullement que si les rentes étoient comme les anciennes, que sur 200 terres qu'il y a encore à concéder, dans un an il n'y en auroit pas une sans qu'elle fût prise.

P. N. LEDUC, Ptre.

ST. REGIS, 15 Mars 1821.

1. Dans le Village de St. Régis 650 ames, dans les dépendances 400.
2. 92 possesseurs de terres résidant sur des terres, et tirant leur subsistance principalement du produit d'icelles.
3. 6 engagés pour les travaux de l'Agriculture, 30 personnes appartenant à la famille du tenancier et travaillant sans recevoir de gages.
4. La plus grande étendue de terre possédée par un individu est de 400 arpens.

5. Un seul individu possède de son propre chef 200 arpens.
6. Trois individus possèdent de leur chef des terres de 100 arpens.
7. Le nombre des Baptêmes 833, Mariages 95, Sépultures 322.
8. 53 Cultivateurs non mariés au-dessus de 21 ans ; 10 filles au-dessus de 18 ans.
9. Environ 60 terres non-concédées de 100 arpens chaque, susceptibles de culture.
10. 40 terres non-concédées, arpentées ; les autres n'ont pas été arpentées. Il n'y a pas de chemin à travers ces terres, pas même à travers celles qui sont déjà concédées et établies.
11. Il n'y a pas eu de concessions de terres en cette Paroisse avant l'année 1759.
12. 30 personnes désirent et sont, je pense, en état de faire des établissemens dans la dite Paroisse.
13. Je suis porté à croire que les causes qui ont contribué et qui contribuent encore à retarder l'établissement des anciennes Seigneuries de ce Pays, sont la conduite qu'ont tenue quelques Seigneurs ; les uns refusant absolument de concéder et d'autres exigeant des rentes trop fortes, ou les augmentant presque arbitrairement, ont été cause que leurs terres sont restées incultes au moins en partie.

*Les Réponses suivantes ont rapport au TOWNSHIP de
GODMANCHESTER dont j'ai la desserte.*

1. Dans ce Township 320 ames.
2. 36 chefs de familles, possesseurs de terres résidant sur des terres, et tirant leur subsistance entièrement ou en partie du produit d'icelles.
3. 5 ou 6 engagés pour les travaux de l'Agriculture ; 8 appartenant à la famille du Tenancier et travaillant sans recevoir de gages.
4. La plus grande étendue de terre possédée par un individu est de 650 arpens.
5. Aucun individu ne possède de son propre chef 200 arpens de terre.
6. 20 individus possèdent de leur propre chef chacun une terre de 100 arpens.
7. Les Baptêmes, Mariages et Sépultures se font presque tous à St. Régis, et sont inclus dans le dénombrement fait ci-dessus.

8. 20 cultivateurs non-mariés au-dessus de 21 ans, 6 filles au-dessus de 18 ans.

9. J'ignore l'étendue des terres non-concédées susceptibles de culture; on pourroit voir le plan de l'Arpenteur-Général qui a été lui-même sur les lieux.

10. Il n'y a pas de chemin dans ce Township, la 1re. et 2de. Concessions ont été arpentées, les autres Concessions ne l'ont pas été.

11. Il n'y a pas eu de concessions de terres en ce Township avant 1759.

12. 40 individus désirent et sont, je pense, en état de faire des établissemens en ce Township.

13. Il y a fort peu d'habitans Canadiens qui aient été s'établir en ce Township; je serois porté à croire que quelques unes des causes qui les en ont éloignés, sont la difficulté des Communications, la privation des secours de la Religion dans cet endroit, et aussi peut être la tenure en franc et commun soccage, qui leur étoit inconnue.

NICOLAS DUFRESNE, Ptre. Missre.

CHATEAUGAY, 24e. Février 1821.

1. Il y a dans ma Paroisse 3530 ames.

2. Il y a 340 possesseurs de terres.

3. Il y a 209 engagés à l'Agriculture, et 400 qui travaillent sans recevoir de gages.

4. Il y a 8 individus qui possèdent de leur propre chef 6 terres de trois arpens de front sur trente arpens de profondeur.

5. Cent individus possèdent de leur propre chef deux terres de trois arpens de front sur trente de profondeur.

6. Cent trente-deux possèdent des terres de deux arpens de front sur vingt de profondeur.

7. Le nombre de Baptêmes depuis dix ans est de 2097, Mariages 287, Sépultures 991.

8. Il y a 92 cultivateurs non-mariés au-dessus de 21 ans; et 150 filles au-dessus de 18 ans.

9. Toutes les terres sont concédées dans la Seigneurie de Chateaugay.

10. Environ cent terres de trois arpens de front sur trente arpens de profondeur furent concédées en 1759, et on payait un sol tournois par arpent en superficie, et un chapon par arpent de front.

12. Il y a un grand nombre de personnes qui seroient en état de faire des établissemens dans la Seigneurie de Beauharnois, si on vouloit concéder à des conditions raisonnables.

13. Ce qui retarde l'établissement des Seigneuries, c'est que l'on refuse de concéder, ou l'on concède à des conditions trop onéreuses.

14. Il ne va personne s'établir dans les Townships, car on espère toujours quelques Concessions dans la Seigneurie de Beauharnois où il y a une quantité de terres excellentes non-concédées.

BOURGET, Ptre.

St. CLEMENT, 27e. Février 1821.

1. Il y a 2205 ames.

2. Il y a 433 chefs de familles, 291 possesseurs de terres, 249 résidant sur des terres, les fermiers compris, 54 tirant leur subsistance entièrement, 48 la tirant principalement.

3. 73 gens engagés pour l'Agriculture, 573 appartenant à la famille du Tenancier.

4. 5 arpens sur 42.

7. 205 Baptêmes, 46 Mariages, 106 Sépultures, cette Mission a commencé en 1819, et auparavant elle faisoit partie de la Paroisse de Chateaugay.

8. 110 garçons de 21 ans, cultivateurs, 57 filles de 18 ans.

9. 65 lieues, 72 arpens de front sur 40 arpens.

10. Il y a un morceau de terre de cent arpens en superficie qui peut être pris par les terres qui y aboutissent, et il y a un chemin qui y conduit. Ce morceau de terre est dans St. Clément. Dans une Côte appelée St. François de Sales, il y a un chemin fait par les habitans du lieu qui conduit à la Rivière de Chateaugay comme étant plus court; le véritable chemin doit aboutir au Marais, Côte de Chateaugay, mais il n'est point fait. Dans St. Martine (c'est le haut de la Rivière de Chateaugay) il y en a un qui va jusqu'aux Etats-Unis; les terres non-concédées n'ont point été arpentées.

11. 1759 est le tems où vivoit le Chevalier de Beauharnois, Seigneur primitif de cette Seigneurie, et sa manière générale de concéder étoit, pour une terre de 30 arpens sur 40, de percevoir $1\frac{1}{2}$ manq. de bled, 4 livres 10 sols tournois et deux jours de corvée.

12. 800 terres demandées par les habitans de ma Paroisse seulement, pourvû qu'elles soient dans la Seigneurie et au-

près de leur parens et amis s'il est possible. Il y a assez de terres pour les demandans ; j'en mets le nombre à 1800 capables d'être cultivées, car en général le fonds est bon.

13. Les causes qui ont retardé l'établissement des terres sont que les héritiers de cette Seigneurie sont, les uns majeurs, les autres mineurs, au rapport de l'Agent de la Seigneurie.

14. Il ne va personne dans les Townships parcequ'on ne veut pas s'éloigner des parens, qu'on vend les terres à un prix trop fort pour les habitans, qui dans ces années-ci vivent à peine.

Je crois, Monsieur, avoir rempli le but que vous vous êtes proposé en me faisant l'honneur de m'employer dans cette affaire.

Les habitans m'ont prié de faire des observations à l'Honorable Chambre touchant leurs Contrats de concession, leurs rentes. Je voudrais vivre en paix avec Monsieur l'Agent, je voudrais rendre service à mon peuple, ce sont des réflexions que vous n'exigez pas peut être, permettez que je les fasse, et votre prudence ménagera toutes choses pour que le bien public en résulte.

Un tiers n'ont point leurs Contrats et ne peuvent les avoir. Le plus grand nombre est accablé de rentes de je ne sais combien d'années, ils veulent payer, ils viennent offrir leurs grains, tantôt il n'a pas le tems, tantôt à condition d'une certaine mesure de plus pour la diminution des grainages, par exemple $\frac{1}{2}$, $\frac{1}{3}$, quelquefois $\frac{1}{4}$ minot par poche ; c'est certainement trop, parceque en en jugeant par le bled de dîme qui est le plus triste ordinairement, une jointée par poche, c'est bien suffisant. Il y a un certain nombre de terres retraitsées comme cela par les rentes qu'il n'a jamais voulu prendre dans le tems. On dit, mais je n'en sais rien, qu'il refuse de concéder, pour vendre ces terres-là. Un grand nombre ont des Contrats dans lesquels il a augmenté les rentes, dit-on. Les conditions de Concession sont d'un fort prix aujourd'hui, par exemple une terre de 5 arpens sur 40 donne £5 de rente annuelle. Il y a, m'a-t-on dit, des moyennes terres en bois debout qui payent des six minots de bled et £1 10s. par an, c'est affreux disent les habitans.

P. CLEMENT, Ptre.

ST. PHILIPPE, 19 Février 1821.

1. Il y a à peu près 4050 ames.
2. Il y a environ 521 Chefs de familles &c.

3. Il y a environ 690 engagés, &c.

4. Un individu possède 517 arpens en superficie.

5. Il y a à peu près 35 individus qui possèdent, de leur propre chef, une étendue de terre égale à deux terres de 3 arpens de front sur 30 ou 40 arpens de profondeur.

6. Il y a 142 individus qui possèdent entre $\frac{1}{2}$ arpent et un arpent de front, 140 entre 1 arpent et 2 arpens de front, 204 entre 2 arpens et 3 arpens de front.

7. Baptêmes 1902, Mariages 358, Sépultures 968.

8. Par cultivateur j'entends celui qui possède avec titre, il y en a 24; il n'y a guère de garçons qui possèdent avec titre que par héritage. Il y a environ 224 filles.

9. La partie Nord et Est de la Paroisse de St. Philippe, est de la Seigneurie des ci-devant Jésuites, la partie Ouest est de la Seigneurie de La Salle; le reste de la Paroisse est dans les Townships au Sud; ce qui est dans les Seigneuries est concédé, le reste n'est pas limité.

10. Il y a dans la Paroisse deux chemins qui communiquent dans les Townships, celui de St. Philippe et celui de St. Barthélémy. Les terres de la Paroisse, hors les Seigneuries, paroissent avoir été très-arpentées, ou arpentées plusieurs fois.

11. Il y a des Concessions avant 1759. La manière de concéder étoit, 1o. Quant à l'étendue, trois arpens de front sur trente arpens de profondeur. 2o. Quant aux conditions c'étoit d'abord, deux tiers de pinte de bled et un sol tournois par arpent; c'est-à-dire, un minot et demi de bled et quatre livres dix sols, ancien cours tournois, par terre de quatre vingt dix arpens en superficie; ensuite (mais toujours avant 1759) c'étoit une pinte de bled et un sol tournois par arpent; c'est-à-dire, deux minots un quart de bled et quatre livres dix sols tournois par terre de 90 arpens. De plus, outre les lods, il y a trois sols de cens pour une terre de 90 arpens. Le cens diminue à proportion de l'étendue de la terre. Enfin dans la Seigneurie des ci-devant Jésuites il y a trente sols pour avoir droit de pacager des animaux dans une Commune connue sous le nom de Commune de la Prairie de la Magdeleine.

12. Il y a dans la Paroisse de St. Philippe, un nombre (je ne sais pas s'il est considérable, mais je le crois,) de personnes qui désirent et qui sont en état de faire de nouveaux établissemens; mais la partie de la Paroisse qui est dans les Seigneuries est concédée.

13. Il paroîtroit qu'il y a eu et qu'il y a encore du retardement causé par les conditions, ou le prix, au-dessus des forces du commun de ceux qui auroient voulu et voudroient encore en prendre.

14. 1o. Je crois que non. 2o. Acheter est au-dessus des forces de presque tous ; et payer la rente du franc et commun socage est plus onéreux que la rente Seigneuriale ; et ensuite ils craignent peut-être de manquer d'Eglises Catholiques, comme ils craignent les établissemens d'Ecoles Protestantes.

PIGEON, Ptre.

St. CONSTANT, 19 Février 1821.

1. Il y a 4400 ames, sans y comprendre un petit nombre d'Irlandois, Ecossois et Américains, Protestans.

Il y a 480 Chefs de famille, possesseurs de terres, et tirant leur subsistance principalement du produit d'icelles.

3. Il y a onze à douze cens personnes, filles et garçons au-dessus de 12 ans, y compris ceux qui voyagent aux Pays-Hauts pendant l'Été, mais qui s'en reviennent chez leurs parens pour l'Hiver. Ce nombre de douze cens comprend ceux qui reçoivent des gages, comme ceux qui n'en reçoivent pas, pour leur travail à l'agriculture. Je peux dire, par estimation seulement, qu'il y a environ 500 hommes ou garçons engagés pour l'agriculture y compris les enfans de famille qui sont sans gages, toujours au-dessus de 12 ans ; car c'est à cet âge principalement que les cultivateurs commencent à les engager.

4. Trois terres, chacune de 3 sur 30 arpens, sont ce que possède au plus un seul cultivateur ; encore n'y en-a-t-il pas douze qui en possèdent tant. J'en excepte un riche propriétaire de la Prairie, qui a dans ma Paroisse 52 arpens sur 30 arpens. Mais il ne les a pas encore mis en culture.

5. 20 ou 25 cultivateurs au plus possèdent chacun deux terres de trois arpens sur trente, y compris même ceux qui en ont trois, ci-dessus mentionnés.

6. Il m'est impossible de répondre à la 6ème. question avec quelque exactitude, je peux dire seulement qu'il y a bien un tiers ou un quart des terres de ma Paroisse, qui sont divisées en 2, 3, 4 parties et peut-être plus. Ceci vient de ce que ne pouvant se procurer des terres, les enfans de familles se les divisent entr'eux après la mort de leurs parens qui n'en avoient pas disposé autrement avant que de mourir ; et il arrive bien souvent que ces enfans de familles, ne pouvant y vivre, sont contraints de les vendre à des voisins ou à des étrangers.

7. 2078 Baptêmes, 886 Sépultures, 329 Mariages.

8. Je ne connois aucun Cultivateur de 21 ans non-mariés ; s'il y en a, le nombre en est petit. Au reste quand les jeunes gens voient jour à acquérir une terre ou portion de terre, ils se marient aussitôt ; pour le nombre de filles au-dessus de 18 ans, je ne puis le dire avec aucune exactitude ; d'ailleurs il est extrêmement rare qu'elles ne se marient pas avant 25 ans, si elles sont exemptes d'infirmités connues. Pour peu qu'elles soient travaillantes et elles le sont presque toutes, elles trouvent toujours à se produire par mariage.

9. Toutes les terres de ma Paroisse sont concédées. Mais il est un certain nombre de Catholiques Romains, sur la Seigneurie de Beauharnois (sur les derrières) qui n'ont d'autre chemin pour aller à l'Eglise et en Ville, que celui appelé sur la Grande Carte du Bas-Canada par Joseph Bouchette, Ecuyer, *Black Cattle Road, from the State of New-York to St. Pierre*, et que par conséquent je regarde comme mes paroissiens, et qui le sont par le fait. L'on n'ignore pas que la plus grande partie de cette Seigneurie n'est pas concédée, surtout celle qui avoisine la Salle ; et cependant les terres en sont excellentes, et peut-être les meilleurs de ce District ; ceux qui y ont de petits établissemens n'y sont que sur des *permis*, beaucoup d'autres n'en ont pas.

10. Il n'y a pas de vrai chemin sur ces terres, mentionnées en l'article précédent : ce *Black Cattle Road* n'est qu'une route d'hiver pour les traines ; il est impossible d'y faire passer en été aucune voiture à roue, pas même sur la partie de la Seigneurie de la Salle qui est derrière celle de Chateaugay. Cette route, si elle étoit travaillée, me paroît, ainsi qu'à quelques personnes commerçantes, de beaucoup d'importance, tant pour la culture des terres qui l'avoisinent, ou par où elle passe, que pour d'autres objets aussi avantageux à ce District.

11. La moitié au moins des terres de ma Paroisse ont été concédées avant l'année 1759. Les concessions d'alors étoient comme les suivantes, 3 arpens sur 30, ou environ, pour une rente d'un minot, un et demi ou deux minots de bled au plus, avec 40, 50, 60 ou 80 sols tournois, selon la quantité, la grandeur et même la situation avantageuse ou non des terres concédées.

12. Il y a un grand nombre de personnes qui désirent, et plus, qui sont en état de faire de nouveaux établissemens, pourvu qu'elles puissent avoir des terres voisines ou à une petite distance de leurs parens ou amis ; ce sont la plupart des jeunes gens qui, au lieu de voyager l'Été aux Pays Hauts, et qui sont vagabonds et licencieux l'hiver, dépensant aux auberges le produit de leurs voyages, faute, pour ainsi dire d'autre occu-

pation, aimeroient mieux, j'en suis sûr, prendre des terres en concession sur des Seigneuries, et qui s'attacheroient avec zèle à la culture de leurs terres. Il y a assurément d'excellentes terres dans le voisinage de ma Paroisse. Beauharnois et les Townships de Godmanchester, Hinchinbrooke, Hemmingford, Sherrington, ne le cèdent en bonté à aucune autre terre de ce District.

13. Je ne connois point les causes véritables qui ont retardé l'établissement des terres de Beauharnois : seulement, la Couronne, m'a-t-on dit, conteste cette Seigneurie aux hérétiques Ellice ; mais j'ignore ces choses. Ce que je sais, c'est qu'il arrive quelquefois que des Américains en prennent le bois pour faire de la cendre à Potasse, et après cela quittent ces terres considérablement détériorées.

14. Je réponds qu'il n'y a presque aucun habitant Canadien qui aille s'établir dans les Townships concédés en franc et commun alleu (*soccage*) ; l'exemple de ceux de Sherrington les en détournera à jamais. Ceux qui y sont, n'y sont que parcequ'ils ont tous, excepté deux ou trois, des Contrats de Concession, Vente &c. du Seigneur de la Salle, ou autre Contrat équivalent, et n'y auroient jamais fait le plus petit établissement s'ils se fussent doutés de la manière dont on les traite aujourd'hui. J'ai plus de cent familles de ma Paroisse sur ce Township. Il est évident pourquoi les Canadiens ne peuvent aller s'établir sur des Townships. Ils sont ordinairement pauvres, sans presque aucun argent d'avance ; il leur est donc plus facile de prendre une terre et de la cultiver ensuite, moyennant une rente annuelle qui n'excède guère dix shelings, que de payer trente Shelings l'arpent, ou cent trente cinq livres courant en 4 ans, pour une terre de 3 sur 30 arpens, comme on l'exige aujourd'hui rigoureusement et à grands frais, à ceux de Sherrington.

J. O. CHEVREFILS, Ptre.
Curé de St. Constant.

St. Luc, 23 Février 1821.

1. Il y a 3240 ames.
2. Il y a 555 chefs de familles, 382 possesseurs de terres, 311 résidant sur des terres, 164 tirant leur subsistance du produit de leurs terres.
3. 59 engagés pour les travaux de l'agriculture, 211 appartenant à a famille du tenancier, depuis l'âge de 13 à 14 ans.
4. 920 arpens, la plus grande étendue de terre que possède un habitant (plusieurs me l'ont dit.)

5. 20 habitans possèdent une étendue de terre de 180 arpens en superficie.

6. Dans la Baronnie de Longueuil 52 habitans possèdent des terres de moins de 90 arpens en superficie, 14 terres de 60 arpens, 13 terres de 50 arpens, 7 terres de 30 arpens, les autres 18 terres sont de 18, 15, 10 arpens. Dans les Seigneuries de De Léry, Bleury &c. de tous les possesseurs de terres, je n'en connois que 6 qui possèdent 90 arpens, dans ces Seigneuries les possesseurs de terres n'ont que 56 arpens, je crois qu'il y a plus de 30 terres qui n'ont que 2 arpens de front sur 18 en profondeur.

7. Il y a eu les dix dernières années dans la Paroisse de St. Luc, 1428 Baptêmes, 636 Sépultures, et 219 Mariages.

8. 13 cultivateurs non-mariés, au-dessus de 21 ans, et 179 filles non-mariées au-dessus de 18 ans.

9. Dans la Baronnie de Longueuil, plus haut que St. Jean, il y a sur la Rivière une étendue de terres qui ne sont pas établies, et qui forment une espace de trois lieues. Je crois qu'il n'y a que la moitié du terrain concédée : je ne connois point les possesseurs de terres. On parle d'y faire passer un chemin l'Eté prochain. Dans la Seigneurie de Bleury, je sais qu'il y a encore dans un endroit trente à quarante terres à concéder. Il y a en outre une étendue de terres de plus d'une lieue, le long de la Rivière, qui ne sont pas concédées. Il y a sans doute un bien plus grand nombre de terres prises que je n'ai marqué et le nombre de celles qui ne sont pas concédées doit être très-considérable.

10. Ces terres ont été arpentées, et il y a plusieurs chemins.

11. Il y a eu dans la Baronnie des Concessions de terres avant l'année 1759. Toutes les terres que l'on concédoit étoient de 3 arpens de front sur 30 en profondeur, et l'on donnoit ce que les tenanciers donnent encore aujourd'hui, quatre livres dix sols et 2½ minots de bled pour chaque terre de 3 arpens de front sur 30 en profondeur. Je n'ai pas entendu dire qu'il y ait eu des Concessions dans les Seigneuries de De Léry et de Bleury avant 1759.

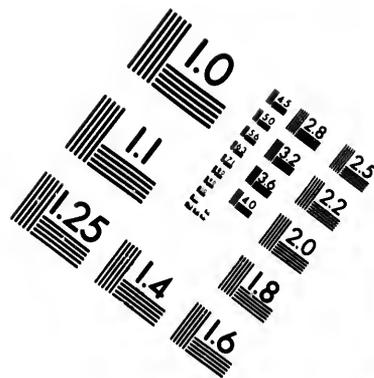
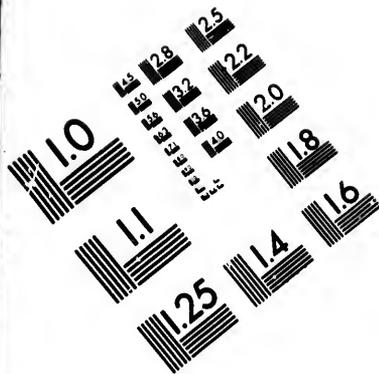
12. 83 personnes désirent et sont en état de faire des établissemens dans la Seigneurie.

13. Les causes qui ont retardé et continuent à retarder l'établissement des terres dans les Seigneuries sont que ces terres se vendent ou se concèdent à un prix si haut, qu'il est impossible à nos gens de le donner.

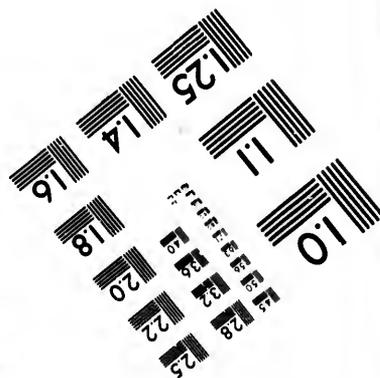
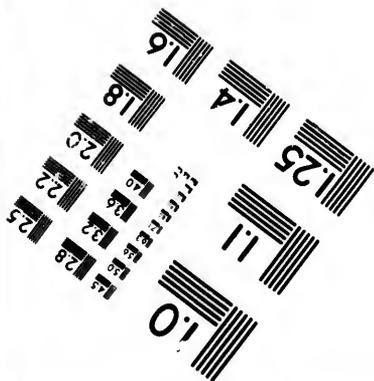
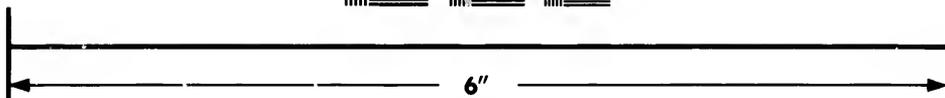
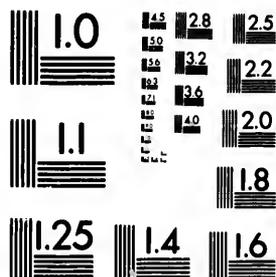
14. Je ne connois pas qu'il aille aucun de mes habitans s'établir dans les Townships.

FRS. DEMERS, Curé de St. Luc.





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

BLAIRFINDIE, 20 Février 1821.

1. Il y a dans ma Paroisse 7200 ames.
2. Il y a 850 Chefs de famille, 700 tenanciers cultivateurs;
3. 900 engagés ou fils d'habitans cultivant la terre.
4. Le plus de terre qu'ait un habitant, 560 arpens.
5. 90 habitans possèdent la valeur plus ou moins de deux belles terres ; plusieurs ne sont pas défrichées.
6. Une Concession entière d'environ 80 feux ne possède que des terres de deux arpens, et il peut s'en trouver encore dans la Paroisse autour de 50 environ de mêmes dimensions, ce qui donne 130 cultivateurs possédant moins de trois arpens de front.
7. 3121 Baptêmes, 582 Mariages, 1283 Sépultures.
8. 50 garçons possédant des terres ; environ 600 filles.
9. Toutes les terres de ma Paroisse sont concédées.
10. Il y a des chemins de tout côté, ainsi que dans les Townships gagnant les lignes.
11. Ma Paroisse est nouvelle, je ne connois pas de concessions avant l'époque demandée.
12. Je ne connois rien ici de cela.
13. Je ne vois pas qu'on prenne des terres en franc et commun soccage, et je ne connois pas la raison pourquoi on ne le fait pas.

PAQUIEN, Ptre.

LAPRAIRIE, 14e. Février 1821.

1. Le nombre des ames dans la Paroisse de La Prairie de la Magdeleine est de 2800.
2. Le nombre des chefs de famille, possesseurs de terres dans cette même Paroisse, résidant sur des terres et tirant leur subsistance entièrement ou principalement du produit d'icelles, est de 120.
3. Le nombre de gens engagés pour les travaux de l'Agriculture, et de ceux qui appartiennent à la famille du tenancier et travaillent sans recevoir de gages, est de 240.
4. La plus grande étendue de terre que possède aucun individu dans la même Paroisse, est de 400 arpens.
5. Le nombre d'individus dans la même Paroisse possédant de leur propre chef une étendue de terre égale à deux terres de trois arpens de front sur trente ou quarante de profondeur, est de 12.

6. Le nombre d'individus possédant de leur propre chef des terres de moins de trois arpens sur trente ou quarante arpens en profondeur, est de 40, dont 20 possèdent des terres de deux arpens sur trente, et 20 des terres de moindre dimension, par des partages faits entre des héritiers, ou par des aliénations faites de certaines portions de terre.

7. Le nombre des Baptêmes faits en cette Paroisse pendant les dix dernières années est de 1432, celui des Mariages de 343, et celui des Sépultures de 858.

8. Le nombre des cultivateurs non-mariés au-dessus de 21 ans, en cette Paroisse, est de 140, et celui des filles au-dessus de dix-huit ans, est de 100.

9. et 10. Toutes les terres sont maintenant concédées.

11. Toutes les terres étoient ici concédées avant l'année 1759, à l'exception de deux Concessions dont l'une (la Pinière) fait partie de la ligne S. S. O. de la Baronnie de Longueuil, et l'autre (l'Ange Gardien,) appartient à la Seigneurie de la Prairie. La dimension ordinaire des Concessions étoit de 3 arpens sur 30, excepté certaines continuations dont les profondeurs n'étoient pas régulières; le taux commun de la rente étoit d'un chapon, évalué depuis 20 sols, par chaque arpent de front sur 30 de profondeur, et de deux minots un quart de bled par 90 arpens quarrés.

12. Je ne vois point ici des terres bien voisines, du moins à concéder, où pourroient faire des établissemens ceux qui le désireroient, et le nombre de ceux-ci seroit sans doute considérable.

13. Les causes qui ont retardé l'établissement des terres dans les anciennes Seigneuries ont été généralement la pauvreté et le défaut de moyens. Ceux qui les ont défrichées en sont rarement demeurés les possesseurs.

14. Peu des habitans de cette Paroisse vont s'établir dans les Townships: d'abord, parce qu'ils sont dans un assez grand éloignement d'ici; et ensuite parce que les moyens manquent encore pour remplir les conditions auxquelles les terres y sont concédées.

J. B. BOUCHER, Ptre.

BOUCHERVILLE, 20e. Février 1821.

1. La Paroisse de Boucherville, comprenant toute la Seigneurie de Boucherville et partie de la Seigneurie Montarville, renfermoit au 6e. Janvier dernier 2880 ames.

2. Je ne puis donner aucune information exacte à ce sujet, non plus qu'au sujet de plusieurs articles subséquens, parce que les occupations de mon ministère ne me permettent pas de faire à chaque famille, dans toute l'étendue de ma desserte, une visite particulière et assez longue pour entrer dans tous les détails mentionnés à la Lettre Circulaire du 27e. Janvier dernier.

3. Voyez la seconde réponse.

4. La plus grande étendue de terre possédée par un individu dans la Paroisse de Boucherville est d'environ 580 arpens en superficie, divisés en plusieurs fermes, et dont près d'un quart n'est pas susceptible de culture.

5. Un petit nombre de propriétaires possèdent, de leur propre chef, plus de cent arpens de terre en superficie.

6. Le plus grand nombre des propriétaires de terres possèdent moins de cent arpens en superficie.

7. Je ne puis m'assurer du nombre des Baptêmes, Mariages et Sépultures, que depuis les quatre années que je suis à Boucherville, les Régîtres précédens n'ayant de répertoires que dans les doubles expéditions que la Loi nous oblige de déposer au Greffe où l'on peut facilement avoir recours. Depuis quatre ans, 585 Baptêmes, 106 Mariages, 365 Sépultures.

8. Voyez la seconde réponse.

9. Il n'y a aucune terre non-concédée dans la Paroisse de Boucherville.

10. Voyez la seconde réponse.

11. Je crois que toute la Seigneurie de Boucherville a été concédée avant l'année 1759; elle a été partagée entre un grand nombre d'héritiers dont la manière de concéder ne paroît pas avoir été uniforme; ni à des conditions égales: il faudroit consulter les contrats de concession dans chaque Fief en particulier. La partie de la Seigneurie Montarville, annexée à la desserte de Boucherville, a été concédée avant et après 1759, selon ce que j'ai entendu dire, mais je ne sais à quelles conditions; il paroît seulement que les concessions nouvelles ont été faites à plus fortes charges que les anciennes. Les Seigneurs pourroient donner sur tout cela des informations plus correctes.

12. Il y a une partie des terres concédées dans la Seigneurie Montarville qui pourroient faire d'assez bons établissemens, et sont encore en bois debout; mais les propriétaires les gardent en cet état pour se conserver le bois nécessaire à leur feu, à leurs clôtures et à leurs bâtisses; et leur précaution paroît bien sage en ce point, parce que le bois devient rare de plus en plus dans les anciennes Paroisses qui avoi-

sinent cette Seigneurie. Dans la Seigneurie de Boucherville il n'y a aucun nouvel établissement à faire.

13. Les conditions auxquelles on concède maintenant dans les Seigneuries de ce pays sont peut-être trop onéreuses ; mais le peu d'encouragement qu'on donne en général aux établissemens Canadiens me paroît suffisant pour détourner de pareilles entreprises ceux qui pourroient s'y livrer.

14. Je ne connois aucun habitant de Boucherville qui ait été s'établir dans les Townships concédés en franc et commun soccage. J'ai entendu dire que deux ou trois y avoient pensé, mais qu'ils avoient renoncé à leur projet presque aussitôt, parce qu'ils n'y ont trouvé aucun encouragement. Cependant, malgré la répugnance que les Canadiens en général ont de s'éloigner de leurs amis et de leurs proches, et que je regarde comme une des principales causes qui les retiennent dans leur lieu natal, on en détermineroit un assez bon nombre à s'émigrer à quelque distance, pourvû qu'ils pussent s'établir voisins les uns des autres pour se soutenir mutuellement par la similitude de leurs manières, de leur langage et de leur religion, et qu'on leur fît quelques avances, comme des provisions de bouche pour certain tems, des instrumens d'Agriculture, des animaux, &c. Voilà, me dit-on, les avantages que le Gouvernement donne à des milliers d'étrangers dans le Haut-Canada, et qui font prospérer les nouveaux établissemens. Ce qui est fait là pour des étrangers ne pourroit-il pas être fait ici pour les gens du pays ? Dans ces Townships concédés à ces Canadiens, soit en franc et commun soccage, soit en tenure des anciennes Seigneuries, ce qui pourroit leur plaire davantage, le Gouvernement libéral que nous avons ne refuseroit pas une partie de la réserve faite pour son Clergé pour y placer leur Eglise Canadienne, leur Cimetière Canadien, la demeure de leur Prêtre Canadien, leur Maison d'Ecole Canadienne, &c. où on ne laisseroit pas d'enseigner l'Anglois à ceux qui voudroient l'apprendre. Car, pour encourager et conserver les Canadiens, il faut leur donner tout du Canadien, si je puis m'exprimer ainsi. Si on les disperse çà et là, si on les noie dans une trop grande proportion d'étrangers, et surtout d'Américains, qu'ils n'aiment pas, si on cherche à les contrarier dans leurs goûts, dans leurs usages, dans leurs principes, soit civils, soit religieux, ils cesseront bien vite d'être ce qu'ils sont, bons, francs, loyaux, comme l'expérience l'a montré toutes les fois que certains d'entr'eux ont été exposés à ces dangereux inconvéniens.

ANT. TABEAU, Ptre.

VARENNES, 8 Février 1821.

1. Il y a dans la Paroisse de Varennes 3126 ames.
2. Il y a 256 propriétaires Chefs de famille tirant leur subsistance du produit de leurs terres.
3. Il y a 118 garçons de famille et engagés au-dessus de 21 ans occupés aux travaux de l'agriculture, et plus du double au-dessous de cet âge, 7 travaillant aussi sans gages.
4. La plus grande étendue de terre possédée par un individu est de 18 arpens environ, sur 30 de profondeur, sans y comprendre plusieurs arpens en bois.
5. 18 propriétaires possèdent une étendue de terre surpassant deux terres de trois arpens sur trente. Sept en possèdent une égale à trois terres de trois arpens de front sur 30 de profondeur. Un autre possède une étendue équivalente à quatre terres de 3 arpens de front sur 30 de profondeur.
6. 20 ou 25 individus possèdent chacun une terre de plus de 3 arpens de front sur 30 de profondeur ; et le reste des propriétaires, environ 200 possèdent des terres de deux arpens sur 30.
7. Il y a eu depuis dix ans 1607 Baptêmes, 795 Sépultures, et 272 Mariages dans cette Paroisse.
8. Il y a 150 filles au-dessus de 18 ans, le nombre des garçons de 21 ans non-mariés, est renfermé dans la 3e. reponse.
9. Il n'y a plus de terres à concéder dans la Seigneurie de Varennes, il en reste quelques arpens dans la partie de Belœil desservie par Varennes, propres à la culture, mais qu'on réserve pour le bois déjà bien rare.
10. Il y a des chemins d'Hiver seulement pour aller à ces terres et pour sortir à Belœil.
11. Une grande partie des terres de Varennes étoit concédée avant 1759 ; je ne saurois dire la manière ni les conditions de ces Concessions, il faudroit recourir au Terrier des Seigneurs ou aux Contrats déposés aux Archives.
12. Il ne manque point de personnes en état de faire de nouveaux établissemens, si elles pouvoient avoir des terres, sur-tout auprès de leurs parens et amis ; mais il n'y en a point.
13. Je ne connois point les causes qui ont retardé l'établissement des terres dans les anciennes Seigneuries.
14. Aucun des habitans de Varennes ne va s'établir dans les Townships. La cause pourroit bien être le haut prix qu'on exige ; si on leur donnoit comme aux étrangers des terres avec l'avantage d'être nourris deux et même trois ans, en réservant des lots pour le Clergé Catholique, comme on a fait pour le Clergé Protestant, je ne doute pas que les terres de la Couronne ne fussent bien vite établies, et en bonne culture.

Frs. Jh. DEGUISE, Ptre.

VERCHÈRES, 21 Février 1821.

1. 2476 ames.
2. Environ 220 Chefs de familles.
3. Presque tous les individus dont il est fait mention à la première question travaillent à l'agriculture, à l'exception des petits enfans et de quelques individus du Village.
4. Environ 390 arpens en superficie.
5. 37 environ.
6. 183 environ.
7. Baptêmes 1048, Mariages 218, Sépultures 527.
8. Garçons environ 81, filles environ 102.
9. Toutes les terres sont concédées.
10. Partout des chemins.
11. Oui, même quelques-unes avant l'an 1727 ; elles sont concédées à divers prix, les unes payent par 60 arpens en superficie, deux minots de bled et 40 sols, les autres 1 minot de bled et une piastre par 90 arpens en superficie : d'autres 1 minot de bled par 60 arpens en superficie : enfin d'autres plus ou moins.
12. Je n'en connois point.
13. Aucun retardement.
14. Aucun n'y va ; les pères de familles qui ont des moyens suffisans achètent ici ou dans les Seigneuries derrière celle-ci.

KIMBER, Ptre.

CONTRECEUR, 5 Mars 1821.

- 1735 ames dans la dite Paroisse.
- 256 Chefs de familles qui possèdent des terres de 2 arpens sur 30 arpens de profondeur.
- 21 Chefs de famille possèdent chacun 2 terres de 2 arpens sur 30 arpens de profondeur.
- 7 Chefs de famille possèdent 3 terres chacun, de 2 arpens sur 30 arpens de profondeur.
- 80 Journaliers.
- 65 Engagés.
- 200 Garçons qui travaillent sans recevoir de gages.
- 28 Terres de 3 arpens sur 30 arpens.
- 68 Garçons au-dessus de 21 ans.
- 115 Filles au-dessus de 18 ans.
- 826 Baptêmes, 361 Sépultures, 157 Mariages.
- Toutes les terres de la Seigneurie de Contreœur sont concédées, ainsi que celle du grand St. Ours, dont je suis Curé,

et elles étoient même presque toutes concédées avant 1759, et suivant le taux Royal. Aucun de mes Paroissiens n'a encore été s'établir dans les Townships. Je crois que nos jeunes Canadiens iroient très-volontiers s'y établir, si on favorisoit notre Religion dans ces nouveaux endroits, c'est-à-dire, si on prenoit des moyens de donner des subsides honnêtes aux Prêtres qui seroient nommés et envoyés dans ces nouveaux établissemens, et si les terres n'étoient pas concédées à un taux onéreux.

LAURENT AUBRY, Ptre.

CHAMBLY, 7e. Mars 1821.

1. Il y a dans Chambly 3550 Catholiques.
2. Je crois qu'il y a trois cens et quelques possesseurs de terre dans la Paroisse.
3. Je crois que les deux tiers et la moitié de l'autre tiers sont employés à l'agriculture.
4. Le plus grand propriétaire possède 792 arpens.
5. Je ne puis repondre à cette question.
6. Il peut y avoir 30 à 40 terres de cette description.
7. Baptêmes 2045, Mariages 375, Sépultures 1019.
8. Je crois qu'il y a 400 à 500 garçons au-dessus de 18 ans, et un peu plus de filles.
9. Aucune à concéder.
11. Les deux tiers des terres étoient concédées lors de la conquête ; sur un terrain régulier, les Concessions étoient de 3 arpens sur 30, la rente étoit d'un sol tournois et une pinte de bled.
12. La plupart des jeunes gens de la Paroisse désirent faire de nouveaux établissemens, peu sont présentement en état de les faire, la plupart le seroient, si on en donnoit les moyens.
13. La raison pour laquelle les anciennes Seigneuries ne sont point encore toutes établies, est le taux ou rente énorme que quelques Seigneurs ou leur Agens mettent ordinairement sur les nouvelles Concessions ; la plupart des terres au-dessus de St. Jean seroient vraisemblablement établies jusqu'à la Ligne Américaine, si les Agens des dites Seigneuries avoient suivi, ou à quelque chose près, la marche des anciens Seigneurs.
14. Il ne va pas de Canadiens s'établir sur les terres de la Couronne, la raison en est toute simple. Le Canadien est attaché à sa Religion et il ne voit rien qui puisse la favoriser dans les Townships, au contraire tout tend à l'anéantir, telles

que les réserves énormes en faveur du Clergé Protestant, et rien pour les Catholiques, les Ecoles Protestantes &c. &c. &c. Une autre raison peut venir de ce que le droit féodal convient mieux au Pays que le franc et commun socage: enfin une autre raison qui retient nos jeunes gens d'aller s'établir sur les terres de la Couronne, peut venir de ce que ceux d'entre eux qui avoisineroient les terres du Gouvernement ou du Clergé, n'obtiendroient jamais les travaux mitoyens.

M. MIGNAULT, Ptre.

ST. JEAN DE ROUVILLE, 26e. Février 1821.

1. Il y a dans la Paroisse St. Jean de Rouville, y compris certains habitans de St. Hyacinthe. qui y sont annexés, 2140 ames.

2. Il y a 214 chefs de familles qui résident sur des terres, dont ils sont possesseurs, et tirent leur subsistance entièrement ou principalement du produit d'icelles.

3. Il y a dans cette Paroisse 45 engagés, et environ 116 enfans au-dessus de douze ans qui demeurent chez leurs pères et mères et travaillent sans recevoir de gages.

4. La plus grande étendue de terre qui est possédée par un seul particulier, est 255 arpens en superficie.

5. Le nombre d'individus dans cette paroisse, possédant de leur propre chef une étendue de terre égale à deux terres de trois arpens de front est 10 ou 12.

6. Il y a peut-être plus d'un tiers des propriétaires dans cette Paroisse qui ne possèdent point trois arpens de front. Les terres d'un arpent et demi sont en plus grand nombre que celles de deux; mais je ne puis dire combien elles formeroient de terres de trois arpens.

7. Baptêmes 1112; Mariages 171, Sépultures 481.

8. Il y a 64 garçons au-dessus de vingt-et-un ans, et 87 filles au-dessus de dix-huit ans.

9 et 10. Toutes les terres dans cette Seigneurie sont concédées, à l'exception de certains morceaux qui donneroient plus de trente arpens en profondeur aux terres déjà concédées; les propriétaires des terres sont libres de les acheter.

11. Il n'y a eu aucune concession de terre dans cette Paroisse avant l'année 1759.

12. Les morceaux de terre dont j'ai parlé dans l'article 9e. seroient peu commodes pour y faire de nouveaux établissemens.

13. Parmi les causes qui ont retardé et qui continuent à retarder l'établissement des terres dans certaines Seigneuries, je regarde comme une principale, la pauvreté de la plupart de ceux qui prennent des terres en concession, de là il arrive qu'ils ne peuvent les conserver long-tems, les travaux sont entièrement négligés et à la fin ils sont obligés de les remettre aux Seigneurs, ou de les vendre. Ce qui fait qu'il est si rare de trouver, même dans les Seigneuries nouvellement concédées, des propriétaires qui aient pris eux-mêmes leurs terres en concession. Outre cela les habitans sont encore chargés d'ouvrir tous les chemins, ou de payer leur part, lorsqu'ils prennent les terres en concession, si le Seigneur les a fait ouvrir. Rien de plus décourageant. L'éloignement des Eglises et des Moulins à farine est encore une cause qui empêche les jeunes gens de s'éloigner de leurs parens et de faire ailleurs de nouveaux établissemens, de là suit la division d'un grand nombre de terres qui ne peuvent plus faire vivre de nombreuses familles.

14. Il ne va aucun habitant de cette Paroisse s'établir dans les Townships, et ce pour deux raisons je crois. La première parce qu'il y a encore des terres plus proches à concéder, et la seconde parce qu'on ne sait à qui s'adresser.

LS. GAGNÉ, Ptre.

STE. MARIE, 1 Mars 1821.

1. Il y a 2380 ames dans la Paroisse Ste. Marie.
2. Il y a environ 400 Chefs de familles.
3. 250 engagés pour les travaux de l'agriculture, et environ 500 qui appartiennent à la famille du tenancier et ne reçoivent point de gages.
4. 12 arpens sur 30.
5. Environ 80.
6. Je ne puis répondre à cette question.
7. 1384 Baptêmes, 204 Mariages, 645 Sépultures.
8. A peu près 25 cultivateurs non-mariés au-dessus de 21 ans, et 40 filles au-dessus de 18.
9. Il y a environ 25,000 arpens de terres non-concédées et susceptibles de culture.
10. Il y a un chemin, et ces terres n'ont pas été arpentées.
11. Il n'y a point eu de Concession de terre en cette Paroisse avant 1759.
12. Il y a dans cette Paroisse des gens qui voudroient et seroient en état de faire de nouveaux établissemens dans cette

Seigneurie, sur des terres très-bonnes et très-susceptibles de culture.

13. et 14. Je crois que les causes que vous demandez sont la difficulté d'exercer leur Religion, à la quelle ils trouvent des obstacles dans ces nouveaux établissemens.

J. B. LAJUS, Ptre.

—
St. CHARLES, 22 Février 1821.

1. Il y a 1420 ames.
2. Il y a 152 Chefs de familles.
3. Il y 50 engagés, et 24 fils de tenanciers.
4. 3 individus possèdent quatre terres, et 10 individus trois terres.
5. 27 possèdent environ la valeur de deux terres.
6. 25 possèdent des moitiés de terre.
7. 661 Baptêmes, 131 Mariages, 343 Sépultures.
8. Il y a 22 garçons cultivateurs et 17 filles.
9. Il y a deux Concessions de 40 arpens de profondeur sur 3 de large; deux autres Concessions de 30 arpens de profondeur sur 3 de large; une cinquième Concession de 10 à 12 arpens de profondeur, le tout presque concédé.
10. Chaque Concession a son chemin, excepté un bout de la cinquième Concession.
11. Les terres anciennes sont d'un sol par arpent en superficie, et les nouvelles concédées sont d'une pinte de bled chaque arpent en superficie.
12. Il y en a 16 qui désirent s'établir suivant ce que j'entends, peut-être 3 ou 4 qui peuvent le faire.
13. Ce qui a retardé les établissemens ce sont les procès coûteux qu'il faut faire pour avoir des cours d'eau.
14. Ils n'ont pas la facilité de transporter ce qui leur seroit nécessaire pour l'agriculture; où il y a des chemins ils sont mauvais, et l'argent leur manque.

P. ROBITAILLE, Ptre.

St. MARC.

1. Il y a 1102 ames.
2. 106 Chefs de familles possesseurs de terres.
3. 32 engagés, et 11 fils chez leurs pères.
4. 4 ont trois terres.
5. 20 ont deux terres.
6. 60 qui ont des terrains moins d'une terre de 3 arpens.

7. Il y a eu 429 Baptêmes, 123 Mariages, et 315 Sépultures.
8. Sept Cultivateurs et onze filles.
9. Toutes les terres sont concédées.
10. Tous les chemins sont faits.
11. Le Seigneur pourroit répondre; il n'est pas sur les lieux.
12. 9 désirent s'établir, quatre en ont les moyens.
13. Les jeunes gens vont s'établir dans les Paroisses les plus proches.
14. Les transports sont trop coûteux, et l'argent manque.

P. ROBITAILLE, Ptre.

ST. DENIS, 2e. Mars 1821.

1. Le nombre d'ames dans la Paroisse de St. Denis, est de 2885 Catholiques, et 21 Protestans dans 426 maisons.
2. Le nombre des Chefs de famille est de 478.
3. Engagés et enfans travaillant sans gages 607.
4. La plus grande étendue de terre que possède aucun individu, est de 440 arpens en superficie.
5. Il y a 31 individus qui possèdent de leur propre chef une étendue de terre égale à 2 terres de 3 arpens sur 30 ou 40, ou un peu plus grande.
6. Il y a 92 individus qui possèdent chacun une terre de 3 arpens sur 30 ou 40, ou un peu plus; 98 qui ont des terres de 2 arpens, ou un peu plus, sur 30 ou 40, et 17 qui ont des terres d'un arpent ou un arpent et demi, ou moindres lopins.
7. 1290 Baptêmes, 235 Mariages, 682 Sépultures.
8. Il y a 58 cultivateurs non-mariés au-dessus de 21 ans, et 167 filles au-dessus de 18 ans.
9. et 10. Il n'y a aucune terre qui ne soit concédée et arpentée. On a laissé en *bois debout* les sols ingrats et même on en a abandonné après les avoir défrichés. On a conservé du bois sur de bonnes terres, mais pas assez pour le besoin; ce qui a obligé plusieurs de se procurer et garder en bois debout des terres dans les Paroisses voisines, telles que La Présentation, St. Ours, &c.
11. Toutes les terres sont concédées en roture. Les deux premières Concessions partant du bord de l'eau, ont été faites avant 1759, à six livres, et un sol de cens pour tout, par 90 arpens. Les autres Concessions ont été faites après la dite année 1759, et les rentes sont depuis quinze livres jusqu'à vingt livres. Le tout suivant le rapport des habitans de ces Con-

cessions, n'ayant pas eu le tems de voir les Contrats de Concession.

12. D'après les informations que j'ai prises, il m'a paru qu'il y avoit dans la Paroisse un nombre assez considérable de personnes qui désirent et qui seroient en état de faire de nouveaux établissemens, même à une certaine distance de leurs parens. On m'a rapporté qu'au delà de la Seigneurie de St. Hyacinthe il y avoit une grande étendue de terre fertile, du moins en apparence, sur laquelle on s'établirait avec joie et promptement, si elle étoit concédée comme cette Seigneurie.

13. Il y a quelques causes qui ont retardé et qui retardent encore l'établissement des terres dans les anciennes Seigneuries de ce pays, ces causes sont : Premièrement, la mauvaise qualité des terres. Deuxièmement, le haut prix auquel les rentes sont montées. Troisièmement, la difficulté d'avoir des chemins et cours d'eau, &c.

14. Il ne va aucun ou presque aucun habitant s'établir dans les Townships concédés en franc et commun soccage, et en voici, selon moi, les causes. La première, c'est que cette tenure est inconnue à la plupart, et le peu qui en ont une idée la trouvent trop onéreuse et même comme impossible dans la concession de terres en bois debout. La seconde, c'est que les Cultivateurs voudroient être voisins d'autres Cultivateurs, et qu'ils craignent que leurs terres ne se trouvent entre celles de la Couronne et celles du Clergé, dont ils ne pourroient avoir de travaux. La troisième est peut-être la plus forte, c'est qu'ils ont une répugnance invincible à aller s'établir pêle-mêle avec les Cultivateurs d'une autre nation, dont il n'entendent pas la langue, et d'une Religion différente de la leur.

J. B. BEDARD, Ptre.

St. HYACINTHE, 7e. Mars 1821.

Le nombre des ames dans ma Paroisse est de 8287, celui des Baptemes pendant les dix dernières années est de 4448, celui des Mariages de 684, celui des Sépultures de 1924. Ce qui retarde l'établissement des terres, c'est la pauvreté des Concessionnaires et la difficulté d'avoir des cours d'eau. Quelques uns de nos habitans vont s'établir dans les Townships, quoique les Seigneuries qui nous environnent ne soient pas toutes concédées, et il en iroit bien davantage s'ils avoient espérance qu'il y eût des Eglises Catholiques. Il n'y avoit

point de terres concédées ici avant 1759, et les dernières terres sont concédées à un taux plus haut que les premières.

GIROUARD, Ptre.

LA PRESENTATION, 4c. Mars 1821.

1. 1764 ames.
2. 194 chefs de familles.
3. Engagés pour les travaux, environ 50, Enfants de la famille des tenanciers sans gages, environ 200.
4. 472½ arpens en superficie.
5. Onze.
6. 140 environ qui possèdent la plupart d'entr'eux des terres de deux arpens, et d'un arpent et demi, sur trente en profondeur.
7. 90½ Baptêmes, 131 Mariages, 443 Sépultures.
8. Environ 40 garçons et 50 filles.
9. Toutes les terres sont concédées.
10. Les chemins sont ouverts.
11. Il n'y en a pas eu.
12. Il n'y en a pas.
13. Les procès pour les cours d'eau.
14. Personnes n'y va. Les moyens de transporter ce qui seroit nécessaire pour l'agriculture, et l'argent manquent. La difficulté des chemins, l'éloignement des Eglises, les travaux mitoyens que les gens ne peuvent faire exécuter, tout cela arrête.

BARDY, Ptre.

St. Ours, 21 Février 1821.

Le nombres d'ames dans la Paroisse de St. Ours est de 3268.
Le nombre de chefs de familles, possesseurs de terres, dans la Paroisse de St. Ours, résidant sur des terres, et tirant leur subsistance entièrement et principalement du produit d'icelles est de 400 ou environ.

Le nombre de Baptêmes des dix dernières années est de 1527, celui des Mariages de 273, le nombre des Sépultures de 712.

Il n'y a plus de terres à concéder dans la Paroisse.

Il y a eu quelques concessions de terres dans la Paroisse de St. Ours avant l'année 1759, et ces terres étoient de trois ar-

pens sur trente, et concédées à raison d'un sol par arpent, et d'un demi-minot de bled, par chaque vingt arpens. Jusqu'à ce moment tous ceux de la Paroisse, qui ont désiré avoir des terres dans la Seigneurie en ont eu, aux mêmes conditions que ci-dessus. Je suis porté à croire que, du nombre de ceux qui voudront à l'avenir prendre des terres en Concession, il y en aura très-peu qui chercheront à s'en procurer dans les Townships, du moins, tant qu'ils n'auront pas lieu d'espérer d'avoir des Prêtres au milieu d'eux. Les lots qui appartiennent à la Couronne et au Clergé Protestant, pourroient peut-être encore détourner les gens d'aller s'établir dans les Townships, parceque tous ceux qui se trouveroient dans le voisinage de ces lots, craindroient d'être seuls chargés des travaux mitoyens, ainsi que des chemins.

HEBERT, Ptre.

WILLIAM HENRY, 26 Février 1821.

1. Le nombre d'ames dans la Paroisse de Sorel 3711.
2. Le nombre de possesseurs de terre 400.
4. Sept arpens de terre de front sur 40 est la plus grande étendue de terre possédée par un individu.
5. Trois ou quatre individus.
6. La Majorité ne possèdent que des terres de trois arpens sur vingt, beaucoup ne possèdent qu'un arpent et demi sur vingt. Ce n'est qu'un bien petit nombre qui possèdent la valeur d'une terre de trois arpens sur 30 ou 40.
7. Baptêmes 1317, Mariages 208, Sépultures 578.
8. Le nombre des cultivateurs non-mariés 105, le nombre des filles 144.
9. Le Seigneur ou Agent du Seigneur n'en sait rien.
10. Il n'y a pas de chemin, le Seigneur seul peut répondre au reste de la question.
11. Il y a eu quelques Concessions avant 1759, mais la plupart de ceux qui en avoient ont été obligés de prendre de nouveaux titres en 1799.
12. Tous ceux qui n'ont point de terre désireroient en avoir.
13. On dit que certains Seigneurs ne veulent point concéder, ou le veulent sur un pied trop haut, ou même vendent les terres qui devoient être données en Concession. Quelques habitans de chaque Seigneurie pourroient répondre plus positivement.

14. Très-peu de personnes vont s'établir dans les Townships et les raisons suivant moi sont celles-ci. 1o. Les gens se trouvent trop éloignés des endroits de culte public, et ne voient pas d'espérance qu'on les favorise de ce côté-là, considérant qu'une grande étendue de terre, dans chacun des Townships est réservée pour le Clergé Protestant, et qu'il n'y en a aucune accordée au Clergé de la Religion dont ils sont membres, et même qu'on s'oppose à ce que l'on fasse venir de l'Europe des Prêtres de leur Religion, qui pourroient aller les desservir là si ils y étoient établis, les autres Prêtres ayant plus qu'ils ne peuvent faire dans leurs Paroisses respectives. 2o. Les Lots du Clergé et de la Couronne tels que situés, sont un très-grand désavantage pour ceux qui les avoisinent, ne pouvant avoir aucuns travaux du Roi ni du Clergé.

J. B. KELLY, Ptre.

ILE DU PAYS.

1. Le nombre d'ames 790.
 2. Possesseurs de terres 80.
 4. Dix arpens de front sur vingt-cinq.
 5. Cinq individus.
 6. Les trois quarts des terres sont de deux arpens sur vingt-cinq à trente arpens, et l'autre quart d'un arpent et un arpent et demi.
 7. Baptêmes 213, Mariages 90, Sépultures 126.
 8. Le nombre des cultivateurs non-mariés 41, des filles 32.
 9. Il n'y a point de terres à concéder.
 10. La majorité des Concessions sont avant 1759.
- Aux trois dernières questions, mêmes réponses que de l'autre part.

J. B. KELLY, Ptre.

CAP DE LA MAGDELEINE, 6 Février 1821.

1. Il y a quatre cent cinquante-cinq ames Catholiques Romaines, et environ treize ou quatorze Protestantes.
2. Il y a cinquante-cinq chefs de familles Romains et Protestans.
3. Il y a douze engagés et vingt-quatre enfans de famille qui sont capables de cultiver une terre.

4. Messieurs Bell et Stewart en possèdent 5040 arpens en superficie, en bois debout, et il y a vingt-neuf individus qui en possèdent depuis 150 arpens jusqu'à 500 arpens, mais la plupart de terre non défrichée.

5. Il y en a trente.

6. Quarante-huit personnes possèdent de moindres terres que trois arpens sur 30 ou 40 arpens, mais la plus grande partie ne résident point dans la Paroisse, et n'ont que des terres non-défrichées pour en tirer du bois de chauffage.

7. Pendant les dix dernières années, il y a sur les Régîtres quatre-vingt dix-neuf Baptêmes, trente-deux Mariages, et quatre-vingt onze Sépultures.

8. Il y a trente-six garçons bons à marier et quarante cinq filles.

9. Cette Seigneurie qui forme la Paroisse, a deux lieues de front sur vingt de profondeur ; il y en a 17,707 arpens de concédé en superficie, et dans ce qui est concédé et ce qu'il ne l'est pas encore, la plus grande partie de ces terres n'est pas susceptible de culture.

10. Une petite partie des terres non-concédées ont été bornées, mais il n'y a point de chemin pour aller à ces terres.

11. 800 arpens en superficie étoient concédés avant 1759. Ces concessions étoient données à un copre l'arpent en superficie, et on les a continuées de même.

12. Le peu de jeunes gens qui prennent de nouvelles terres, aiment mieux les prendre proche de leurs parens ou amis quelque ingrat que soient ces fonds. Car le fonds de presque toute cette Seigneurie est de sable blanc.

13. Les seules causes qui retardent les Concessions des terres dans les anciennes Seigneuries sont, je crois, que les meilleurs fonds ont été concédés et qu'il ne reste que des terres stériles de leur nature, que de pauvres gens ne peuvent ouvrir avec avantage.

14. Dans les Townships il y a de riches fonds de terre, d'autres assez bons pour y faire des Etablissements avantageux, mais ce qui paroît arrêter le défrichement de ces terres, est que dans les Townships il n'y a point à portée d'établissement religieux ni de Prêtres qui puissent les desservir pour remplir leurs devoirs de Religion, aussi le défaut de chemins et de communications.

F. NOISEUX, Ptre.
Curé du Cap de la Magdeleine.

1. Il y a dans la Paroisse de Maskinongé trois mille six cent vingt-six ames.
2. Il y a trois cent cinquante-deux chefs de famille possesseurs de terres qui tirent leur subsistance du produit d'icelles.
3. Cent trente-cinq engagés pour les travaux de l'agriculture, huit cent cinquante enfans depuis l'âge de sept à huit ans qui travaillent chez leurs parens sans recevoir de gages.
4. Il y a dans cette Paroisse un individu qui possède cinq cens arpens de terre cultivable, et six autres qui en possèdent environ deux cens arpens chaque.
5. Il n'y a que ceux mentionnés dans la quatrième réponse.
6. Généralement, excepté ceux mentionnés ci-dessus. Les terres n'ont que deux arpens de large sur vingt de profondeur ; le sol étant très fertile, je crois que c'est pour cela que les terres sont d'une si petite étendue.
7. Le nombre des cultivateurs non-mariés, au-dessus de vingt-et-un ans, est de cent vingt-sept, et le nombre des filles au-dessus de dix-huit ans est de deux cent trente-sept.
8. Il y a eu depuis les dix dernières années 1342 Baptemes, 220 Mariages et 614 Sépultures.
9. La Seigneurie Lanaudière, excepté le Fief Marie-Anne, où il y a une trentaine d'habitans, n'est pas concédée : cette Seigneurie peut avoir trois ou quatre lieues d'étendue.
10. Il n'y a pas de chemins à travers ces terres ; ces terres ont été arpentées en partie en 1804.
11. Il y a plusieurs terres de concédées près la Rivière Maskinongé, avant l'année 1759 : il paroît, d'après les informations que j'ai pu avoir, que ces terres avoient quatre arpens de large sur environ quatre-vingt-dix de profondeur, et payent aux Seigneurs une pistole de rente par année.
12. Il y a beaucoup de jeunes gens qui s'établiront dans la Seigneurie dont nous avons parlé plus haut s'ils pouvoient y avoir des terres, ce qui seroit pour eux un grand avantage, leurs parens étant à proximité pourroient leur aider à avancer leurs terres. Il y a un autre circuit de terre près du Lac Maskinongé qui paroît très avantageux pour la culture, on suppose et avec raison qu'il appartient à la Couronne, plusieurs personnes s'y sont établies, le Seigneur les a troublées, et les a réduites à être fermiers sur leurs terres.
13. Les causes qui ont retardé et qui continuent à retarder l'établissement des terres dans les anciennes Seigneuries de ce Pays, sont que les Seigneurs ne veulent pas concéder, quoique souvent requis de le faire. Ils trouvent plus avantageux de

louer leurs Sucreries à un haut prix, faire couper tout le bois de Pin, de Cèdre, &c. ou le vendre ou le faire scier à leurs moulins, de sorte que par la suite ceux qui s'établiront sur ces terres auront peine à trouver du bois pour y bâtir des maisons.

14. Quant aux Townships, il n'y a personne dans cette Paroisse qui cherche à aller s'y établir, parce que ordinairement ces terres-là sont la plus grande partie données à des Américains, et la manière de vivre des Canadiens ne peut sympathiser avec ces gens-là, et de plus, on les préfère aux Canadiens. Voilà, je crois, les causes pour lesquelles les Canadiens ne vont point s'établir dans les Townships, cela et le refus de concéder des Seigneurs est cause que beaucoup de jeunes gens s'engagent pour les Sociétés du Nord-Ouest, ôtent des bras à l'Agriculture, et reviennent de là paresseux et ivrognes, et ne font jamais de bons Cultivateurs.

LS. MARCOUX, Ptre.

ST. LEON, 7e. Février 1821.

1. Il y a dans ma Paroisse 1309 ames.

2. 173 chefs de familles possesseurs de terre, &c.

3. 38 engagés cultivateurs à gages, et 55 enfans des tenanciers sans gages.

4. La plus grande étendue de terre que possède aucun individu, est de cinq cens arpens de terre ou environ.

5. Onze individus possèdent de leur propre chef une étendue de terre égale à deux terres de trois arpens de front sur trente ou quarante de profondeur.

6. Quatre-vingts individus possèdent des terres d'environ soixante arpens en superficie, trente-sept individus possèdent des terres d'une plus petite étendue, et vingt individus qui ne possèdent que des emplacements.

7. Depuis dix ans, dans ma Paroisse, 675 Baptêmes, 72 Mariages et 221 Sépultures.

8. Trente-sept cultivateurs non-mariés au-dessus de 21 ans, et quarante-cinq filles au-dessus de 18 ans.

9. Une lieue d'étendue des terres non-concédées susceptibles de culture en différens endroits, et des terres pour le bois, seulement.

10. Il n'y a aucun chemin dans les terres non-concédées ; à mesure que l'on concède, les propriétaires poursuivent les chemins selon le besoin, il n'y a aucunes terres arpentées ; non-concédées.

11. Avant l'an 1759 il n'y avoit aucune terre concédée dans le terrain qui forme actuellement la Paroisse de St. Léon ; mais à l'égard de la manière de concéder dans ces tems heureux, dans cet âge d'or du Canada, on concédoit des terres grandes à basse rente, on attachoit les Colons à leur Roi et à leur Patrie ; mais à présent, c'est le contraire, on concède des petites terres à de très hautes rentes, avec des réserves qui dénaturent les Colons dans toutes choses.

12. Le nombre des personnes qui désirent et pourroient faire des établissemens nouveaux dans la dite Seigneurie, est assez considérable, si chacun pouvoit avoir des terres dans le terrain sus-mentionné, lequel terrain pourroit fournir soixante terres, et d'une médiocre qualité.

13. J'ai ouï dire que les causes qui ont retardé et continuent à retarder les établissemens dans les anciennes Seigneuries de ce Pays, sont que les Seigneurs, ou vendent les terres avant que de les concéder, ou qu'ils concèdent à de trop fortes rentes, eu égard à la petitesse des concessions, avec des entraves et des obstacles qui découragent les jeunes Colons.

14. Quant aux Townships voisins, ils ne sont pas encore bien connus dans nos endroits ; ainsi personne n'y va.

Le. DELAUNAY, Ptre. Curé de St. Léon.

RIVIERE DU LOUP, 5 Février 1821.

1. Le nombre d'ames dans ma Paroisse est de 3526.
2. Le nombre de Chefs de famille est de 380.
3. Engagés 167, et le nombre de ceux qui appartiennent à la famille et travaillent sans recevoir de gages est de 457.
4. Je connois deux propriétaires dans ma Paroisse, l'un possédant 300 arpens de terre en superficie, et l'autre 245.
5. Je ne connois aucune autre personne que les deux ci-dessus qui possède une étendue de terre égale à deux terres de 3 arpens de front sur 30 ou 40 arpens en profondeur.
6. A l'exception des deux propriétaires ci-dessus, les terres des autres propriétaires, à peu de chose près, ne peuvent se subdiviser entre les familles.
7. Le nombre des Baptêmes des dix dernières années est de 1767, des Mariages de 307, et des Sépultures de 789.
8. Le nombre des garçons au-dessus de 21 ans est de 183, et le nombre de filles au-dessus de 18 ans est de 199.

9. Toutes les terres susceptibles de culture sont concédées.

10. Toutes les terres ont été arpentées, et il y a des chemins pour y communiquer.

11. Une partie des terres de cette Paroisse a été concédée avant 1759, et les taux des Concessions jusqu'alors étoient généralement d'un sol par arpent en superficie, à laquelle Concession on ajoutoit quelquefois un chapon.

12. Il y a plusieurs jeunes gens qui désireroient s'établir près de leurs parens, mais comme toutes les terres sont concédées, il leur est impossible de s'en procurer, excepté dans les Seigneuries voisines.

13. Il y a trois causes principales qui ont retardé et qui continuent à retarder l'établissement des anciennes Seigneuries dans ce Pays. La première, ce sont les ventes secrètes de terres par certains Seigneurs avant de les concéder. La seconde, ce sont les taux exorbitans imposés pour rentes dans les Concessions, et la troisième, ce sont les réserves extraordinaires, telles que toutes les Sucreries.

14. Il y a deux Townships au Nord de la Rivière du Loup, mais aucun n'est établi, et j'ignore quels en sont les possesseurs; bien peu de gens cherchent à aller s'établir dans les Townships de cette Province, vû les réserves de la Couronne et du Clergé, dans les plans d'iceux, qui les chargeroient de travaux immenses, tels que les chemins, les découverts et les fossés qu'il leur faudroit faire même sur ces réserves; et aussi vû le peu de dispositions des propriétaires de ces Townships à les concéder.

LEBOURDAIS, Ptre.

POINTE DU LAC, 19 Février 1821.

1. Le nombre d'ames dans la Paroisse de la Pointe du Lac, est de 934.

2. Le nombre de Chefs de familles possesseurs de terres est de 111.

3. Le nombre d'engagés pour les travaux de l'agriculture est de onze. Le nombre des cultivateurs appartenant aux familles des tenanciers, est de cinquante-cinq.

4. 5. 6. La plus grande étendue de terre que possède aucun individu ne va pas au delà d'une étendue de terre égale à deux terres de trois arpens de front sur trente de profondeur, et encore il n'y a pas plus de deux Chefs de famille qui aient cette étendue, plusieurs habitans ayant depuis quelques an-

nées divisé une partie de leurs terres entre leurs enfans et un grand nombre n'ayant des terres que de deux ou trois arpens sur vingt de profondeur, et le reste que d'un arpent et demi.

7. Il y a eu depuis dix ans, dans la Pointe du Lac, 320 Baptêmes, 194 Sépultures, et 82 Mariages.

8. Le nombre des cultivateurs non-mariés, au-dessus de vingt-et-un ans, est de 43, et celui des filles au-dessus de dix-huit ans est de 51.

9. Toutes les terres de la Pointe du Lac sont concédées.

11. Il y a eu des terres de concédées dans la Pointe du Lac avant 1759 ; elles se concédoient à vingt sols l'arpent et un chapon.

12. Tous les jeunes gens de la Pointe du Lac cherchent à s'y établir, vû que les terres à concéder dans la Paroisse d'Yamachiche, voisine de la Pointe du Lac, situées dans le Canton appelé St. Joseph, ne leur paroissent pas bonnes, et qu'ils sont attachés à la Pointe du Lac, sur-tout depuis trois ans qu'il y a un Curé résidant.

14. Je n'ai vu encore aucun des habitans aller s'établir dans les Townships depuis trois ans que j'y suis résidant, et je crois bien que si on offroit des terres dans ces endroits-là à un certain nombre, ils iroient, vû que toutes les terres ont été concédées ici, et vû aussi l'augmentation de la population, et la stérilité du terrain de la Pointe du Lac, qui est sablonneux,

JOYER, Ptre.

STE. ANNE DE LA PÉRADE.

1. Le nombre total des ames dans la Paroisse de Sainte Anne de la Pérade est de 1880.

2. Le nombre total de chefs de familles possesseurs de terres est de 231.

3. Le nombre des gens engagés pour les travaux de l'Agriculture est de 31, et celui de la famille du tenancier et sans gages est de 173.

7. Le nombre des Baptêmes est de 945, celui des Mariages est de 119, et celui des Sépultures est de 478.

8. Le nombre des Cultivateurs non-mariés au-dessus de 21 ans est de 75, et celui des filles au-dessus de 18 ans est de 137.

10. Il n'y a point de chemin à travers les terres non-concédées, et elles n'ont pas été arpentées.

11. Il y a eu des concessions dans la dite Paroisse ayant

1759, et la manière générale de concéder étoit en bled et argent, et le taux des reutes différens dans quelque partie.

12. Il y a plus de personnes qui désirent de faire de nouveaux établissemens qu'elles ne sont en état de le faire, par l'éloignement et médiocre qualité des terres en quelques endroits.

13. Suivant l'opinion commune, les causes qui paroissent retarder l'établissement des terres dans quelques Seigneuries de ce pays seroient le peu de moyens et les hautes rentes qui découragent les jeunes gens.

14. Aucun habitant dans notre Paroisse ne va s'établir dans les Townships, et l'éloignement et le défaut de moyens nécessaires paroissent en être la cause absolue.

MORIN, Ptre.

YAMACHICHE, 13e. Février 1821.

1. 2. 3. 5. 6 et 8. La Paroisse d'Yamachiche contient 3000 ames, il y a à peu près cinq cens feux, ou chefs de familles. Sur ce nombre 380 environ sont propriétaires, le reste (à l'exception d'un petit nombre qui ont des emplacements et vivent de leur métier) est sans propriété. De ce nombre de propriétaires il n'y a guères que dix ou douze qui aient la valeur de deux terres de trois arpens sur trente ou quarante. Le reste est au-dessous de cette quantité, un grand nombre n'ayant des terres que de trois arpens sur vingt. Le nombre des engagés et des jeunes gens de 15 à 20 ans s'élève à peu près à 200, celui des garçons de 21 ans et au-delà, à 74, celui des filles au-dessus de 18 ans à 130.

7. Le nombre des Baptêmes célébrés depuis dix ans monte à 1234, celui des Sépultures à 557, et celui des Mariages à 288.

9. Il y a encore quelque terres à concéder dans cette Seigneurie, je n'en connois pas bien la quantité : sans être d'un sol riche, elles sont susceptibles de culture.

11. Il y a environ le tiers des terres de cette Paroisse concédées avant 1759, elles ont généralement été concédées de trois arpens sur quarante, et à très-basses rentes, comme deux ou trois chapons et un écu en argent.

12. Tous les jeunes gens désirent s'établir soit ici, soit ailleurs, ils aimeroient toujours mieux le faire auprès de leurs parens, ce qui est moins dispendieux pour eux.

13. Plusieurs causes ont retardé et retardent encore l'établissement des anciennes Seigneuries. Premièrement, le peu

d'étendue qu'on donne aux nouvelles Concessions. Deuxièmement, les hautes rentes. Troisièmement, les grandes réserves faites sur ces petites terres de tous les bois de service, comme les Pins, ou de profit, comme les Erables, &c. Quatrièmement, la vente secrète qu'on fait du fonds avant que d'accorder le contrat de concession ; de là résultent plusieurs inconvéniens. Il n'y a que les habitans un peu aisés qui puissent acheter des terres avec toutes ces conditions pour établir leurs enfans ; pendant que tous les enfans des familles pauvres qui qui seroient à peine capables de payer les rentes d'une terre, à plus forte raison d'en acheter le fronds, restent sans établissemens, passent leur jeunesse soit dans les voyages, soit engagés, çà et là, se marient avec rien, sont incapables d'élever leurs familles, et finissent par être mendians ; tout cela ce fait au très-grand détrimen des bonnes mœurs.

14. Il n'y a personne dans cette Paroisse qui aille s'établir dans les Townships, parce que le Gouvernement n'a pas jusqu'ici jugé à propos d'y accorder des terres, quoique plusieurs des principaux habitans aient fait il y a peu d'années des demandes pour en obtenir.

J. N. PROVENCHER, Ptre.

ST. MICHEL d'YANASKA, 26 Février 1821.

1. Il y a dans ma Paroisse trois mille cent cinquante ames.
2. Il y a trois cent cinquante-cinq habitans qui tirent leur principal soutien du produit de leurs terres.
3. Il y a cent trente-sept gens à gages, et cent soixante-sept qui travaillent sans recevoir de gages.
4. Un de mes habitans a quatre cens arpens de terre en superficie, un trois cent cinquante, deux deux cens, et trois un peu plus de cent cinquante.
5. La réponse à cette question se trouve dans la réponse à la quatrième.
6. Tous les habitans excepté les sept dont j'ai fait mention, leurs terres sont de trente arpens, de quarante cinq, desoixante et de quatre vingts en superficie.
7. Il y a eu 1611 Baptêmes, 712 Morts, et 247 Mariages, dans les dix dernières années.
8. Il y a soixante dix-neuf garçons non-mariés, au-dessus de 21 ans, et cent cinquante-quatre filles au-dessus de 18 ans, un garçon qui passe 25 ans, et un vieux garçon, dans ma Paroisse.

9. L'étendue de ma Paroisse n'a point de limites prescrites, de sorte qu'il est très-difficile de donner une réponse exacte, il paroît pourtant qu'il y a encore plus de trois cent cinquante terres de trois arpens sur trente à concéder.

10. Ces terres ont été arpentées par Monsieur Collins. Il n'y a point de chemin au travers.

11. Par Contrat de Concession passé le 23e, Janvier 1719, par devant Verron Notaire aux Trois Rivières, il paroît que trois arpens sur vingt payoient alors un écu, deux chapons et un sol marqué, et un droit de Commune dont le prix n'est point fixé.

12. Il y a certainement dans ma Paroisse plusieurs jeunes gens qui feroient des établissemens s'ils trouvoient des terres à une petite distance de leurs parens ; la moitié des terres à concéder ne vaut rien, un quart est passable mais difficile à défricher, et l'autre quart est bon mais difficile à assécher.

13. Les principales causes qui me paroissent retarder l'agriculture sont les cours d'eau qu'il faut faire avant d'y faire des chemins praticables, et la ligne du district qui est le plus grand obstacle à l'établissement de ces chemins. Il faut deux Procès-Verbaux pour établir un chemin : quand le Procès-Verbal qui en établit un bout est homologué à Montréal, celui qui établit l'autre bout est renvoyé aux Trois Rivières. J'ai une Côte de quarante habitans qui travaillent inutilement depuis vingtans à obtenir un chemin de sortie. J'ai dans ma Paroisse un chemin de front bien beau, mais dont les deux bouts sont à six arpens l'un de l'autre ; depuis cinq ans nous avons fait tous nos efforts pour mettre les deux bouts de ces deux chemins l'un dans l'autre, et nous n'avons pas pu à cause de la ligne, ou plutôt des lignes du District : le Grand Voyer y a été appelé, et n'y peut apporter aucun remède.

14. Les habitans ne vont point dans les Townships, parce qu'il n'y a ni chemin, ni Eglise, et assez souvent point de moulins : parce que pour faire ces chemins, de toute nécessité dans un établissement nouveau il faut que le cultivateur travaille non seulement sur sa propre terre, mais aussi sur les terres du Gouvernement. Si l'on eût eu envie d'empêcher les Canadiens de s'établir sur ces terres, on n'auroit pas pu trouver un moyen plus efficace : ôtez le système de réserves, les jeunes gens qui peuvent acheter ces terres à crédit ne tarderont pas à les acheter, ils aimeront mieux être les maîtres de leurs terres, que d'éternels fermiers assujettis, dans le système féodal, à des redevances qui augmentent tous les jours à proportion de leur industrie et de leurs travaux.

P. GIBERT, Curé d'Yamaska.

ST. FRANÇOIS, 26 Février 1821,

District des TROIS RIVIERES.

1. Le nombre d'âmes dans ma Paroisse et ma Mission se monte à 2052.

2. Le nombre de Chefs de famille vivant du produit de leurs terres, se monte à 295.

3. Il peut y avoir d'engagées 50 personnes et 350 qui travaillent sans salaire, enfans de familles.

5. Il n'y a pas plus de quatre habitans qui possèdent deux terres de trois arpens, et qui soient les plus grands propriétaires.

6. La moitié des propriétaires n'ont qu'un arpent et demi, ou deux arpens de terre, autant d'une manière que de l'autre.

7. Il y eu depuis dix-ans 220 Mariages, 1100 Baptêmes, 620 Sépultures.

8. Le nombre de filles se monte à 98 au-dessus de 18 ans ; celui des garçons, 99 au-dessus de 21 ans, parmi lesquels il n'y en a peut-être pas dix qui aient des établissemens.

9. et 10. Toutes les terres sont concédées dans ma Paroisse, et il y a des chemins à travers ces terres.

11. Il y a eu plusieurs concessions avant l'année 1759, qui étoient faites à très-bas prix, à raison d'un demi sol ou d'un sol de l'arpent : ces lots étoient de 2 ou 3 arpens sur 30 ou 40 de profondeur ; celles faites après la dite année sont à peu près sur le même taux. Si on concédoit les Townships à ces conditions, un grand nombre seroient déjà en très bon état de culture ; mais il y a des réserves pour la Couronne et le Clergé Protestant qui sont assurément de nature à rebuter éternellement le cultivateur ; ainsi les Townships restent sans culture, parce qu'il n'y a personne pour concéder et garantir les terres, et parce que le cultivateur seroit fermier sur les lots de la Couronne et du Clergé. Dans certaines Seigneuries il n'y a point de concessions, parce que des Seigneurs exigent des rentes exorbitantes, et font des réserves extraordinaires sur les terres, et les vendent même avant de les concéder. Il y a donc des inconvéniens insurmontables et capables de décourager les progrès de l'agriculture.

J. PAQUIN, Ptre,

BAIE DU FEBVRE, 12e. Mars, 1821.

Le nombre des ames de la Paroisse de la Baie, 2780.

Propriétaires résidens sur leurs terres, 348.

Il n'y a plus de terres à concéder.

Les premières concessions se sont faites en 1706.

Nombre des Baptemes depuis 1810 jusqu'à 1820, 1459,
Mariages, 230, Sépultures, 754.

Total des engagés qui reçoivent des gages, 61. Total des
enfans de famille sans recevoir de gages, 136.

Total des filles au-dessus de 18 ans, 147.

Un quart d'enfans de famille désireroient avoir des terres
ainsi que les engagés ci-dessus mentionnés.

Les terres du plus grand nombre des tenanciers sont entre
deux et trois arpens. Au Sud de la Baie il y a une autre
Seigneurie appelée Courval, dont je ne connois pas assez le
fonds de la terre pour vous en faire connoltre la valeur. Plu-
sieurs établissemens s'y forment; ils seroient déjà considé-
rables si les rentes assignées à chaque terre n'étoient point
aussi fortes qu'elles sont. Diminuez, ou plutôt que l'on
trouve un moyen d'encourager de jeunes cultivateurs, et bien-
tôt le défrichement des terres d'un Seigneur fera les progrès
les plus rapides. Aucun de nos jeunes gens ne désirent s'é-
tablir dans les Townships, parce qu'ils manqueroient des se-
cours de la Religion. Drummondville en est un exemple. S'il
y avoit un Prêtre, grand nombre de jeunes gens de ma Pa-
roisse et de celles qui m'avoisinent iroient bientôt prendre
des terres. Cet endroit deviendroit bientôt florissant, car il y
a des chemins qui, de la Baie, communiquent à cet endroit.

FOURNIER, Ptre.

NICOLET, 5e. Mars 1821.

1. La population de cette Paroisse est de 2700 ames.

2. Le nombre des chefs de famille est de 325 qui résident
sur leurs terres.

3. Le nombre des gens appartenant à la famille des tenan-
ciers est de 520, et celui des engagés d'environ 50.

4. La plus grande étendue de terre cultivée ou possédée par
un seul tenancier est de 400 arpens environ.

5. Cinq propriétaires possèdent chacun une terre ou des terres
équivalentes à trois terres de dimension ordinaire, et 15 ont
des établissemens qui en formeroient deux.

6. Sans pouvoir constater le nombre ni la classification des terres, aux termes de la question proposée par le Comité, faute de renseignemens suffisans, je crois entrer dans le sens du dit Comité en assurant; Premièrement, qu'il y a très peu de terres au-dessous de la proportion ordinaire. Deuxièmement, qu'il y en a beaucoup qui excèdent cette proportion, et qui ne pourroient être sous divisées, soit à raison des vastes circuits de deux grandes Rivières, qui, traversant toute la Seigneurie dans sa longueur au milieu de terres fort élevées, causent des excavations et des ravines énormes, en arrachant beaucoup de terrain à la culture.

7. Le nombre total des dix dernières années se monte pour les naissances à 1342, pour les Sépultures à 671, et pour les Mariages à 169.

8. On peut compter 100 jeunes garçons, et 160 filles de l'âge demandé.

9. Quoique les deux cinquièmes soient encore à établir, néanmoins on ne pourroit guères y trouver que 300 établissemens par les raisons alléguées dans la seconde partie de la sixième réponse.

10. Il n'y a point de chemin dans les lieux à concéder, quoique le terrain ait été arpenté dans toute l'étendue de la Seigneurie.

11. Les premiers Actes contenus dans les Régîtres de la Paroisse sont de l'année 1716, il y avoit donc des terres établies dès ce tems-là. Les premières Concessions ouvertes sur la Rivière étoient d'une pointe à l'autre, et comprenoit jusqu'à douze, et même quinze arpens de front sur trente de profondeur, pour une modique rente. Les concessions subséquentes et antérieures à 1759, sur la proportion de trois arpens de front sur 25, 30 ou 40 de profondeur étoient chargées d'un ou de deux sols tournois par arpent, et un ou deux chapons par terre. Enfin les concessions ouvertes depuis une trentaine d'années ont été chargées d'une pinte de bled outre deux sols par arpent.

12. La Seigneurie est bornée aux Townships. Il ne seroit pas difficile de trouver dans la Paroisse une centaine de jeunes gens disposés et en état de faire de nouveaux établissemens soit sur les terres non-concédées de la Seigneurie, pourvu qu'il y eût des chemins ouverts, soit dans les Townships voisins, s'il y avoit plus d'avantages, et pourvu que les obstacles dont-il sera parlé dans la dernière réponse fussent levés.

13. Il paroît que le manque de chemins, l'augmentation des rentes et les frais de dessèchemens qu'il faudroit faire pour mettre en valeur les terres à concéder, ont été les principaux

obstacles à l'établissement de cette Seigneurie, on peut encore citer comme une cause locale des retardemens des concessions de malheureuses spéculations sur les bois, dont le résultat a été désastreux à un grand nombre d'habitans, en ôtant aux uns leurs avances, et en ruinant les autres de fond-en comble. L'ivrognerie occasionnée par le grand nombre de Licences répandues dans les campagnes, en détruisant les forces physiques et morales des malheureux qui s'y livrent, ôte l'émulation des entreprises, ou les fait échouer et retarde d'autant les progrès de l'Agriculture. Il n'est pas jusqu'au luxe, favorisé par le grand nombre de Magasins établis, qui ne puisse être regardé comme un obstacle à l'agrandissement de la culture, quoique cela paroisse un paradoxe. C'est en effet le luxe qui a engagé aux Marchands non-seulement tout l'avoir du Cultivateur, mais encore le produit de ses terres pour plusieurs années; c'est le luxe qui, dans un pays où régnoit une heureuse égalité de mœurs, induisant le pauvre à paroître comme le riche, qu'il étoit en possession d'imiter, l'a engagé à des dépenses ruineuses, tandis que celui-ci maintient à peine son établissement, bien loin de pouvoir l'étendre; c'est le luxe qui en changeant ses habitudes, a rendu l'habitant incapable des privations indispensables pour défricher au milieu des forêts, loin de ses rendez-vous et de ses divertissemens ordinaires; c'est le luxe mais, outre que j'aurois l'air de déclamer, l'échu que souffre aujourd'hui le commerce doit influer sur cette dernière cause et en diminuer les effets.

14. Outre ces causes ci-mentionnées, et dont la réunion a empêché de pousser les défrichemens aussi vite qu'ils auroient pu se faire, il y en a de particuliers qui nuisent à l'établissement des Townships, où nos habitans n'auront jamais la pensée d'aller s'établir, jusqu'à ce que ces obstacles soient levés. Pour ne point trop m'étendre, je les réduis à trois. Premièrement, l'isolement ou la privation de ses habitudes religieuses, le peu d'espérance qu'il auroit d'y voir des établissemens nécessaires à sa Religion, surtout si on y maintenoit ces réserves en faveur d'un Clergé dont il ne se sert point, au lieu de les appliquer à encourager les bâties de son Culte, &c. La seconde, sont les mêmes réserves en faveur de la Couronne et du Clergé Protestant, considérées sous un autre point de vue. Ayant eu occasion de parcourir les Townships de la Rivière St. François, je n'ai entendu que des plaintes faites contre ces réserves, par les *Settlers*, soit anciens, soit nouveaux; partout on les considéroit comme des entraves très-nuisibles aux progrès de ces établissemens, par des raisons très-aisées à appercevoir, et qu'il seroit trop long de déduire. La troisième et la principale,

je crois, est le système de concéder, ou plutôt de vendre ces terres en franc et commun soccage. Que dans un pays purement agricole, on préfère de s'affranchir de l'assujettissement des rentes, en payant les fonds, cela se peut concevoir; mais qu'on propose à un peuple à qui l'on désire inspirer le goût du Commerce, et que l'on veut faire prospérer par des relations commerciales, unies au produit territorial, qu'on lui propose, dis-je, d'amortir son capital, s'il en a, ou d'en trouver un, à défaut de quoi il ne peut obtenir des terres, et cela par préférence à des rentes successives qu'il est si aisé de trouver, surtout si ces rentes sont de la nature du produit, ce nouveau système, dis-je, est selon moi, une inconséquence palpable, ou au moins une contradiction avec les habitudes qu'on désire inspirer. Sous le Gouvernement François où il n'y avoit presque point de commerce, c'étoit l'achat des terres qu'on auroit dû mettre en vigueur. Sous notre Gouvernement actuel, et avec le genre de prospérité où l'on veut élever le pays, ce seroit le système ancien de concession qu'il faudroit étendre aux Townships. Quene pourroit-on pas ajouter, pour montrer que le système de rentes modérées au profit du Gouvernement seroit un substitut aux taxes, &c. ? Mais je crains d'avoir passé les bornes, et peut-être adopté un style peu convenable au sujet.

Jn. RAIMBAULT.

BÉCANCOUR, 10 Mars 1821.

1. J'ai trouvé que le nombre d'ames dans la Paroisse de Bécancour étoit de 2152, y compris 66 Abénaquis.

2. Il y a dans cette Paroisse 297 Chefs de familles possédant des terres, et tirant leur subsistance d'icelles.

3. Ils font valoir leurs terres par eux-mêmes, avec leur enfans, et il n'y en a que très-peu qui aient des domestiques à gages, 17 seulement.

4. La plus grande étendue de terre qui soit possédée par des individus, il s'en trouve deux qui passent 400 arpens en superficie, cinq qui passent 300, et sept qui passent 200.

5. Il y a quinze individus qui possèdent des terres qui égalent ou surpassent deux terres de trois arpens de front sur trente ou quarante en profondeur.

6. De ceux qui possèdent des terres de moins de trois arpens de front sur trente ou quarante en profondeur, il s'en trouve 215; parmi lesquelles terres, les divisant en deux classes, il

s'en trouve 107 au-dessous de 60 arpens en superficie, et 108 de 60 arpens et au-dessus.

7. Le nombre de Baptêmes dans les dix dernières années est de 912, de Mariages 159, de Sépultures 430.

8. Cultivateurs non-mariés, garçons au-dessus de 21 ans 63, filles au-dessus de 18 ans 82.

9. Il y a quelques terres concédées qui ne sont pas encore habitées, partie susceptibles de culture, partie très-peu susceptibles, lesquelles avec les habitées peuvent former le quart des Seigneuries de la Paroisse. Les Seigneurs sont au nombre de quatre.

10. Les terres inhabitées et celles qui ne sont pas concédées n'ont point de chemin.

11. Il y a eu des Concessions de terres dans cette Paroisse avant 1759. La manière de les concéder étoit en rentes foncières et Seigneuriales, une livre par an, et un chapon pour chaque arpent sur trente de profondeur, obligation d'aller au moulin du Seigneur, droit de retrait, quelques réserves. Mr. Leblanc m'a dit qu'il y avoit environ les trois quart des Concessions de sa Seigneurie, qui ont été faites ainsi avant 1759.

12. Seize personnes m'ont fait connoître qu'elles désiroient avoir des terres pour faire de nouveaux établissemens, ces terres qu'elles désirent sont celles mentionnées dans le numero neuf ci-dessus.

13. Des particuliers m'ont dit que ce qui retardoit l'établissement des dites terres étoit que les Seigneurs exigeoient trop.

14. Jusqu'à présent il n'est point encore allé aucun des habitans de Bécancour s'établir dans les Townships. Il n'y en va pas pour plusieurs raisons. 1o. Ces terres n'étant point pour être concédées à rentes, mais à vendre à prix d'argent, les fils d'habitans n'en ayant point ne pourroient les payer. 2o. La grande quantité de lots réservés pour la Couronne et pour le Clergé n'ayant point d'occupans est un inconvénient aux nouveaux habitans qui ne pourroient voir ni aide, ni secours, pour faire des chemins. 3o. L'éloignement de leurs parens et des Eglises, et la difficulté de former une Congrégation suffisante pour se procurer un Prêtre, &c.

Fr. LEJAMTEL, Ptre.

GENTILLY, 28 Février 1821.

1. Le nombre d'ames dans la Paroisse de Gentilly est de 1375.

2. Celui des Chefs de familles possesseurs de terres dans la susdite Paroisse, residant sur des terres, et tirant leur subsistance en tout ou en partie du produit d'icelles est de 167.

3. Celui des engagés aux travaux de l'agriculture est d'environ 34, et celui des enfans de famille sans retirer de salaire de 76.

4. Ceux qui possèdent une plus grande partie de terre ont depuis six jusqu'à dix-huit arpens de front, sur 40 ou 30 arpens de profondeur.

5. Le nombre d'individus possédant, dans la dite Paroisse, une étendue de terre égale à deux terrains de trois arpens de front sur trente ou quarante arpens de profondeur est de 40 à 50, la plus grande partie des pères de familles en ayant pris en Concession un certain nombre pour leurs enfans lorsqu'ils seront en âge de s'y établir.

6. La plus grande partie des terres n'ont que deux arpens de front sur 30 et 40 arpens de profondeur, une trentaine de trois arpens et environ seize d'un arpent et demi.

7. Le nombre des Baptêmes dans les dix dernières années est de 634, celui des Mariages 103, celui des Sépultures de 283.

8. Le nombre des cultivateurs non-mariés depuis vingt-et-un-an et au-dessus est d'environ 60, celui des filles de dix-huit ans et au-dessus dans la même proportion, mais beaucoup de garçons et filles se marient avant cet âge.

9. La Seigneurie ou Paroisse de Gentilly a deux lieues de profondeur, quatre rangs sont concédés, trois sont en grande partie habités, les Concessionnaires du quatrième travaillent avec activité, chacun sur leur terre respective ; les terres de la première Concession c'est-à-dire, celles qui prennent leur front au fleuve ont 40 arpens de profondeur, celles des autres rangs n'ont que 30 ; j'ignore le nombre de terres non-concédées qui sont susceptibles de culture ; mais je crois qu'il y en a de bonnes et de mauvaises, et que souvent des terres rebutées par des Cultivateurs sont trouvées très-bonnes quelques années après, parce que dans le commencement elles n'ont été examinées que superficiellement.

10. Il n'y a point de chemin à travers les terres non-concédées, elles n'ont point été arpentées. Le Seigneur fait tirer un rang ; lorsque toutes les terres de ce rang sont concédées, il en fait tirer un autre, et aussitôt que possible les concessionnaires

ont recours au Grand-Voyer pour l'ouverture des chemins nécessaires.

11. Il y a des terres concédées avant 1759. Les Seigneurs les concédoient au commencement par demi-lieue, par quart de lieue de front sur quarante de profondeur, et souvent sur la profondeur de la Seigneurie ; mais depuis, par arrangement avec les Concessionnaires, elles ont été réduites à 40 et 30 de profondeur ; elles étoient chargées envers les Seigneurs de rentes très modiques, qui n'ont point été augmentées.

12. Les enfans de familles désirent tous en général s'établir sur de nouvelles terres ; les pères ont soin d'en prendre en concession autant qu'il leur en faut pour leurs Garçons afin de les y établir lorsqu'ils seront capables de les faire valoir, et y font travailler d'avance ; les enfans s'éloignent le moins que possible de leurs parens et amis. Il y a encore dans la Seigneurie ou Paroisse de Gentilly environ deux rangs à concéder de 30 arpens de profondeur, parmi ces terres il y en a comme partout ailleurs de bonnes et de mauvaises, les dernières sont prises ordinairement pour le bois.

13. Aucune cause, suivant moi, ne retarde l'établissement des terres non-concédées, elles s'établissent avec promptitude, le Seigneur les concédant à une modique rente ; l'année dernière il a fait tirer le front du quatrième rang, et presque toutes sont maintenant concédées à des Cultivateurs qui y travaillent maintenant.

14. Les jeunes gens ne pensent point à aller s'établir dans les Townships concédés en franc et commun soccage, pour plusieurs raisons ; la première, la difficulté de payer un lot ; la seconde, le mélange des terres réservées à la Couronne et au Clergé ; la troisième, qu'il seroit plus commode de payer tous les ans une petite rente, que le prix d'une terre.

COURTIN, Ptre.

